



Étude sur les caisses de pension **en Suisse** en 2023

Résultats commentés



Swisscanto

by Zürcher Kantonalbank

Éditorial

Urs Baumann

CEO de la Zürcher Kantonalbank



Des taux de couverture élevés, des réserves pour fluctuation de valeur bien remplies, des ressources disponibles – une grande partie des caisses de pension suisses a commencé l'année 2022 dans une situation financière tout à fait confortable. Mais dès le premier trimestre, les conséquences de la pandémie de coronavirus, les effets de la guerre en Ukraine et l'inflation élevée ont provoqué de violentes corrections sur les marchés financiers. Et comme si cela ne suffisait pas: les obligations, havre des investisseurs en périodes de turbulences, n'ont pas joué leur rôle dans la crise actuelle.

Comment les caisses de pension suisses ont-elles donc fait face à cet environnement difficile? On ne sera guère étonné de constater que les rendements nets réalisés en moyenne se situent à -8,8%. Mais en regardant de plus près les résultats des diverses caisses, on constate que l'éventail est extrêmement large. L'écart entre les caisses ayant enregistré la meilleure performance et celles qui s'en sont le moins bien sorties atteint 15 points de pourcentage (il va de -1,0% à -16,2%). La présente étude révèle notamment ce qui explique un tel écart.

Il existe une bonne nouvelle pour les assurés en activité: malgré les rendements nets négatifs, la rémunération moyenne des avoirs de vieillesse

a été de 1,9%, grâce à la réduction des réserves pour fluctuation de valeur. Mais cela a ramené le taux de couverture moyen des caisses de pension interrogées à 110,1%, bien en dessous du niveau de 118% recherché.


Malgré tout, pratiquement aucune des caisses interrogées ne juge nécessaire de prendre des mesures d'assainissement. Mais ces chiffres montrent: La possibilité de compenser l'inflation, voire d'augmenter de prestations pour les bénéficiaires de rentes qui semblait à porter de main fin 2021 s'est éloignée pour le moment. L'année boursière 2023 a bien débuté, mais commence à subir les inquiétudes liées à la conjoncture. Ce qui me donne espoir, c'est que, ces dernières années, les caisses de pension ont fait leurs devoirs et reposent désormais sur des bases solides.

Je vous souhaite une enrichissante lecture.

Urs Baumann

CEO de la Zürcher Kantonalbank

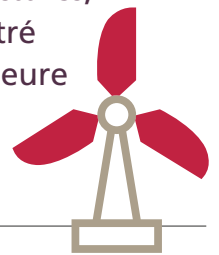
En un coup d'œil

1,9% 

Les assurés ne souffrent pas de la performance négative et bénéficient même d'une rémunération élevée: un taux moyen de 1,9% est servi sur la fortune des actifs.

Placements alternatifs

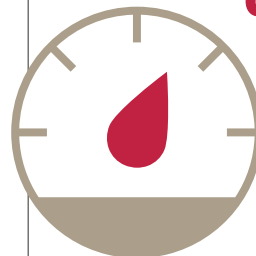
Placements alternatifs: les caisses présentant une part relativement élevée de placements illiquides (placements alternatifs, placements en infrastructures, immobilier) ont enregistré une performance supérieure à la moyenne en 2022.



-8,8% de rendement

Les caisses de pension ont réalisé en moyenne un rendement de -8,8% en 2022, année de turbulences et de difficultés pour les placements. Sur dix ans, le rendement moyen des caisses a été de 3,6%.

Importantes différences sur le plan des rendements



L'écart est deux fois plus élevé que les années précédentes et va de -1,0% à -16,2%.



La durabilité progresse

Désormais, 37% des caisses ont inscrit des critères ESG dans leur règlement de placement.

Inversion de tendance du taux d'intérêt technique

Après des décennies de baisse continue, le taux d'intérêt technique a enregistré une légère hausse, la première depuis l'entrée en vigueur de la LPP en 1985.



Sommaire

| | |
|--|------------|
| Éditorial | 3 |
| Urs Baumann | |
| Résultats de l'étude 2023 | 4 |
| En un coup d'œil | |
| Les prestations fournies par les caisses | 6 |
| Heini Dändliker | |
| Après le test de résistance, les caisses reprennent leur souffle | |
| Gestion de la fortune de placement | 9 |
| Iwan Deplazes | |
| Les placements illiquides stabilisent la performance | |
| Évolutions de la prévoyance professionnelle | 12 |
| Hanspeter Konrad | |
| Les paramètres d'un débat sur la politique de prévoyance fondé sur des faits | |
| Article focal | 15 |
| Laurent Schlaefli | |
| Frais modestes et potentiel d'augmentation de l'efficacité | |
| Résultats de l'enquête 2023 | 19 |
| Étude de Swisscanto sur les caisses de pension | |
| Les participants à l'enquête | 97 |
| Liste des institutions de prévoyance | |
| Impressum | 102 |

Après le test de résistance, les caisses reprennent leur souffle

Heini Dändliker

Responsable Key Account Management/
clientèle entreprises marché suisse, Zürcher Kantonalbank



Les turbulences de l'année sur le marché boursier ont été rudes pour les caisses de pension. La grande majorité d'entre elles a réussi ce test de résistance. Malgré une performance négative, la rémunération servie a nettement dépassé le minimum LPP et les découverts sont restés l'exception dans les caisses de droit privé. Sur le plan des prestations, il semble que le creux de la vague soit proche.

Le contexte initial n'aurait pas pu être meilleur : début 2022, cela faisait longtemps que les caisses de pension ne s'étaient plus trouvées dans une aussi bonne situation financière. Après les records spectaculaires de l'année boursière 2021, les taux de couverture atteignaient un niveau record. C'est alors que se sont manifestées la guerre en Ukraine, l'inflation et la hausse des taux. Les turbulences sur les marchés financiers ont fait rapidement fondre les réserves des caisses de pension. Le taux de couverture moyen des caisses de droit privé s'est replié durant l'année de 122,1% à 110,1%, soit largement en dessous de la valeur cible.

Bonne nouvelle, malgré tout : le rendement net négatif de -8,8% ne pèsera pas directement sur les assurés, car les avoirs de vieillesse ont quand même été rémunérés au-dessus du taux minimum. En outre, dans leur majorité, les caisses avaient fait leur travail et n'ont pas été obligées d'opérer de nouvelles baisses de prestations,

grâce aux importantes réserves pour fluctuation de valeur, qui ont joué leur rôle et eu un effet stabilisateur. Fin 2021, la plupart des caisses avaient rempli leurs réserves jusqu'au niveau cible et disposaient ainsi d'une marge suffisante pour amortir les chocs de 2022.

Stabilité malgré des pertes importantes

Grâce à ces réserves élevées, les caisses de pension restent en bonne santé après le choc des taux. En comparaison historique, les taux de couverture sont encore solides et nettement supérieurs au niveau des années qui ont suivi la crise financière de 2008 (ill. 1). L'année 2022, la plus mauvaise pour les bourses depuis lors, n'a mis en découvert qu'une petite minorité de caisses de droit privé. La grande majorité continue à disposer d'une couverture suffisante.

Dans l'ensemble, les caisses de pension affichent donc une situation équilibrée. En particulier, de nombreuses caisses de pension de droit privé sont en très bonne santé ; un tiers d'entre elles environ a même un taux de couverture supérieur à 115%. En revanche, ce n'est le cas que de deux fois moins d'institutions collectives et communes (ICC).

Pas de marge de manœuvre pour compenser le renchérissement

La fonte des réserves pour fluctuation de valeur a réduit la marge de manœuvre permettant d'améliorer les prestations. La majorité des

caisses étant dépourvues de ressources libres, il est peu réaliste pour l'instant d'en attendre une compensation du renchérissement pour les bénéficiaires de rentes, bien que des revendications dans ce sens se fassent entendre à cause des taux d'inflation élevés. Pour la première fois depuis le début de l'étude, la rémunération servie a été « mangée » par le renchérissement en 2022. Les caisses ont rémunéré les actifs des assurés en activité de 1,9% en moyenne. Déduction faite de l'inflation annuelle moyenne de 2,8%, la rémunération réelle se situe à -0,9%.

Dans le contexte de la mauvaise année de placement, le taux moyen de 1,9% versé représente un chiffre élevé. Malgré la performance négative, la majorité des caisses de pension a rémunéré les avoirs de vieillesse nettement au-dessus du taux minimum LPP de 1%. Près d'un cinquième des caisses de pension de droit privé a même servi un intérêt de 3% ou plus. Il s'agit sans doute principalement des caisses déjà mentionnées qui affichent un taux de couverture dépassant les 115%.

Réduction de la redistribution

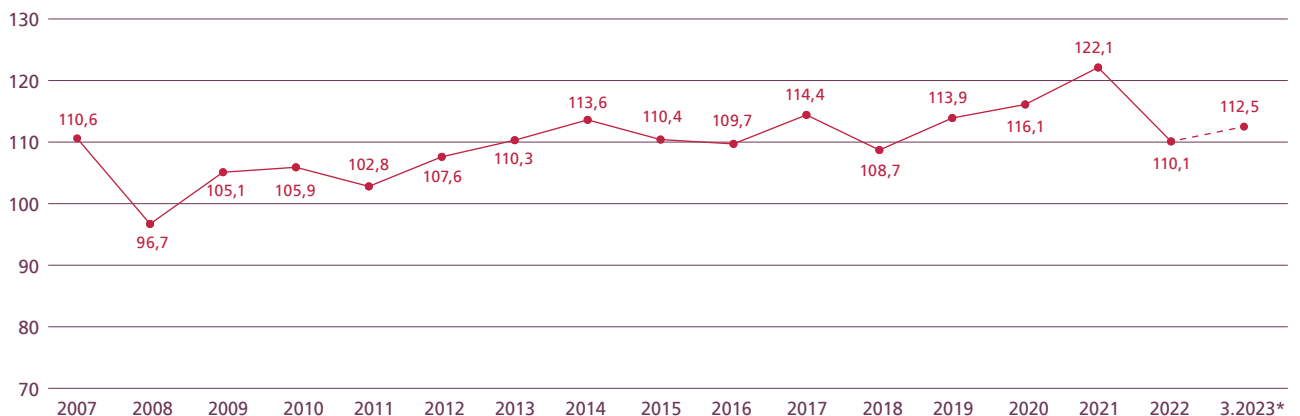
En 2022, les avoirs des assurés en activité ont été rémunérés pour la deuxième fois consécutive par

un intérêt supérieur aux taux de valorisation servant de base aux rentes. Cela souligne une tendance qui se dessinait déjà l'an dernier : la redistribution entre les générations, entamée il y a plus de 20 ans, diminue en raison de la baisse des taux de conversion. Il n'en reste pas moins que la problématique des pertes antérieures sur les retraites se fera sentir encore longtemps.

Ces dernières années, les caisses avaient peu à peu réduit leurs promesses de prestations afin de freiner la redistribution. Ont-elles ainsi exagéré cette correction à la baisse de leurs prestations ? Cette question sera sans doute posée, surtout du point de vue des nouvelles retraitées et des nouveaux retraités, notamment en raison de l'inflation. En l'absence de réserves et jusqu'à nouvel ordre, les améliorations des prestations ne seront cependant possibles que dans des cas exceptionnels. Cela vaut en particulier pour les institutions communes et collectives, qui ne devraient prévoir des améliorations de prestations que si leurs réserves pour fluctuation de valeur sont alimentées au minimum à 75%, ce qui est loin d'être le cas pour le moment.

Illustration 1 : Évolution du taux de couverture des caisses de droit privées

Taux de couverture en %, pondéré en fonction de la fortune



* Estimation du Moniteur Swisscanto des caisses de pension au 31 mars 2023

Tendance à la hausse du taux d'intérêt technique

L'évolution du taux d'intérêt technique, elle aussi, donne à penser que la problématique des pertes sur les retraites a perdu de son acuité. L'an dernier déjà, un revirement de tendance s'était dessiné, et, en 2022, nous constatons à nouveau que le taux d'intérêt technique atteint un niveau à peine augmenté autour de 1,5%. Si l'on compare le rendement des obligations de la Confédération à dix ans et le taux d'intérêt technique moyen, on constate un rapprochement complet pour la première fois depuis la crise financière (ill. 2). Après une longue période, le taux d'intérêt technique est donc à nouveau en accord avec la réalité économique.

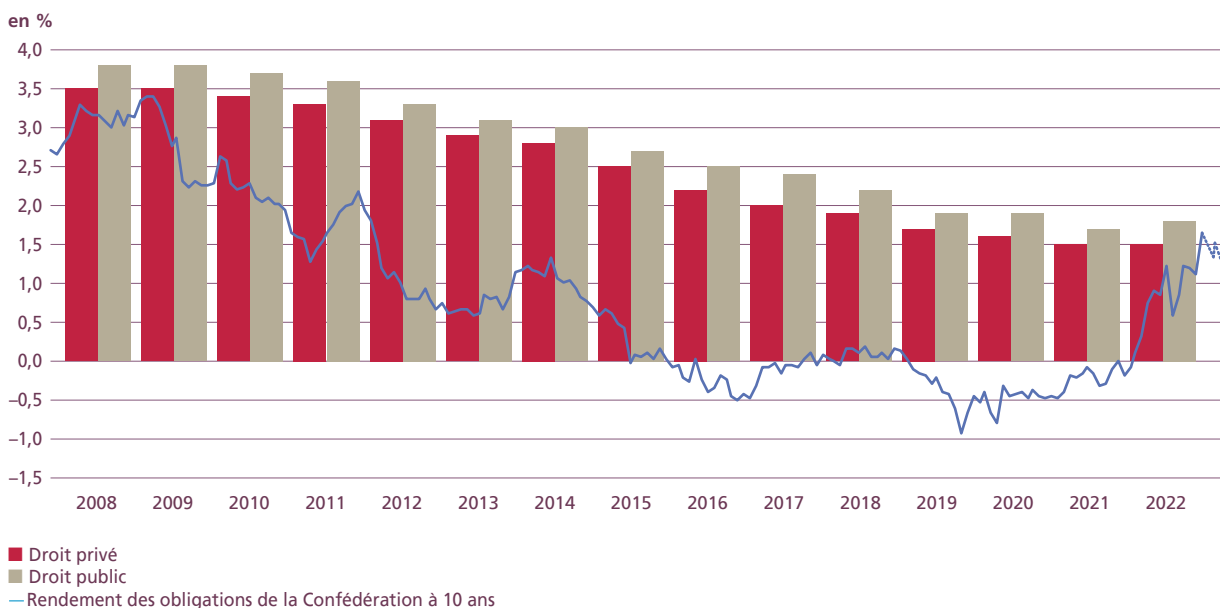
Une caisse de pension sur sept a relevé le taux d'intérêt technique, en le corrigeant à la hausse en moyenne de 0,56 point de pourcentage. Les relèvements importants peuvent également être interprétés comme des manœuvres tactiques : après tout, une hausse du taux d'intérêt technique augmente aussi automatiquement le taux de couverture. L'étude ne confirme pas cette thèse.

Creux de la vague en vue pour les taux de conversion

Un revirement de tendance s'observe également au niveau des taux de conversion, en baisse sur dix ans. L'an dernier, les caisses escomptaient d'ici 2026 un taux de conversion de 5,25%. Cette année, elles ne s'attendent plus qu'à 5,23% en 2027. Cela implique encore un recul par comparaison avec la moyenne effective de 5,37%, mais la courbe s'aplatit et donne à penser que le creux de la vague va bientôt être atteint.

L'inversion de la tendance concernant le taux de conversion et le taux d'intérêt technique est une source d'espoir. Les faibles résultats boursiers de l'année ont sensiblement réduit les taux de couverture, mais la situation s'est stabilisée au premier trimestre de cette année. À long terme, la hausse des taux promet une base de résultats plus stable. Des conditions importantes sont donc réunies pour permettre à nouveau d'améliorer les prestations à terme.

Illustration 2 : Taux d'intérêt technique





Les placements illiquides stabilisent la performance

Iwan Deplazes

Responsable Asset Management, Zürcher Kantonalbank

Le freinage d'urgence de la politique monétaire a confronté les caisses de pension à un véritable choc sur le plan des taux d'intérêt. Leur capacité de performance a été mise à rude épreuve. Les obligations, en particulier, n'ont pas réussi à déployer leur effet protecteur en 2022. En revanche, les placements illiquides ont légèrement amorti les pertes douloureuses subies par les actions et les obligations.

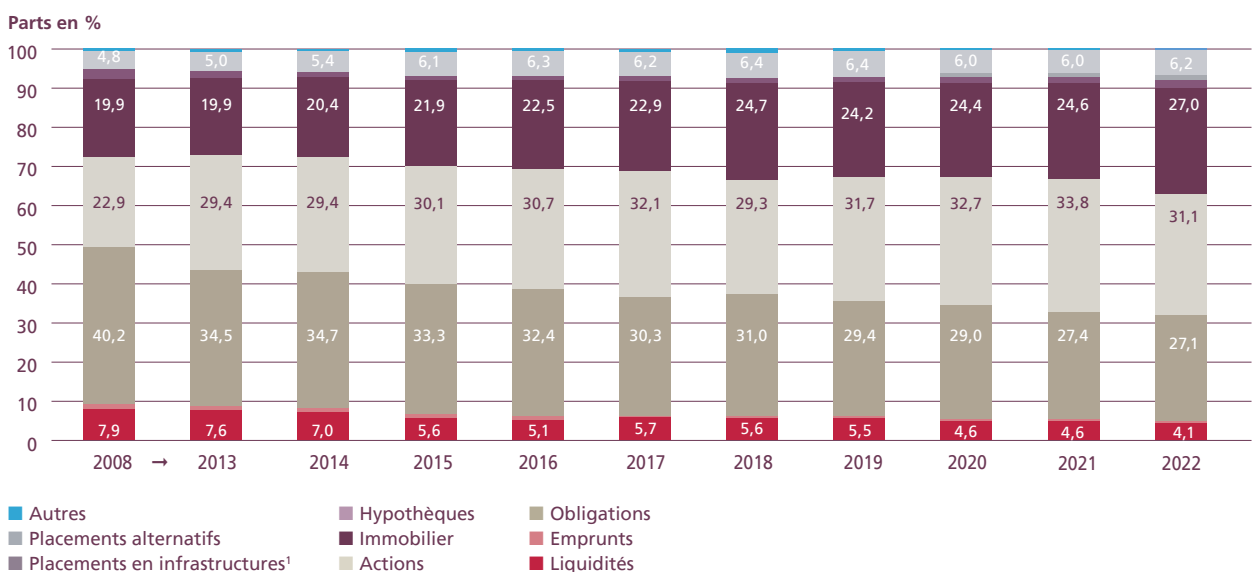
Fin 2022 et début 2023, le pire semble passé, mais ce n'est pas une raison pour se croiser les bras. Il convient d'optimiser la performance

des caisses de pension et de garantir la capacité de performance dans l'intérêt des destinataires à moyen et à long terme.

Déplacements des quotes-parts sous l'effet du marché

Si l'on observe l'allocation moyenne des actifs des caisses de pension, les tendances des années précédentes semblent à première vue se poursuivre, au moins en partie, avec la hausse à long terme de la quote-part de l'immobilier ainsi que la pondération plus élevée des placements alternatifs (voir graphique). Mais il existe une différence décisive par rapport aux années passées :

Illustration 1: Baisse des quotes-parts des actions et des obligations, niveau record pour celle de l'immobilier



¹ Placements en infrastructures à partir de 2020

les variations des quotes-parts sont surtout dues au marché. Les actions et les obligations ont subi de fortes pertes de cours dont ont profité l'immobilier et les placements alternatifs tels que le private equity. La quote-part de l'immobilier a nettement progressé, surtout grâce à la robustesse de l'immobilier direct. Celle-ci restera assurée tant que les experts chargés des estimations immobilières maintiendront les taux d'escompte au plus bas – ce qui est le cas jusqu'ici.

Selon notre présente étude, 17% des caisses de pension ont procédé à une adaptation de leur allocation stratégique des actifs, et 35% des caisses de pension signalent des révisions tactiques. Nous nous attendons à davantage d'adaptations, vu que l'allocation réelle signalée pour les obligations dans le cadre de notre étude est nettement inférieure à la quote-part recherchée (27,1% contre 30,4%).

Le rôle de l'allocation des actifs

L'allocation des actifs largement diversifiée des caisses de pension fournit à chaque assuré individuel ainsi qu'à la collectivité placée sous le toit d'une même caisse une prestation que les assurés individuels ne peuvent pas obtenir sous cette forme en tant qu'investisseurs privés. La gestion fiduciaire des fonds de prévoyance dans l'intérêt des assurés et des caisses de pension est une tâche sociale importante des gestionnaires d'actifs.

Large dispersion des rendements

Revenons aux résultats des placements de l'année 2022 : les caisses de pension ont terminé l'année en moyenne avec un rendement net de -8,8%. 2022 constitue donc la moins bonne année depuis la crise financière de 2008 (-12,6%).

Ce qui surprend par rapport aux autres années, c'est que la performance négative de 2022 s'accompagne d'une forte dispersion des rendements (ill. 2). Le graphique en boîte à moustaches montre pour 2022 des rendements allant de -16,2% à -1,0%. L'éventail des performances est ainsi deux fois plus large que les années précédentes. Une question s'impose : comment expliquer que certaines caisses s'en sortent particulièrement bien alors que c'est le contraire pour d'autres ? De plus, existe-t-il des différences

majeures par rapport à l'année 2008 de la crise financière, s'agissant de la capacité de performance des caisses ?

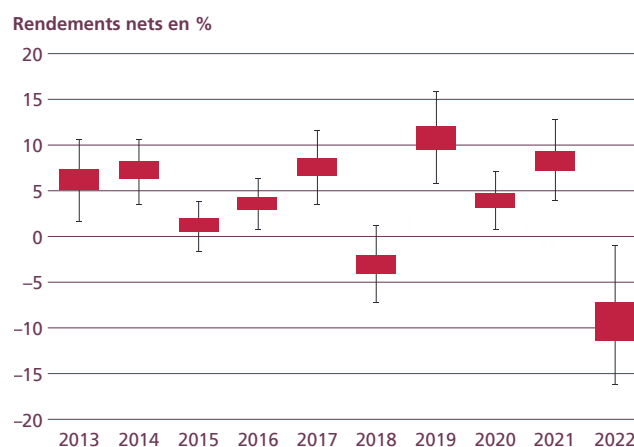
Comparaison entre 2022 et 2008

| | 2022 | 2008 |
|--|-------------|-------------|
| Performance nette | -8,8% | -12,6% |
| Plage | -16,2/-1,0% | -23,0/-1,9% |
| Taux de conversion | 5,37% | 6,80% |
| Découvert (caisses de droit privé) | 1,5% | 71,8% |
| Taux d'intérêt technique (caisses de droit privé) | 1,5% | 3,5% |

Source : Études Swisscanto sur les caisses de pension 2008/2023

Les conséquences de la correction du marché n'ont pas été aussi dramatiques en 2022 que 15 ans auparavant (voir tableau). En effet, jusqu'à la fin 2021, la majorité des caisses ont enregistré de bons résultats de placements et ont ainsi pu accumuler de considérables réserves pour fluctuation de valeur. Contrairement à 2008, de nombreuses caisses de pension ne sont donc pas dans l'obligation de prendre des mesures d'assainissement après les mauvais chiffres de 2022.

Illustration 2 : Dispersion des rendements en 2022



Analyse des meilleures et des moins bonnes performances

Dans les années passées, nous avons simulé le risque d'un choc des taux et remis en question la qualité défensive des obligations. Nous nous sommes demandés si un positionnement défensif donnant priorité aux obligations offrirait une protection lorsque la période des taux d'intérêt nuls prendrait fin. Pour cela, nous avons passé au crible l'allocation des caisses qui avaient déjà affiché en moyenne sur les cinq dernières années

une performance particulièrement bonne ou particulièrement mauvaise. L'observation portait sur les 10% des meilleures caisses et sur les 10% de celles ayant enregistré les moins bonnes performances. Nous avons ainsi calculé que les caisses qui avaient misé dans le passé sur une quote-part d'obligations élevée, prétendument défensive, de 38,7% en moyenne appartenaient aux 10% des caisses ayant affiché la performance nette la plus mauvaise à la fin de l'année 2022 (voir ill. 3).

Les placements illiquides ont aidé la performance

En revanche, nous trouvons parmi les 10% meilleures performances une part très élevée, même en comparaison internationale, de placements illiquides et alternatifs (48,5%, voir ill. 3). L'immobilier fait ici partie des placements alternatifs parce qu'à l'exception de la Suisse, il est affecté à cette catégorie dans tous les pays étrangers, à l'instar des placements en infrastructures. La configuration détaillée de l'allocation des meilleures caisses figure également à l'illustration 3. Conclusion : bien qu'une partie du « succès » des placements illiquides puisse s'expliquer d'un revers de main par une évaluation de marché retardée, l'année de placement 2022 montre néanmoins clairement qu'une allocation davantage axée sur les placements illiquides et alternatifs peut avoir une incidence largement positive sur le portefeuille d'ensemble.

Pertinence des structures pour la performance

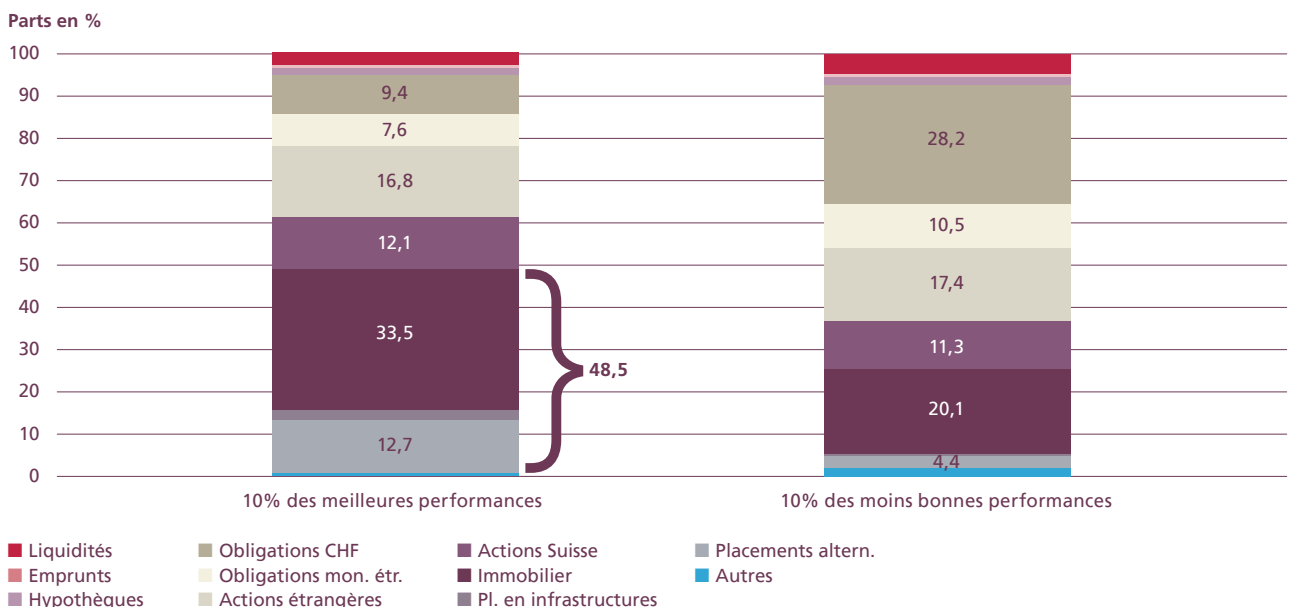
Il existe dans les caisses de pension des réalités structurelles qui favorisent systématiquement une performance bonne ou faible.

- La durabilité continue à progresser : les avantages de performance systématiques des placements durables ne peuvent pas être prouvés à court terme. À long terme, les placements durables évitent les risques qui deviennent pertinents à l'avenir (qu'il suffise d'évoquer les « stranded assets » et les « controverses »).
- Les placements à gestion active font leurs preuves dans un environnement de marché difficile. Dans les années de placement négatives, les caisses qui investissent activement dépassent celles qui investissent passivement.

Phase de convalescence

Les caisses de pension se trouvent sur le chemin du rétablissement, dont le parcours est parallèle aux événements en bourse. Les produits des placements resteront un contributeur central à la prévoyance du 2^e pilier. Pour atteindre un niveau de santé permettant d'alimenter durablement les réserves pour fluctuation de valeur et donc d'améliorer à long terme les prestations pour les actifs et pour les retraités, il est recommandé de profiter systématiquement de la capacité de risque individuelle de chaque caisse de pension. Nous le savons : la bonne santé encourage les rendements ! Et à l'inverse : les rendements encouragent la bonne santé !

Illustration 3 : Allocation des actifs en 2022 des 10% de caisses ayant enregistré la plus haute et la plus basse performance ces 5 dernières années



Les paramètres d'un débat sur la politique de prévoyance fondé sur des faits

Hanspeter Konrad

lic. en droit, avocat,
Directeur de l'ASIP



Ces dernières années, l'environnement des caisses de pension est devenu plus dynamique, plus complexe, plus émotionnel et plus imprévisible. Cette évolution va encore s'accroître, puisque des questions fondamentales d'organisation de la prévoyance vieillesse vont être discutées en liaison avec les élections fédérales de l'automne 2023 et les votations du printemps 2024 (notamment sur la réforme de la LPP). Dans ce contexte, je me permettrai de profiter de mon dernier article portant sur l'étude Swisscanto pour esquisser quelques paramètres souhaitables d'un débat sur la politique de prévoyance basé sur des faits.

La décision prise en 1972 d'asseoir la prévoyance sur trois piliers était une sage décision. Ces dernières décennies, notre système a montré sa capacité de résistance face à diverses crises telles que la crise financière et de l'euro, la pandémie de COVID-19, la guerre en Ukraine ou la crise énergétique. Il n'en reste pas moins que la pertinence de notre système de prévoyance est régulièrement remise en question. Dans ce contexte, on se demande souvent si la pondération actuelle entre les trois piliers est encore adaptée à notre époque.

Sur ce point, il convient de souligner qu'en Suisse, le 2^e pilier par capitalisation apporte une contribution essentielle à la prévoyance vieillesse,

survivants et invalidité. Rappelons par exemple que les caisses de pension (CP), contrairement à de nombreux établissements financiers suisses et étrangers, ont surmonté sans grands problèmes de liquidité et de solvabilité deux « crises du siècle », celle de 2001/2002 et celle de 2008. De même, l'interaction entre le 1^{er} et le 2^e pilier déploie des effets stabilisateurs pour l'économie à long terme, et qu'il convient de préserver. Nous ne gagnerons rien à dresser en permanence un pilier contre l'autre. Au contraire, nous devons en communiquer les atouts respectifs, tels que le fait que l'avoir d'épargne constitué dans les CP appartient aux assurés et à personne d'autre.

Néanmoins, des réformes sont nécessaires. Mais renforcer un pilier au détriment des autres, ce serait compromettre la stabilité de l'ensemble du système de la prévoyance. Au contraire, il convient de tout faire pour que les deux piliers restent, à long terme, aussi performants l'un que l'autre, mais chacun avec un financement différent. À court terme, tout le monde se souvient encore de la période pendant laquelle les taux d'intérêt ont été faibles, voire négatifs, ce qui a posé des problèmes au système de la prévoyance par capitalisation. Mais à long terme, selon les calculs de c-alm, le 2^e pilier a engrangé entre 1985 et 2021 un rendement de 3,58% (rendement réalisé selon une stratégie de placement moyenne après déduction de tous les frais de

gestion) contre un rendement biométrique de 1,56% pour l'AVS (croissance de la masse salariale, déduction faite des frais de gestion). Il est donc erroné de dire que l'AVS affiche un meilleur rapport prix/performance. La diversification entre plusieurs procédures de financement est judicieuse.

Objectif de performance

Le débat doit être centré sur la fixation des objectifs dans le contexte des prestations découlant de l'AVS et de la prévoyance professionnelle pour les diverses fourchettes de salaires, l'adaptation du catalogue des prestations aux évolutions de la société ainsi que la justice entre les générations. Diverses études montrent que, lors de la création du système des trois piliers, l'objectif prévu en matière de prestations, de 60% du dernier revenu brut dans la fourchette des salaires LPP, était aujourd'hui essentiellement atteint. Ce qui est décisif, c'est que les promesses de prestations soient définies de manière réaliste sur le plan économique et sur le plan actuariel.

La fixation aussi réaliste que possible des paramètres techniques est la meilleure base de l'équité entre les générations. Des paramètres réalistes dans la prévoyance professionnelle sont nécessaires pour que les promesses de prestations puissent être tenues. En liaison avec la réglementation de la déduction de coordination, avec l'adaptation des bonifications de vieillesse et avec le moment du début du processus d'épargne, on peut trouver au sein de la prévoyance professionnelle des solutions garantissant le niveau actuel des prestations LPP ou qui le consolident même encore dans les fourchettes de salaires plus faibles.

Dans ce contexte, il convient également de relever que les différences, régulièrement critiquées, entre hommes et femmes pour les rentes de vieillesse versées dans la prévoyance professionnelle

ne sont pas dues aux CP, mais s'expliquent essentiellement par la diversité des carrières professionnelles, les interruptions qu'elles peuvent présenter et le fait que les femmes travaillent plus souvent à temps partiel que les hommes. En raison du système LPP appliqué aujourd'hui pour le calcul des rentes, les travailleurs à employeurs multiples, surtout, sont défavorisés dans la prévoyance professionnelle obligatoire, quel que soit leur sexe. La réforme de la LPP vise à atténuer ce problème.

Financement

Dans la méthode par capitalisation, une partie des frais des prestations promises est financée par le produit de la fortune – on parle alors du tiers cotisant. Mais, dans ce contexte, se concentrer unilatéralement sur les frais encourus pour la gestion de la fortune de prévoyance, qui se chiffrent actuellement à 1'160 milliards de francs environ, c'est refuser de voir que les CP ne doivent pas avoir pour but de réduire au minimum les frais de gestion de fortune, mais d'atteindre un rendement net aussi élevé que possible.

Dans ce contexte, il est erroné de critiquer sommairement le fait que des milliards de francs auraient été captés par l'industrie financière et que de l'argent appartenant aux assurés disparaîtrait. De tels reproches sont dépourvus du moindre fondement. Dans la prévoyance professionnelle, la sensibilisation aux frais administratifs, notamment aux frais de gestion de fortune, est très élevée. L'exigence d'une plus grande transparence sur le plan des frais a été ancrée dans la réglementation avec la directive de la CHS PP « Indication des frais de gestion de la fortune » (2013).

Les frais de gestion de fortune dans le 2^e pilier sont tout à fait compétitifs en comparaison internationale, puisqu'ils représentent environ 0,5% de la fortune gérée. En particulier, ils sont

nettement moins élevés que les frais encourus par les investisseurs privés. On peut également douter de la pertinence des comparaisons entre les frais administratifs d'une CP et ceux de l'AVS. Les différences s'expliquent par les systèmes eux-mêmes et dépendent de l'autonomie, de la diversité et du nombre des CP et des solutions de prévoyance ainsi que des différences dans les obligations d'information sur les prestations et les cotisations, la marche des affaires, la composition des organes et la procédure en cas de liquidations partielles ou de fusions. Pour les frais, l'élément décisif est le contexte réglementaire. Pour des raisons systémiques, il est plus coûteux pour les CP que pour le 1^{er} pilier de s'acquitter de leurs tâches d'information permanentes.

Concentration

Le processus de consolidation doit être apprécié de manière différenciée. Le paysage des CP doit rester hétérogène. Comme le montre également dans cette étude la présence de nombreuses caisses de petite taille ou de taille moyenne qui fonctionnent bien, la taille des CP à elle seule n'est pas déterminante pour la qualité des prestations. Ce qui compte surtout, ce sont les structures de direction ainsi que l'aménagement des plans de financement et de prestations. La proximité avec les entreprises est une chance pour les petites CP internes, car là, ce n'est pas la taille qui compte, mais la flexibilité et la connaissance directe des structures.

La communication, un levier de la confiance

Outre des décisions de fond basées sur des faits et des analyses approfondies, il faut finalement aussi tenir compte de l'image du 2^e pilier, libéral et décentralisé ; il s'agit de renforcer la confiance des assurés dans la prévoyance professionnelle. En entendant des critiques floues et dépourvues de bases factuelles, de nombreux assurés se demandent de plus en plus s'ils pourront partir à la

retraite sans craindre pour leur situation financière et en maintenant leur niveau de vie. L'avenir de l'AVS/de la prévoyance vieillesse fait l'objet de l'inquiétude citée en premier lieu dans de nombreux sondages. Dans un tel contexte, nous devons réagir plus énergiquement aux critiques dirigées contre le système. Les points forts du 2^e pilier doivent être soulignés. Vis-à-vis du public, nous devons raconter de manière plus proactive (storytelling) quelle valeur ajoutée les CP apportent aux assurés dans la pratique. Il faut donner confiance dans la robustesse, la fiabilité et la stabilité des CP et du système de la prévoyance professionnelle, en se laissant guider par l'adage de Johann Heinrich Pestalozzi: « Faire confiance est un placement de capitaux inépuisable. » Une communication bien comprise apporte une contribution essentielle à cet égard.

Conclusion

Les CP et la prévoyance professionnelle dans son ensemble doivent éviter de mettre leur lumière sous le boisseau. Les résultats de la présente étude montrent à quel point les CP sont globalement performantes. Cela n'a rien à avoir avec de la poudre aux yeux, de l'optimisme de circonstance ou de la cécité envers les problèmes, mais avec un état d'esprit positif et s'appuyant sur les faits. Tout doit être entrepris pour que les organes de direction, composés selon les principes du partenariat social, puissent continuer à assumer sous leur propre responsabilité leurs missions pour le bien des assurés. Pour cela, cependant, nous aurons besoin ces prochaines années de solutions utiles et durablement stables offrant une marge de manœuvre suffisante, et qui – ce qui est décisif en Suisse – soient également acceptées par le peuple et par les États. Dans ce sens, plaider en permanence en faveur d'un 2^e pilier fort, mais aussi libéral, est une mission passionnante, intense et difficile. Mais elle en vaut la peine. Je vous souhaite à toutes et à tous beaucoup de succès pour la mener à bien.

Frais modestes et potentiel d'augmentation de l'efficacité

Laurent Schlaefli

Directeur Profond,
Président inter-pension



Le montant des frais de gestion de fortune des fonds économisés individuellement dans le cadre du deuxième pilier échauffe régulièrement les esprits. Une vérification montre que ces coûts sont raisonnables en termes relatifs ainsi que sur le plan de leur évolution dans le temps. Il n'en reste pas moins qu'il reste encore un potentiel inexploité pour les abaisser – en particulier dans les domaines administratifs des institutions de prévoyance.

Dans la prévoyance professionnelle, le niveau des frais de gestion de fortune ne cesse de générer des critiques. Tel a été le cas une nouvelle fois l'année passée après la parution de l'étude Swisscanto sur les caisses de pension. Les frais de gestion de fortune regroupent toutes les dépenses encourues pour la gestion des capitaux, qu'elle soit externe ou interne, directe ou indirecte, y compris les commissions de transaction et de dépôt. La sensibilité envers ces frais est élevée, car la fortune gérée par les caisses de pension représente des capitaux que les assurés ont gagnés et économisés à la sueur de leur front. Bien que les frais liés à la gestion d'un total de plus de 1'000 milliards de francs d'actifs atteignent environ 5 milliards de francs, ce qui est un chiffre absolu considérable, les frais moyens par rapport à la valeur globale ne dépassent pas 0,5% par an (en 2021 selon l'étude Swisscanto 2022 sur les caisses de pension).

La base des frais dépend de l'allocation des actifs

Les frais de gestion de fortune varient selon la stratégie d'allocation des actifs. Les fortunes placées en actions ou en obligations coûtent généralement entre 0,02% et 0,3% par an, alors que les portefeuilles immobiliers sont plus chers et atteignent souvent au moins 0,4%. Quant aux investissements alternatifs tels que hedge funds, private debt, private equity et investissements en infrastructures, ils gagnent en importance sur le plan de la répartition des risques, mais présentent des coûts plus élevés de 1,5% à 6% par an. En effet, leurs charges administratives sont infiniment plus lourdes que celles d'un dépôt d'actions. Dans le même temps, les placements alternatifs augmentent généralement les espoirs de rendement. Précisément dans l'environnement de marché turbulent de l'année 2022, c'est grâce à la performance des placements alternatifs que le rendement négatif a pu être quelque peu atténué.

Une étude internationale de McKinsey datant de 2020 montre que dans la période de comparaison allant de 2008 à 2018, les caisses de pension canadiennes ont subi des frais moyens de gestion de fortune atteignant en général 0,55% et donc supérieurs à ceux des caisses suisses qui n'étaient que de 0,48%, parce qu'elles investissaient davantage dans les placements alternatifs. Les caisses hollandaises, qui investissent surtout en emprunts et en actions, avaient des coûts plus

faibles de 0,42%. Mais il n'est guère judicieux de se concentrer exclusivement sur les frais. Il est bien plus important de se focaliser sur le rendement net escompté, qui présente la performance des placements après déduction des frais. C'est pourquoi il est bon que le conseil de fondation d'une caisse de pension s'appuie sur le rendement net et non sur le rendement brut pour choisir sa stratégie d'allocation des actifs.

En résumé, on peut dire que l'allocation stratégique des actifs des caisses détermine le niveau des frais de gestion de fortune. L'art consiste à suivre une stratégie d'allocation des actifs individuelle, adaptée à sa propre capacité de risque, à la fois optimisée sur le plan des frais et largement diversifiée, et qui préserve les chances de rendements excédentaires.

Le numérique diminue les frais

Il existe notamment un potentiel de baisse des frais dans le domaine administratif, c'est-à-dire

celui des frais administratifs généraux. Ceux-ci englobent tous les frais internes ou externes encourus pour la gestion des destinataires ainsi que pour les expertises, la révision et la surveillance. Selon l'étude Swisscanto 2023 sur les caisses de pension, les frais administratifs généraux s'élèvent en moyenne à 327 francs par destinataire. Malgré l'intensification de la réglementation, les frais administratifs moyens par destinataire n'ont pratiquement pas changé en dix ans. Selon l'étude Swisscanto 2014 sur les caisses de pension, les frais administratifs généraux s'élevaient à 319 francs par personne en moyenne en 2013.

Le potentiel d'économies sur les frais administratifs généraux réside dans l'optimisation des processus et des interfaces, en particulier si l'assuré change d'institution de prévoyance. Actuellement, la branche n'a pas encore atteint le niveau de numérisation et d'accroissement de l'efficacité qui serait possible. Pourtant, le potentiel existe.

Illustration 1: Évolution des frais administratifs généraux moyens de 2013 à 2022

Ø des frais administratifs annuels¹ par destinataire



¹ Administration générale, marketing, activité de courtage, révision/experts/surveillance

Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), 19,4% des personnes qui exerçaient une activité lucrative dans notre pays en 2021 ont quitté leur emploi en un an. Elles ont changé de poste (12,8%), perdu leur travail ou quitté le marché de l'emploi (6,6%). Cela signifie que pour un total d'environ 5,2 millions de personnes exerçant une activité lucrative (situation fin 2021), plus de 600'000 personnes ont changé d'employeur.

L'avenir des caisses de pension passe par l'amélioration de leur efficacité et par leur perfectionnement permanent.

Ces changements et l'échange d'informations entre les caisses de pension continuent à se faire manuellement et selon des procédures qui ne sont pas uniformisées. L'introduction de processus numériques standardisés et leur application à toute la branche présente un potentiel d'abaissement des coûts considérable. En coopération avec d'autres associations, la communauté d'intérêts des institutions de prévoyance autonomes collectives et communes, inter-pension, est en train d'élaborer un standard pour toute la branche. Son but est une solution au niveau sectoriel qui automatise le transfert de données personnelles et de fortunes de prévoyance individuelles. Il convient de trouver des solutions rapides, notamment face à l'aggravation de la pénurie de personnel qualifié.

Frais des conseils indépendants

S'agissant de la critique visant les frais administratifs, le rôle des courtiers et des intermédiaires devrait également être pris en considération,

étant entendu que la responsabilité en matière de conseils et d'assistance indépendants réside auprès de la commission de prévoyance du personnel. Ce printemps, une analyse de l'association des courtiers romands a montré qu'il existait encore des différences de rémunération entre les institutions. Les employeurs et les travailleurs payent à l'institution de prévoyance une indemnité pour la prise en charge et les conseils de leur courtier, que celle-ci reverse au courtier. Comme les courtiers, en vertu de l'art. 48k OPP2, ont des obligations d'information à l'égard de la commission de prévoyance du personnel, les reproches adressés aux institutions de prévoyance sont infondés. La commission de prévoyance du personnel peut décider si elle a besoin ou non de conseils et d'assistance indépendants.

Se lancer dans le numérique et améliorer l'efficacité

Malgré la complexité croissante, les frais administratifs généraux sont stables depuis des années. Les frais de gestion de fortune des caisses de pension sont faibles par rapport à la fortune gérée et comparables au niveau d'autres pays. Au lieu de débattre unilatéralement des frais, comme on le fait actuellement, il faudrait plutôt se concentrer sur l'optimisation de la performance nette des caisses de pension. Les critiques devraient y réfléchir et tenir compte des points forts du système de prévoyance suisse.

L'avenir des caisses de pension passe par l'amélioration de leur efficacité et par leur perfectionnement permanent afin de garantir à long terme la sécurité financière des assurés. À l'heure actuelle, l'automatisation de l'échange de données entre les caisses de pension devrait être prioritaire. C'est pourquoi inter-pension collabore avec d'autres associations à une solution dans ce sens.

Résultats de l'enquête 2023

| | |
|---|-----------|
| Introduction | 20 |
| A Institutions de prévoyance et assurés | 25 |
| 1 Primauté des prestations et des cotisations | |
| 2 Seuil d'entrée LPP | |
| 3 Déduction de coordination | |
| 4 Évolution de l'âge minimum de la retraite chez les hommes | |
| 5 Possibilité de choisir entre les plans de prévoyance par branches | |
| 6 Prestations | |
| 7 Améliorations des prestations dans certains groupes de générations | |
| 8 Manifestations d'information | |
| 9 Actifs et rentiers | |
| B Placements de capitaux et allocation des actifs | 35 |
| 1 Allocation des actifs | |
| 2 Placements immobiliers | |
| 3 Placements alternatifs | |
| 4 Couverture des placements en monnaies étrangères | |
| 5 Limitations par catégories et demande d'extension des possibilités de placement | |
| 6 Actifs numériques | |
| 7 Gestion actif-passif | |
| 8 Allocation stratégique des actifs | |
| 9 Collaboration avec des conseillers en placements | |
| 10 Placements ESG | |
| C Performance | 57 |
| 1 Performance | |
| 2 Rendement théorique et rendement attendu | |
| D Taux de couverture | 65 |
| 1 Taux de couverture et son évolution | |
| 2 Réserves pour fluctuation de valeur | |
| E Taux d'intérêt technique et rémunération | 71 |
| 1 Taux d'intérêt technique – niveau et évolution | |
| 2 Rémunération servie sur les avoirs de vieillesse | |
| F Taux de conversion et autres paramètres actuariels | 83 |
| 1 Taux de conversion | |
| 2 Âge ordinaire et âge effectif de départ à la retraite | |
| 3 Bases techniques | |
| G Frais de l'administration et des placements | 93 |
| 1 Frais administratifs généraux | |
| 2 Frais de gestion de la fortune | |
| 3 Frais totaux | |

La stabilité malgré des pertes

Il y a un an, nous écrivions en titre de notre introduction : « Sommes-nous arrivés à un tournant ? ». Aujourd'hui, nous pourrions répondre à cette question par l'affirmative. Effectivement, avec le retour de l'inflation, la fin des taux d'intérêt négatifs et ce qui en découle pour les paramètres techniques déterminants et les placements de fortune, la prévoyance professionnelle semble arrivée à un tournant, même si les conséquences restent parfois peu marquées et ne se font pas sentir partout.

Ce revirement s'observe au niveau des taux d'intérêt techniques, qui, pour la première fois, enregistrent à nouveau une progression, certes légère, tant dans les institutions de prévoyance de droit privé que dans celles de droit public. Ce point est remarquable, en particulier dans une optique à long terme. Après l'entrée en vigueur de la LPP en 1985, le taux de 4% a été considéré comme un étalon pendant près de 20 ans. Il a régressé de manière pratiquement linéaire jusqu'à atteindre, fin 2021, les valeurs extrêmes de 1,5% pour les caisses de droit privé et de 1,7% pour celles de droit public.

Même si les augmentations calculées pour l'enquête peuvent sembler minimes, leur valeur est plus que symbolique. Il n'est pas nécessaire d'être prophète pour prédire de nouvelles hausses. Les baisses peuvent être exclues dans un avenir prévisible. L'inflation élevée à l'échelle internationale, qui a également touché la Suisse, bien que plus modérément, réclame une politique monétaire restrictive, ce qui a des conséquences sur les marchés des capitaux.

Une observation plus poussée de l'évolution des taux d'intérêt techniques révèle des détails intéressants. Selon les données calculées, seulement 15% des caisses ont procédé à une augmentation l'an dernier, et 5% ont même effectué une nouvelle réduction, alors que les autres conservaient

un taux inchangé. Mais celles qui ont relevé leur taux l'ont fait dans une assez forte mesure. La hausse moyenne s'élève à 0,6 point de pourcentage.

Un effet tout à fait bienvenu pour les institutions de prévoyance de ce relèvement du taux d'intérêt technique est le renforcement du taux de couverture qu'il entraîne en raison de la réduction des valeurs actuelles des engagements de prestations. Il est difficile d'apprécier dans quelle mesure ce rapport a influencé les décisions des caisses concernées. Lorsqu'on les a interrogées sur leurs motivations, elles ont évoqué en grande majorité (près des trois quarts) la modification du niveau des taux.

Les taux de conversion, qui, dans l'année sous rapport, ont également poursuivi la tendance aux baisses successives entamée elle aussi il y a 20 ans, pour atteindre la nouvelle valeur moyenne la moins élevée de 5,4%, n'ont pas encore été touchés par ce revirement. Selon la volonté du législateur, le taux de conversion minimum doit passer de 6,8% à 6% conformément à la révision LPP 21. Les citoyennes et les citoyens auront le dernier mot en se rendant aux urnes si le référendum aboutit.

Placements de capitaux et taux de couverture

Outre l'évolution des bases techniques, les rendements négatifs constituent le deuxième événement majeur de l'année sous rapport. La guerre en Ukraine, la hausse considérable du prix des matières premières, l'inflation et la réorientation de la politique monétaire des banques centrales ont entraîné des chutes d'une ampleur inattendue sur les marchés des capitaux.

Si les pertes pour les institutions de prévoyance ont été aussi prononcées, c'est parce que les actions et les obligations ont enregistré les unes

comme les autres des pertes de cours, qui se sont cumulées en raison de la valorisation à la valeur du marché réclamée. Les $-8,8\%$ calculés comme moyenne de l'ensemble des catégories de caisses constituent le deuxième plus mauvais résultat depuis 1985 et ne sont dépassés que par les $-12,6\%$ réalisés lors de la crise financière en 2008. Mais contrairement à il y a 15 ans, le nombre de caisses tombées en découvert est resté relativement limité. Il représente à peine $1,7\%$ pour les caisses d'employeurs privés, contre $15,4\%$ pour les caisses d'employeurs publics à capitalisation complète. Les indications concernant les taux de couverture évoluent principalement entre 95% et 100% pour les caisses en découvert, ce qui constitue un découvert minime, selon l'appréciation courante. Il est possible de supposer que jusqu'à la mise sous presse de la présente étude, le nombre de découverts aura régressé. Seulement 1% des participants à l'enquête envisagent des mesures d'assainissement. Il est difficile de dire dans quelle mesure les augmentations citées des taux d'intérêt techniques ont amélioré le tableau à cet égard.

C'est grâce aux taux de couverture record à la fin de 2021 que les pertes subies durant l'année de placement écoulée n'ont pas eu de conséquences dramatiques pour les caisses de pension. Le comportement des caisses en matière d'investissement, axé sur la stabilité et la sécurité, a une nouvelle fois fait ses preuves. Les voix critiques que l'on entend régulièrement s'élever pour leur reprocher un besoin de sécurité excessif ont été démenties.

Avec pondération de la fortune, les caisses participantes à capitalisation complète présentent fin 2022 une couverture moyenne de 108% (contre 120% l'an dernier). Les réserves nécessaires pour fluctuation de valeur (environ 15% de la fortune de placement) n'existent que pour environ la moitié des caisses, mais malgré les pertes consi-

dérables, leur matelas reste considérable. Cela vaut en particulier pour les 32% de caisses d'employeurs privés qui annoncent toujours des taux de couverture de 115% et plus. Du côté des employeurs publics, le chiffre est de 17% . Et 27% de toutes les caisses disposent de réserves pour fluctuation de valeur qui atteignent au moins 75% de leur grandeur cible. Voilà des chiffres réjouissants après les difficultés de l'année 2022.

Facteurs déterminant la performance

Les difficultés de l'année sous rapport ressortent des indications concernant la performance réalisée. Dans une large concordance avec divers indices et sondages, l'enquête fait apparaître une moyenne de $-8,8\%$.

Quels ont été les facteurs décisifs de ce résultat en 2022 ? L'élément déterminant a été l'allocation des actifs. Face aux pertes tant des actions que des obligations, les caisses s'en sont mieux tirées lorsqu'elles détenaient une part relativement limitée de titres, mais un portefeuille important d'immobilier et de placements alternatifs. Pour une fois et contrairement aux années précédentes, un portefeuille important de liquidités a également limité les pertes. Et contrairement aux années 2019 à 2021, les institutions de prévoyance ayant des placements gérés activement pour plus de 30% de la fortune ont obtenu un meilleur résultat que celles ayant une part plus faible.

Stabilité des prestations

L'enquête actualise un grand nombre de constats relatifs à la structure des institutions de prévoyance et à leur évolution ces dernières années. Une évolution observée depuis 2018 dans l'important domaine des prestations se confirme à nouveau : l'objectif de prestations, composé du 1^{er} et du 2^e pilier, s'est stabilisé. Les données ont été calculées sur la base d'un salaire soumis à l'AVS de $80'000$ francs. L'objectif par rapport

à l'année précédente est toujours de 70%, soit 1 point de pourcentage au-dessus de la valeur de 2018. Cette valeur dépasse nettement l'objectif de prestations informel de 60% qui sous-tend la prévoyance vieillesse. Et il doit être compris dans le contexte de la poursuite de la baisse des taux de conversion ces dernières années.

Seuil d'accès et déduction de coordination

Dans l'optique de la révision LPP 21 achevée par le Parlement, les formes et les niveaux des seuils d'accès appliqués sont particulièrement intéressants. On sait que le législateur prévoit d'abaisser de 10% le seuil actuel de 22'050 francs à un maximum de 19'845 francs. En liaison avec la déduction de coordination nouvellement fixée,

cette opération vise à ouvrir le 2^e pilier obligatoire à un bien plus grand cercle de personnes à faibles revenus ainsi que de personnes travaillant à temps partiel ou de travailleurs multi-fonction. Les données recensées permettent de constater que seulement 72% des caisses appliquent le taux fixe prescrit, 16% utilisent un taux plus faible et 12% ont totalement supprimé le seuil d'accès de leurs règlements.

Des constats comparables découlent des indications relatives à la déduction de coordination. Le plafond actuel prescrit de 25'725 francs doit être remplacé à l'avenir par un taux relatif de 20% jusqu'à concurrence maximale de 88'200 francs. Dans une mesure encore plus large que pour le

Tableau 1: Les participants à l'enquête et leur composition en 2023

| | Caisses de pension | | Institutions / collectives et communes | | Total* |
|--|----------------------------|-----------------------------|--|-----------------------------|--------|
| | Institution de droit privé | Institution de droit public | Institution de droit privé | Institution de droit public | |
| Fondateur de l'institution de prévoyance | | | | | |
| Nombre d'institutions de prévoyance | 333 | 32 | 81 | 26 | 472 |
| Fortune de prévoyance en CHF | 299 | 123 | 189 | 126 | 738 |
| Nombre moyen d'employeurs affiliés | 24 | 41 | 3'063 | 87 | 576 |
| Assurés en activité | 680 | 324 | 1'717 | 321 | 3'042 |
| Nombre de rentiers | 333 | 155 | 285 | 165 | 938 |
| Total des assurés | 1'013 | 478 | 2'002 | 486 | 3'981 |
| Capital de prévoyance des actifs | 53% | 42% | 66% | 48% | 54% |
| – dont avoirs de vieillesse LPP | 43% | 40% | 50% | 42% | 44% |
| Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes | 47% | 58% | 34% | 52% | 46% |

* y compris les institutions de prévoyance sans indication du fondateur

seuil d'accès, les institutions de prévoyance utilisent ici leur liberté d'aménagement dans l'intérêt des destinataires. Seulement 12% connaissent encore la déduction sous sa forme légale. Toutes les autres caisses soit opèrent des déductions variables sous des formes variables, soit y renoncent tout à fait. 21% présentent une déduction de coordination pondérée en fonction du taux d'occupation, 41% un taux variable selon le revenu et 26% l'ont totalement abandonnée.

En conclusion, il est possible de dire à propos des résultats de l'enquête que les caisses se sont remarquablement bien battues dans un environnement extrêmement volatil. Malgré une année de placement extrêmement difficile, les mesures d'assainissement restent rares, les prestations garanties sont versées sans difficulté. Comme dans le passé, les caisses ont « fait leurs devoirs » et la grande majorité d'entre elles sont aussi bien armées qu'on peut l'être pour relever les défis prévisibles, vu les nombreuses inconnues de la réalité politique, économique et sociale.

L'enquête et ses participants

472 institutions de prévoyance (contre 475 l'année précédente) ont participé à l'enquête 2023; elles comptaient environ 4,0 (3,8) millions de destinataires (assurés en activité et bénéficiaires de rentes). Le nombre des assurés en activité couverts a ainsi augmenté (de 2,8 millions à 3,0 millions), alors que celui des rentiers a diminué. Les pertes de cours se font sentir sur le plan de la fortune de prévoyance recensée: celle-ci a régressé de 806 milliards à 738 milliards de francs.

Surtout pour le domaine des grandes caisses et des caisses de taille moyenne, l'enquête peut revendiquer des résultats présentant une représentativité élevée. Le nombre pratiquement inchangé des assurés, malgré un recul du nombre

de participants, montre que ce sont surtout les petites institutions qui ont été moins nombreuses à prendre part à l'enquête cette année.

L'édition la plus récente de la statistique des caisses de pension de l'OFS pour 2021 affiche 4,5 millions d'assurés en activité et 1,2 million de bénéficiaires de rentes. Le total du bilan des 1'389 institutions de prévoyance existant au total s'élève à 1'159 milliards de francs.

A Institutions de prévoyance et assurés



1 Primauté des prestations et des cotisations

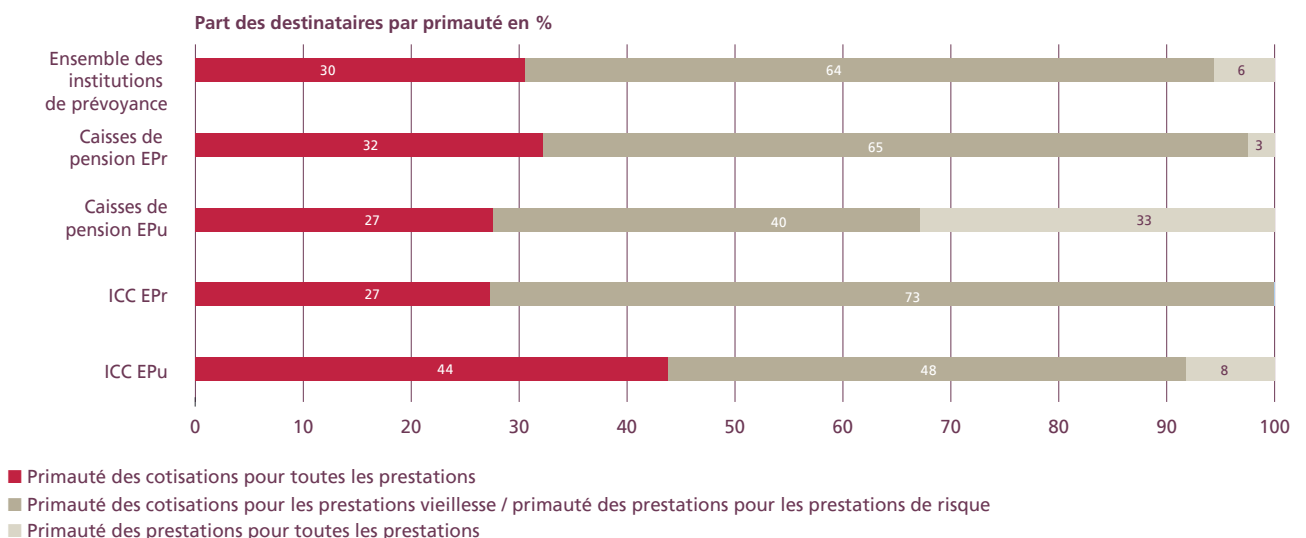
La structuration des caisses de pension participantes en fonction de leur forme juridique et de leur primauté présente quelques variations plutôt marquées qui ont de quoi surprendre. La part des caisses en primauté des cotisations pour l'ensemble des prestations a progressé de 25% à 30%, ce qui va surtout sur le compte des employeurs privés (EPr), où le pourcentage passe de 26% à 32%. Cette forme de prestation est moins avantageuse pour les assurés que la combinaison entre la primauté des cotisations pour les prestations de vieillesse et la primauté des prestations pour les prestations de risque.

De même, il faut relever la hausse de 26% à 33% de la part des caisses d'employeurs publics (EPu) en primauté des prestations pour l'ensemble des prestations, alors que la primauté des prestations recule durablement depuis des années. Ainsi, seulement 3% des caisses d'employeurs privés indiquent encore appliquer cette forme de pres-

tation (contre 10% l'an dernier). Aucune modification dans le sens inverse n'est observée depuis des années. La primauté des prestations ne se rencontre plus, dans les fondations collectives et les institutions communes, que parmi les caisses d'employeurs publics également ouvertes aux membres privés (ICC).

L'explication de ces variations prononcées tient sans doute aux modifications de la composition des participants (échantillon).

Illustration A-1: Primauté des institutions de prévoyance participantes en fonction de leur forme juridique et de leurs destinataires



2 Seuil d'entrée LPP

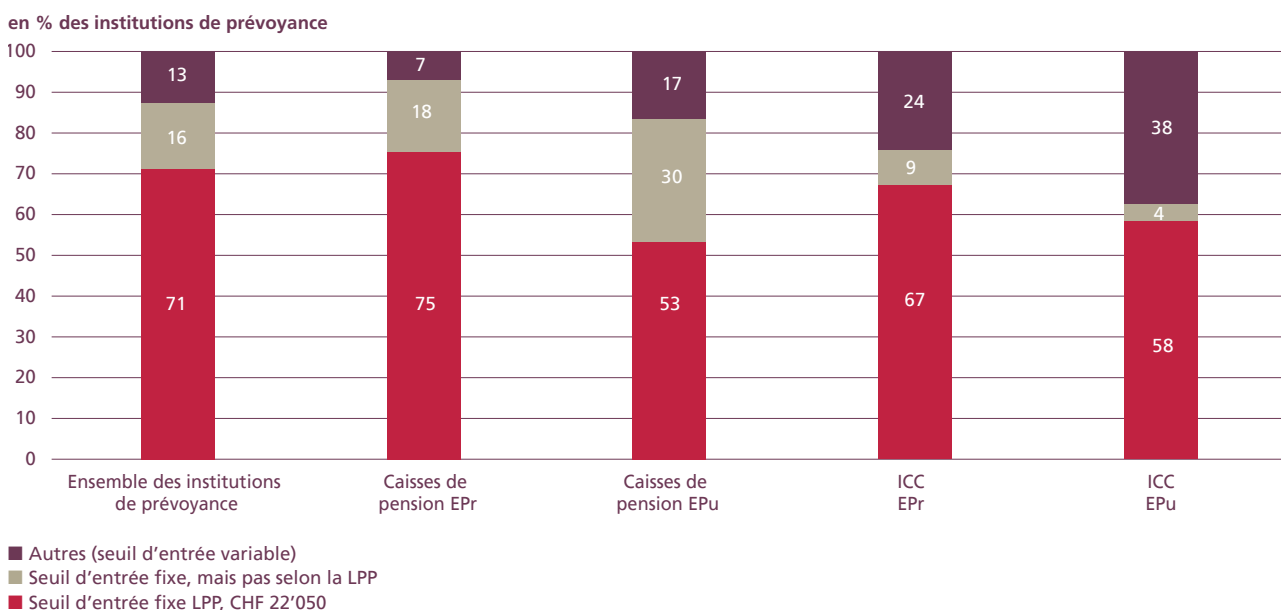
Le seuil d'accès fixé dans la LPP s'élève à 22'050 francs. Les personnes qui n'atteignent pas ce salaire annuel ne sont pas assurées obligatoirement. Celles qui l'atteignent de manière cumulée auprès de plusieurs employeurs peuvent s'assurer volontairement, en règle générale auprès de l'institution supplétive. Cependant, il est rarement fait usage de cette assurance volontaire.

En adoptant la révision LPP, le Parlement, lors de sa session de printemps, a décidé d'abaisser ce seuil à 19'845 francs, soit 90% de la valeur actuelle. Cet abaissement vise à rendre le 2^e pilier obligatoire accessible à un plus large cercle de travailleurs en activité grâce à la nouvelle définition de la déduction de coordination, en particulier aussi aux personnes employées à temps partiel et aux travailleurs multifonction ayant des revenus relativement faibles.

Le seuil d'accès défini par la loi doit être compris comme un montant maximum; les institutions de prévoyance sont libres d'appliquer des taux plus faibles. Les résultats de l'enquête montrent que 72% de toutes les institutions de prévoyance reprennent la valeur de la LPP, 16% ont un taux fixe plus faible et les 13% restants appliquent une autre taille relative. De manière tendancielle, il semble que les employeurs publics soient plus disposés à introduire des seuils d'accès plus faibles que les employeurs privés.

Il sera intéressant de voir quelles seront les répercussions de la réforme – dans le cas où elle l'emporterait lors d'une votation. En tout cas, on constate dès aujourd'hui que de nombreuses institutions de prévoyance ont pris conscience de la nécessité de faciliter l'accès à la prévoyance professionnelle et ont créé à titre volontaire les conditions préalables permettant cet accès.

Illustration A-2: Seuil d'entrée LPP



3 Déduction de coordination

Avec la révision de la LPP adoptée par le Parlement lors de sa session de printemps, la question de la déduction de coordination (DC) a suscité une vive attention de la part des médias, et de nombreux assurés ont certainement pris conscience de son importance pour leur prévoyance personnelle. À l'heure actuelle, la déduction nominale applicable est au maximum de 25'725 francs (7/8 de la rente AVS maximale) pour tous les revenus assurés. Dorénavant, selon l'intention du législateur, le taux relatif applicable doit être au maximum de 20% jusqu'au plafond de 88'200 francs, ce qui entraînera une extension considérable du cercle des personnes assurées – à condition que le souverain y consente lors de la votation populaire prévisible.

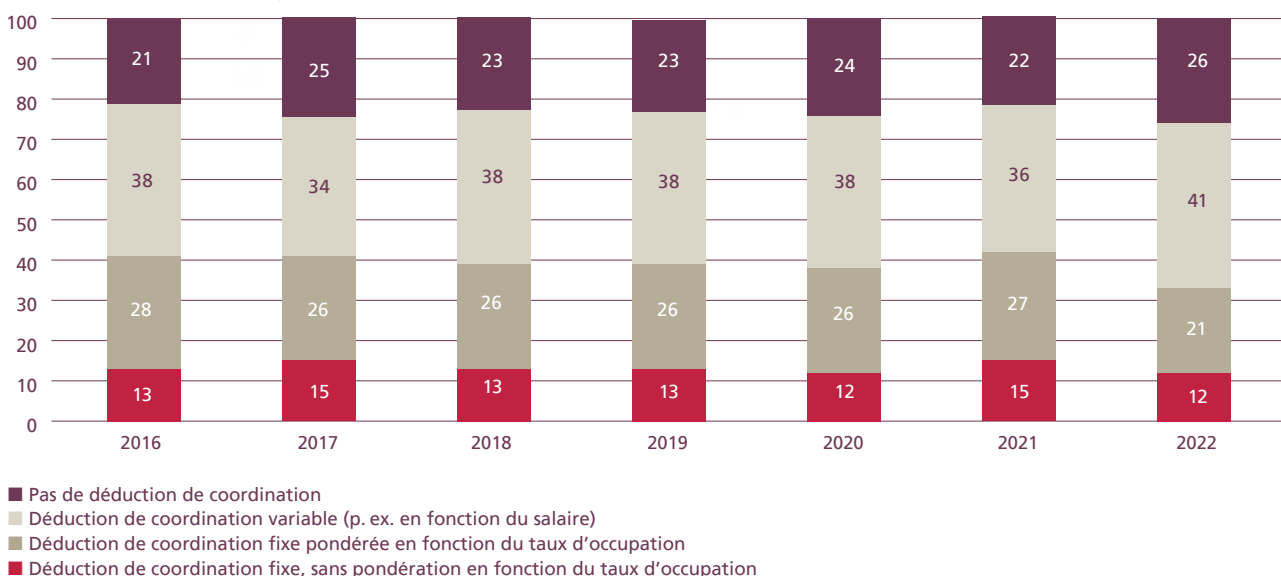
Dans l'optique de la réforme, il est intéressant de voir comment les institutions de prévoyance mettent en pratique les prescriptions en vigueur de la LPP en ce qui concerne la déduction de coordination.

On remarquera surtout qu'à peine 12% du total des caisses participantes (contre 15% l'année précédente) appliquent une déduction fixe selon les règles légales. Toutes les autres caisses utilisent soit des déductions variables sous diverses formes, soit renoncent à toute déduction. 21% présentent une déduction de coordination pondérée en fonction du taux d'occupation, 41% un taux variable en fonction du revenu et 26% l'ont totalement abandonnée.

Le changement décidé par le Parlement, avec le passage d'une déduction de coordination fixe à une déduction variable, accroît la complexité du système. L'enquête montre clairement qu'un taux maximum fixe selon la réglementation actuelle permet quand même aux caisses des solutions flexibles en fonction de leurs besoins.

Illustration A-3: Déduction de coordination

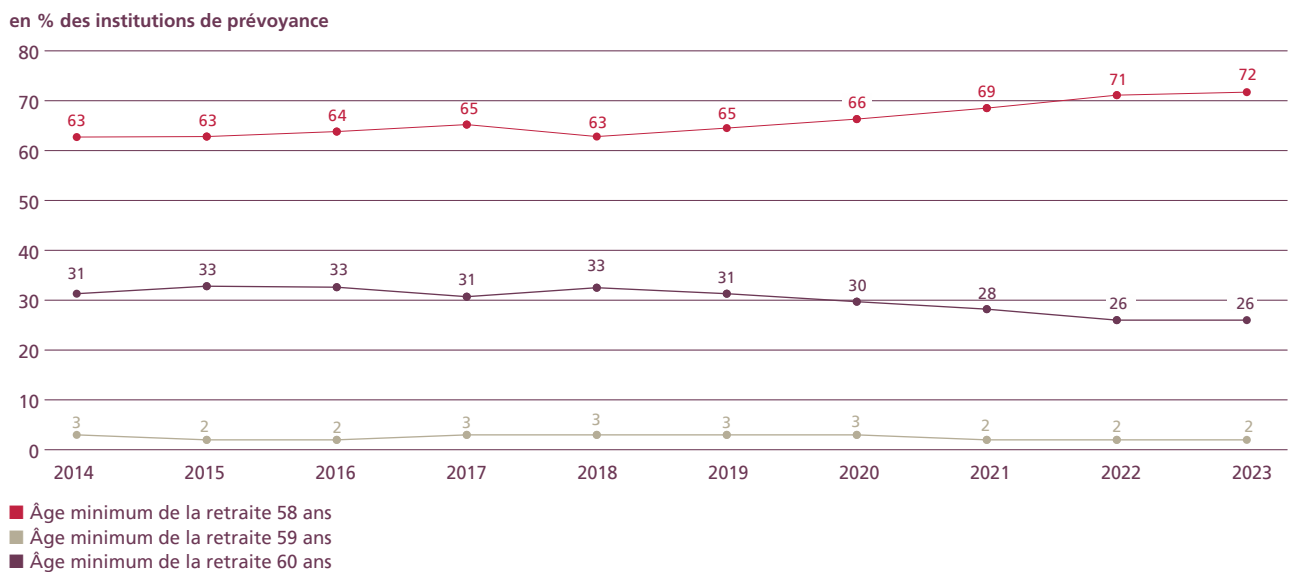
en % des institutions de prévoyance



4 Évolution de l'âge minimum de la retraite chez les hommes

Il y a longtemps que l'âge minimum de départ à la retraite est de 58 ans. Au cours de l'année sous rapport, la part a encore augmenté légèrement à 72% (71% l'année précédente). L'âge de retraite de 60 ans est en recul et perd en importance avec une part de 26%. Il est certain que la règle en vigueur depuis 2021 selon laquelle les personnes ayant atteint 58 ans révolus peuvent continuer à s'assurer volontairement y a contribué. La poursuite de l'assurance est conditionnée à la résiliation du rapport de travail par l'employeur et au fait que les personnes concernées aient été assurées jusqu'alors à titre obligatoire dans la prévoyance professionnelle de celui-ci.

Illustration A-4: Évolution de l'âge minimum de départ à la retraite pour les hommes



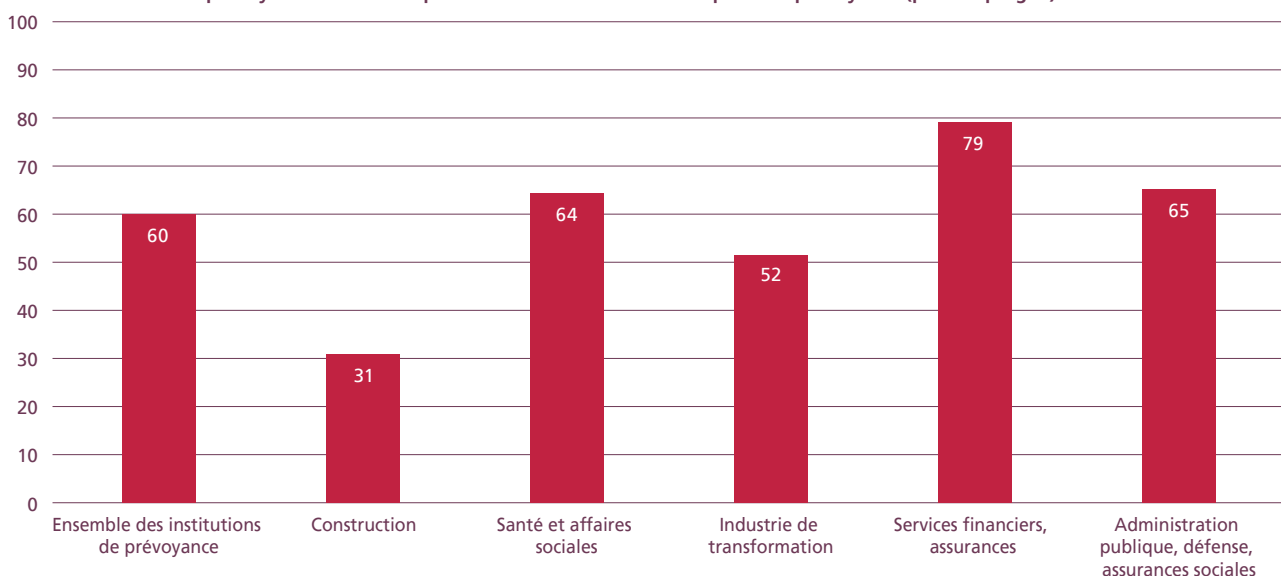
5 Possibilité de choisir entre les plans de prévoyance par branches

Près de 60% des caisses ayant répondu indiquent qu'il existe une possibilité de choisir entre des plans de prévoyance; cette augmentation de 4 points de pourcentage par rapport à 2022 montre que la tendance des dernières années vers des possibilités de choix améliorées s'est poursuivie.

Cela vaut pour toutes les branches, à l'exception de la finance. Les augmentations sont particulièrement marquées dans l'administration publique (de 57% à 65%), dans le secteur de la santé et des affaires sociales (de 57% à 64%) et, de façon un peu surprenante, dans le secteur de la construction (de 22% à 31%). Les chiffres montrent que cette évolution a touché toutes les branches.

Illustration A-5: Possibilité de choisir entre des plans de prévoyance (plan d'épargne)

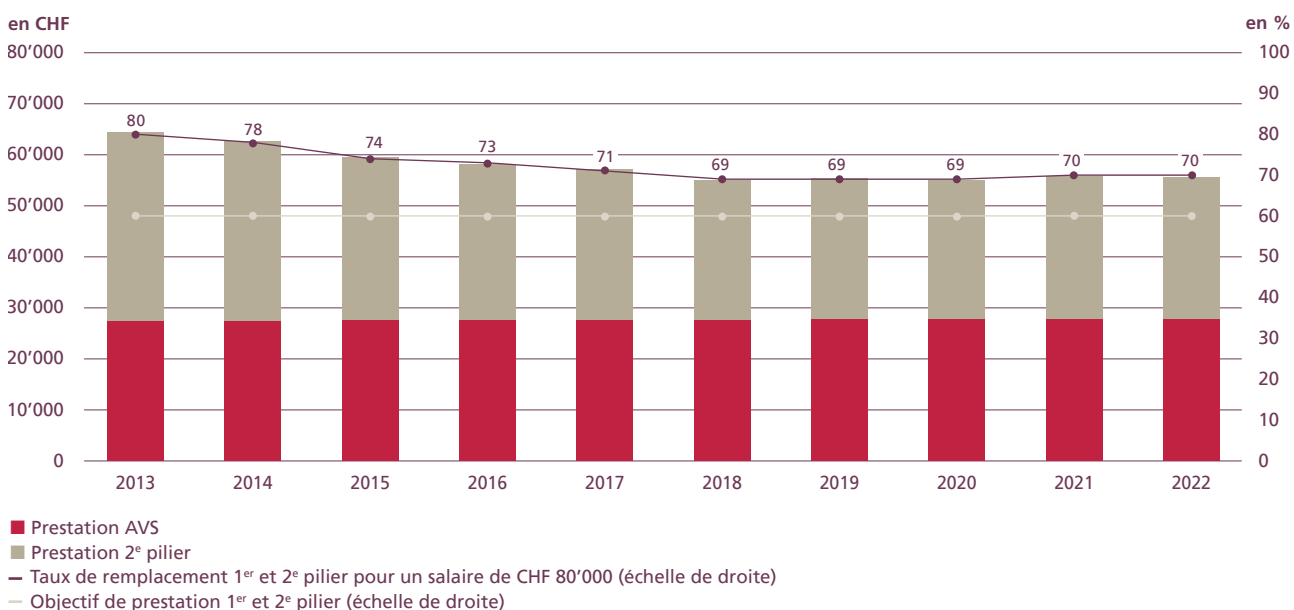
% des institutions de prévoyance offrant des possibilités de choisir entre des plans de prévoyance (plan d'épargne)



6 Prestations

Le relèvement de l'objectif de prestations pour les rentes de vieillesse (1^{er} et 2^e pilier) pour un salaire soumis à l'AVS de 80'000 francs présente une valeur de 70% inchangée par rapport à l'année précédente. Depuis 2017, ce chiffre n'a guère changé, malgré les abaissements considérables du taux de conversion intervenus entre-temps. L'objectif de prestations implicite de la prévoyance légale est de 60%, mais n'est pas fixé explicitement.

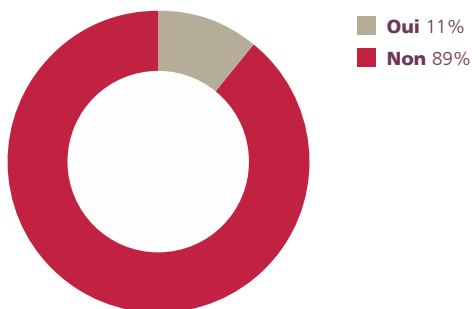
Illustration A-6: Évolution de l'objectif de prestation pour les rentes de vieillesse pour un salaire de 80'000 francs



7 Améliorations des prestations dans certains groupes de générations

11% des caisses ayant répondu indiquent avoir mis en œuvre des améliorations des prestations dans certains groupes de générations ou envisager de le faire en 2023. Ces améliorations ont lieu sous forme d'une augmentation des rentes en cours, d'un paiement unique ou d'autres formes, dans un tiers de ces caisses pour chaque cas.

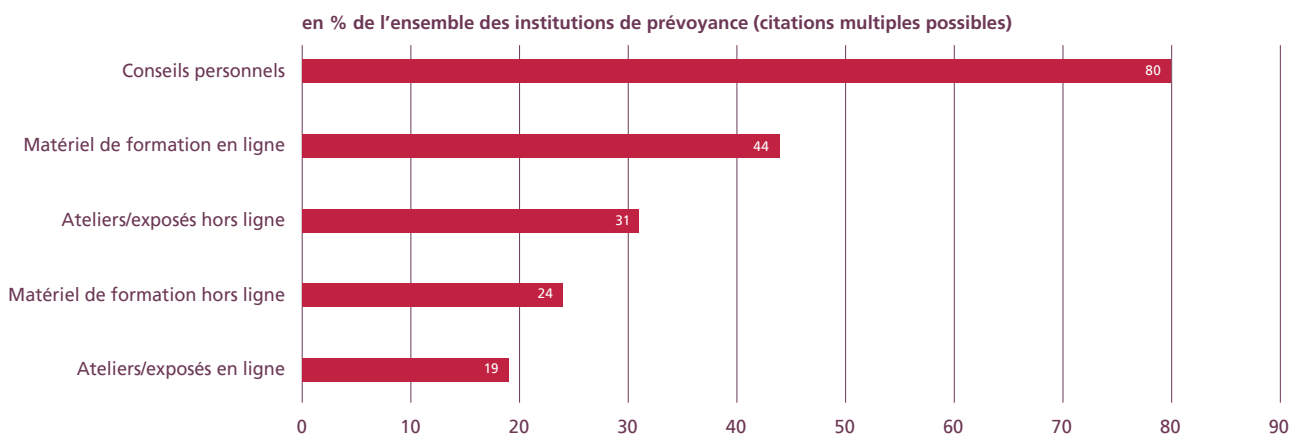
Illustration A-7: Mise en œuvre des améliorations des prestations dans certains groupes de générations



8 Manifestations d'information

Il est intéressant de voir que la plupart des caisses de pension (80% des caisses ayant répondu) proposent des conseils personnels aux destinataires. La prévoyance vieillesse est manifestement un sujet qui suscite un besoin d'information élevé et dont la discussion passe volontiers par un entretien personnel. Suivent, par ordre de fréquence décroissant, le matériel de formation en ligne, les ateliers / exposés hors ligne, le matériel de formation hors ligne et les ateliers / exposés en ligne.

Illustration A-8: Types de transmission d'information pour les assurés

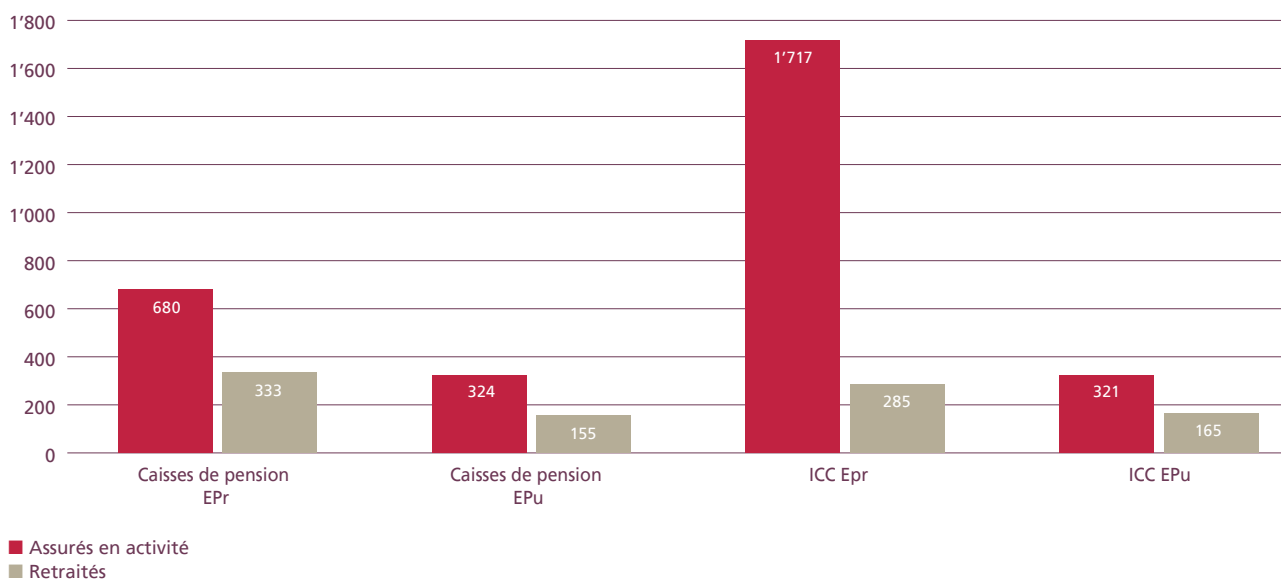


9 Actifs et rentiers

Si le rapport entre les actifs et les rentiers présente un intérêt particulier, c'est parce qu'il influe sur la capacité de risque des caisses. Sans surprise, c'est dans les institutions collectives et communes (ICC) des employeurs privés que l'on trouve la configuration la plus favorable pour la situation de financement des caisses, avec un rapport en moyenne de 6 à 1. Cette catégorie comporte de nombreuses institutions et caisses de prévoyance petites ou relativement petites qui comptent des assurés relativement jeunes et dont les assurés, de surcroît, optent plus souvent que la moyenne pour le versement du capital lors de leur départ à la retraite. Ces caisses sont suivies, avec un écart important, par les caisses d'employeurs publics avec un rapport d'environ 2 à 1 ainsi que par les institutions de prévoyance et les ICC d'employeurs privés, avec le même ratio.

Illustration A-9: Actifs et retraités par catégories de caisses

Nombre de destinataires en milliers



B Placements de capitaux et allocation des actifs



1 Allocation des actifs

Les mouvements des marchés des capitaux l'an dernier ont nettement laissé des traces sur l'allocation des actifs. On relèvera le recul de la part des actions de 33,8% à 31,1% en raison de l'effondrement des bourses, tant en Suisse que sur les marchés internationaux. Les actions suisses ont subi un recul de plus de 16%, un chiffre qui dépasse même 17% pour les actions mondiales.

On relèvera également que les obligations n'ont connu qu'une légère réduction, avec une part de 27,1% contre 27,4% l'année précédente, bien que, comme pour les actions, leur valorisation soit prescrite à la valeur de marché et que leurs pertes de cours aient également atteint des proportions importantes (obligations CHF: -12%, obligations monde: -17%). Cela s'explique probablement par la modification du contexte des taux, qui rend les placements obligataires à nouveau attrayants. Les pertes globalement subies sur les titres, qui ont entraîné une réduction des

parts correspondantes dans l'allocation des actifs, ont eu une incidence sur la part de placements immobiliers, qui sont exposés à des fluctuations de valeur moindres en raison des conventions de valorisation. De fait, on observe à cet égard une forte progression de 24,6% à 27,0%, essentiellement due aux valorisations plus faibles des autres classes de placements. Les autres catégories de placements n'affichent que de légères variations. Les placements alternatifs, qui ont obtenu une bonne performance dans l'année sous rapport, ont continué à progresser de 0,2 point de pourcentage pour atteindre 6,2%. Dans la nouvelle catégorie des placements en infrastructures, le chiffre de 1,4% représente une nette hausse par rapport à l'année précédente (1,0%). La situation est similaire pour les hypothèques qui, tout en restant à un niveau faible, s'établissent tout de même comme faisant partie intégrante du portefeuille des grandes caisses

Illustration B-1 : Allocation des actifs 2013-2022

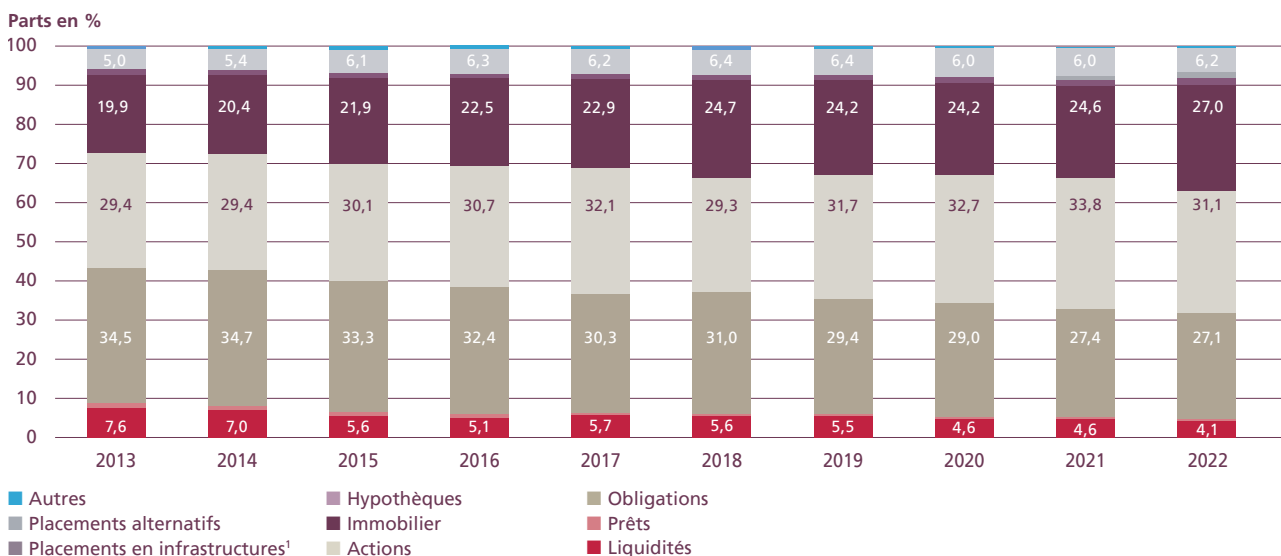


Tableau B-1 : Classes de placement 2013–2022

Allocation moyenne des actifs en %

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Liquidités | 7,6 | 7 | 5,6 | 5,1 | 5,7 | 5,6 | 5,5 | 4,6 | 4,6 | 4,1 |
| Prêts à partir de 2017** | 0,8 | 0,8 | 0,8 | 0,8 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,7 | 0,7 | 0,6 |
| Actions et autres participations auprès de l'employeur | 0,3 | 0,3 | 0,2 | 0,2 | * | * | * | * | * | * |
| Obligations en CHF | 24,6 | 24,3 | 22,9 | 21,7 | 20,0 | 20,4 | 19,3 | 18,9 | 17,5 | 18,0 |
| Obligations en monnaies étrangères | 9,9 | 10,5 | 10,4 | 10,7 | 10,3 | 10,6 | 10,1 | 10,2 | 9,9 | 9,1 |
| Actions suisses | 13,2 | 13,1 | 13,4 | 13,1 | 14,2 | 12,8 | 13,8 | 13,9 | 14,7 | 13,3 |
| Actions étrangères | 16,2 | 16,3 | 16,8 | 17,6 | 18,0 | 16,5 | 17,9 | 18,8 | 19,1 | 17,8 |
| Immobilier suisse | 18,9 | 19,1 | 20,2 | 20,7 | 20,8 | 22,1 | 21,7 | 21,8 | 21,9 | 24,1 |
| Immobilier étranger | 1,1 | 1,3 | 1,7 | 1,9 | 2,1 | 2,6 | 2,5 | 2,4 | 2,7 | 2,9 |
| Hypothèques | 1,6 | 1,2 | 1,1 | 1,2 | 1,3 | 1,3 | 1,4 | 1,5 | 1,5 | 1,9 |
| Hedge funds | 1,7 | 1,5 | 1,4 | 1,4 | 1,2 | 1,3 | 1,1 | 1,2 | 1,1 | 1,0 |
| Private equity | 0,7 | 0,8 | 0,9 | 0,9 | 0,8 | 0,9 | 1,1 | 1,2 | 1,4 | 1,7 |
| Matières premières | 1,3 | 1,1 | 0,8 | 0,9 | 0,8 | 0,6 | 0,7 | 0,7 | 0,7 | 0,7 |
| Placements en infrastructures | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,3 | 0,4 | 0,6 | 0,7 | 0,8 | 1,0 | 1,4 |
| Placements non traditionnels en valeur nominale | | | 0,5 | 0,5 | 0,6 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 |
| Autres placements alternatifs | 1,1 | 1,8 | 2,1 | 2,2 | 2,4 | 2,4 | 2,3 | 2,5 | 2,3 | 2,4 |
| Autres actifs | 0,8 | 0,7 | 1,0 | 0,8 | 0,9 | 1,2 | 0,9 | 0,5 | 0,5 | 0,6 |
| Total | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

* non recensé

** jusqu'en 2016 placements auprès de l'employeur

Nota bene : Les valeurs indiquées dans le tableau sont des moyennes non pondérées. En revanche, celles de la CHS-PP, dans son recensement annuel de la situation financière des institutions de prévoyance, sont pondérées en fonction de la fortune, ce qui explique les éventuelles différences. Il convient également de tenir compte du plus grand nombre d'institutions de prévoyance recensées par la CHS, mais qui concerne celles de petite taille.

Tableau B-2 : Formes de placements et taille des caisses

Valeur moyenne de la part de fortune par groupe de fortune en %

| | < 50 mio. | 50–100 mio. | 100–500 mio. | 500–1'000 mio. | 1'000–5'000 mio. | > 5'000 mio. |
|---|-----------|-------------|--------------|----------------|------------------|--------------|
| Fondations de placement | 34,4 | 19,8 | 20,0 | 21,0 | 18,3 | 15,8 |
| Fonds de placement | 39,2 | 51,9 | 49,8 | 45,7 | 43,6 | 35,7 |
| Sociétés de participation | 0,6 | 0,0 | 2,1 | 1,7 | 2,5 | 3,3 |
| Mandats par catégories | 9,2 | 6,5 | 19,2 | 11,5 | 27,4 | 41,7 |
| Mandats mixtes | 33,3 | 56,6 | 46,3 | 32,3 | 9,4 | 1,5 |
| Produits structurés | 0,4 | 0,1 | 0,0 | 0,1 | 0,2 | 0,1 |
| Immobilier suisse : placements directs | 11,4 | 11,5 | 12,3 | 11,4 | 15,3 | 11,5 |
| Immobilier suisse : placements indirects | 15,7 | 16,5 | 15,2 | 15,2 | 11,9 | 9,4 |
| Immobilier étranger : placements directs | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 0,2 | 0,0 | 0,4 |
| Immobilier étranger : placements indirects | 4,9 | 4,7 | 4,4 | 4,0 | 4,5 | 4,6 |
| Placements indiciels | 12,7 | 22,6 | 38,8 | 34,6 | 31,1 | 28,2 |
| Placements selon les critères ESG | 25,8 | 46,5 | 30,5 | 25,1 | 44,3 | 58,9 |

Le tableau B-2 présente le lien entre l'allocation des actifs et la taille des caisses, derrière lequel se cachent les stratégies de placement. Toutefois, ce rapport n'est clair que dans certaines catégories.

On observe de nettes différences en fonction de la taille des caisses pour la forme de placement des fondations de placement, dont l'utilisation passe d'environ 34% pour les plus petites caisses à 16% pour les plus grandes. Les mandats catégoriels sont surtout appréciés des grandes caisses. Les mandats mixtes, en revanche, sont favorisés par les caisses relativement petites. Pour l'immobilier suisse (placements directs), la taille des caisses semble peu pertinente. Les parts se situent toutes (à une exception près) entre 11% et 13%. Les plus grandes caisses (d'une fortune supérieure à 5 milliards) se montrent moins

disposées à investir dans les placements immobiliers indirects en Suisse que les autres caisses.

On constate à nouveau une dépendance envers la taille des caisses en ce qui concerne les placements selon les critères ESG, qui augmentent de 26% pour les plus petites caisses à 59% pour les plus grandes, le deuxième chiffre le plus important étant atteint dans la catégorie des caisses ayant la deuxième plus petite taille, pour diminuer ensuite, ce qui échappe à une explication simple.

Tableau B-3 : Évolution des parts de fortune investies dans les fonds de placement, les fondations de placement et les placements indiciels

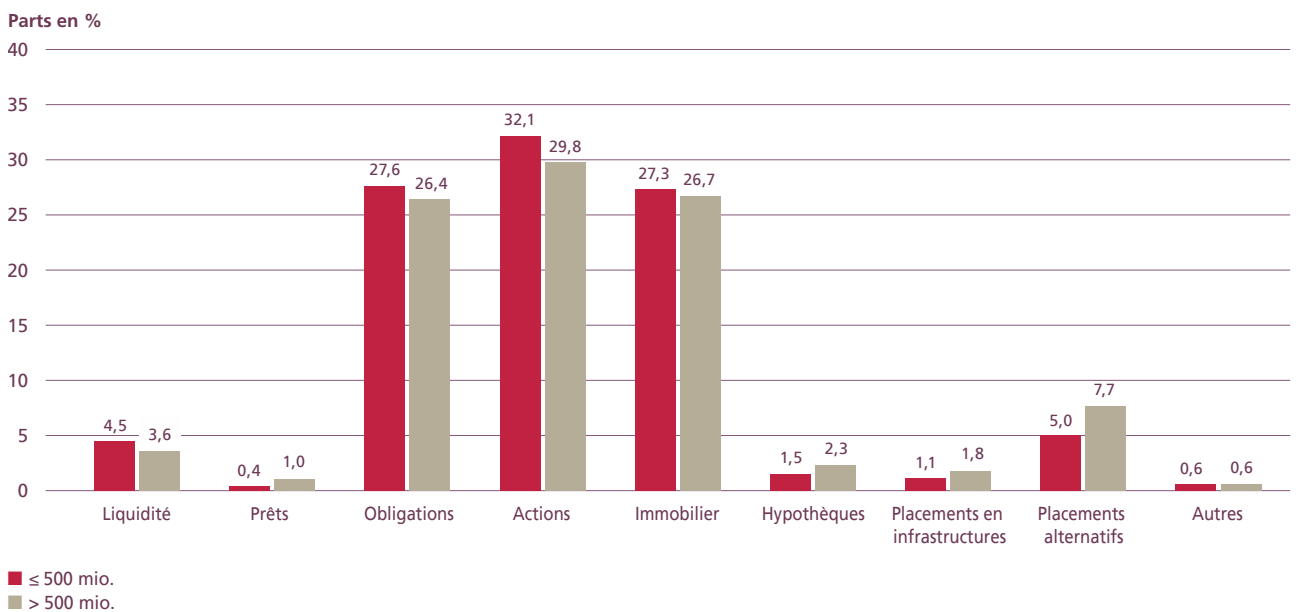
Moyenne de la part de fortune en %

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Fonds de placement | 40,8 | 41,1 | 40,9 | 43,2 | 42,2 | 46,0 | 44,1 | 41,6 | 43,5 | 41,3 |
| Fondations de placement | 21,1 | 22,6 | 20,4 | 21,4 | 22,0 | 19,0 | 20,3 | 19,7 | 20,4 | 19,9 |
| Placements indiciels | 22,4 | 24,9 | 24,1 | 26,8 | 28,1 | 29,0 | 31,1 | 30,1 | 28,7 | 30,5 |

Pour compléter le tableau B-2, nous ajoutons à la taille des caisses l'évolution dans le temps d'une sélection de formes de placement. Cette liste ne permet cependant pas de dégager une tendance claire. Les fonds de placement évoluent autour d'une moyenne de 42%, les fondations de placement autour de 21% et les placements indiciels aux alentours de 28%.

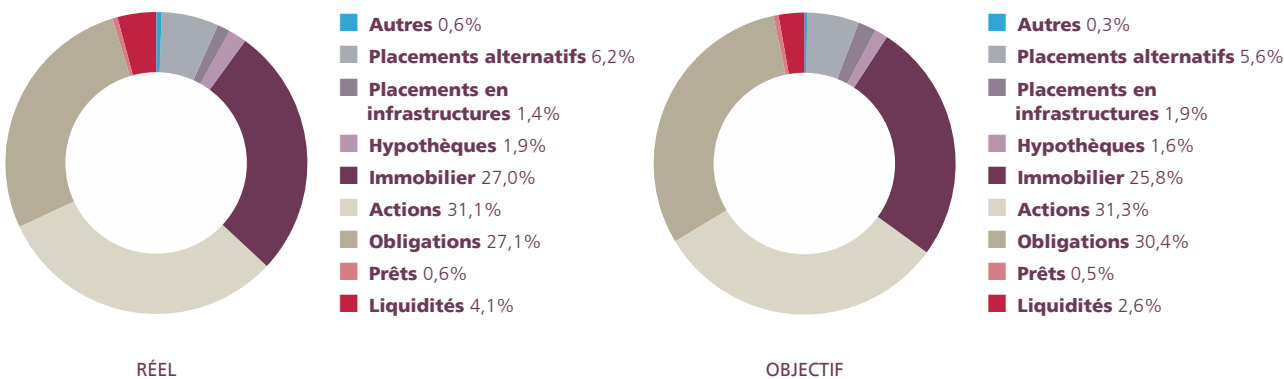
De quelle manière la structure des placements des petites caisses (fortune de placement de moins de 500 millions) se distingue-t-elle de celle des grandes ? Les différences sont plausibles dans la forme calculée. Les petites caisses présentent des parts plus élevées dans les trois catégories centrales (actions, obligations et immobilier). Une part importante de la différence est compensée par les placements alternatifs, ainsi que dans une moindre mesure par les hypothèques. Signalons les liquidités plus élevées dans les petites caisses (4,5% contre 3,6%).

Illustration B-2: Taille des caisses et allocation des actifs



Pour les actions, l'allocation réelle et l'allocation cible sont très proches l'une de l'autre sur la moyenne de toutes les caisses (31,1% et 31,3%). Des parts plus importantes sont souhaitées pour les obligations (27,1% contre 30,4%), des parts un peu moindres pour l'immobilier (27,0% et 25,8%). Il y a lieu de supposer que lorsque les valorisations des actions augmentent, la part de l'immobilier retombe automatiquement. La faible part affichée de placements alternatifs par rapport à la situation réelle (6,2% et 5,6%) est plutôt surprenante. Par ailleurs, une nouvelle baisse marquée est souhaitée en ce qui concerne les liquidités (4,1% et 2,6%).

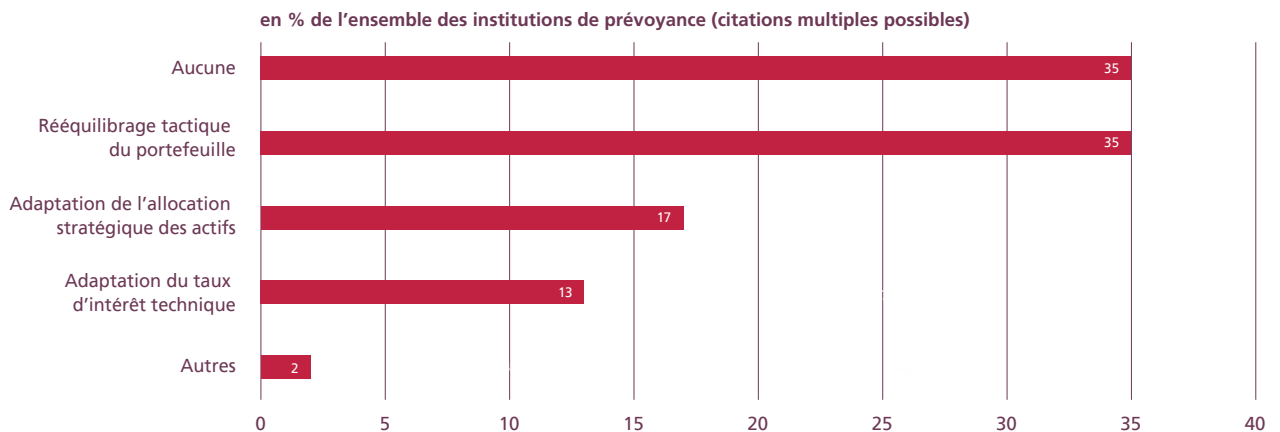
Illustration B-3: Allocation des actifs réel et objectif



Les questions actuelles de politique de prévoyance dans l'enquête 2023 se rapportent aux modifications profondes du contexte des placements et à la manière dont les institutions de prévoyance y réagissent.

17% des caisses ayant répondu signalent avoir adapté leur allocation stratégique des actifs. 35% ont procédé à un rééquilibrage tactique. Le même pourcentage indique n'avoir effectué aucun changement. Les 13% indiquées sur l'illustration comme ayant modifié le taux d'intérêt technique doivent être replacées dans le contexte de l'évolution de la situation du marché.

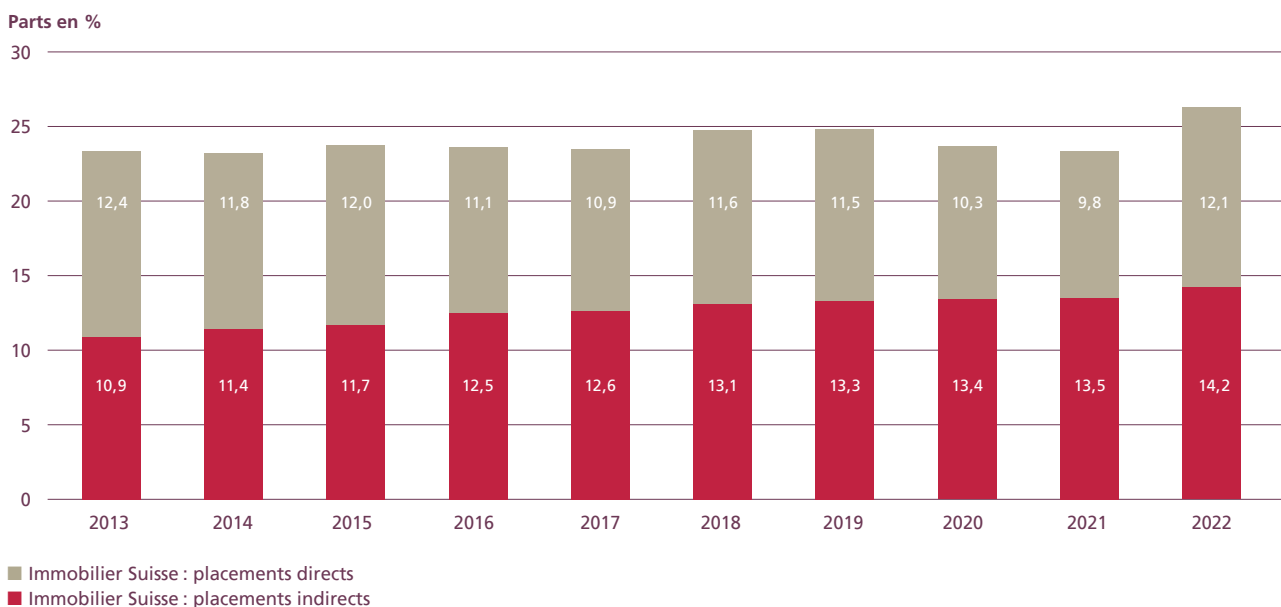
Illustration B-4: Adaptations du portefeuille



2 Placements immobiliers

L'illustration B-5 donne une idée de l'évolution de la situation touchant les placements directs et indirects en immobilier suisse. Mis à part les variations annuelles, on observe que la part des placements indirects est supérieure à celles des placements directs depuis 2016, ce qui est sans doute dû d'une part à la difficulté de trouver des objets adaptés sur le marché, et d'autre part à la décision de diverses institutions de prévoyance de consacrer leur portefeuille immobilier à des véhicules de placement collectifs et de le convertir en parts.

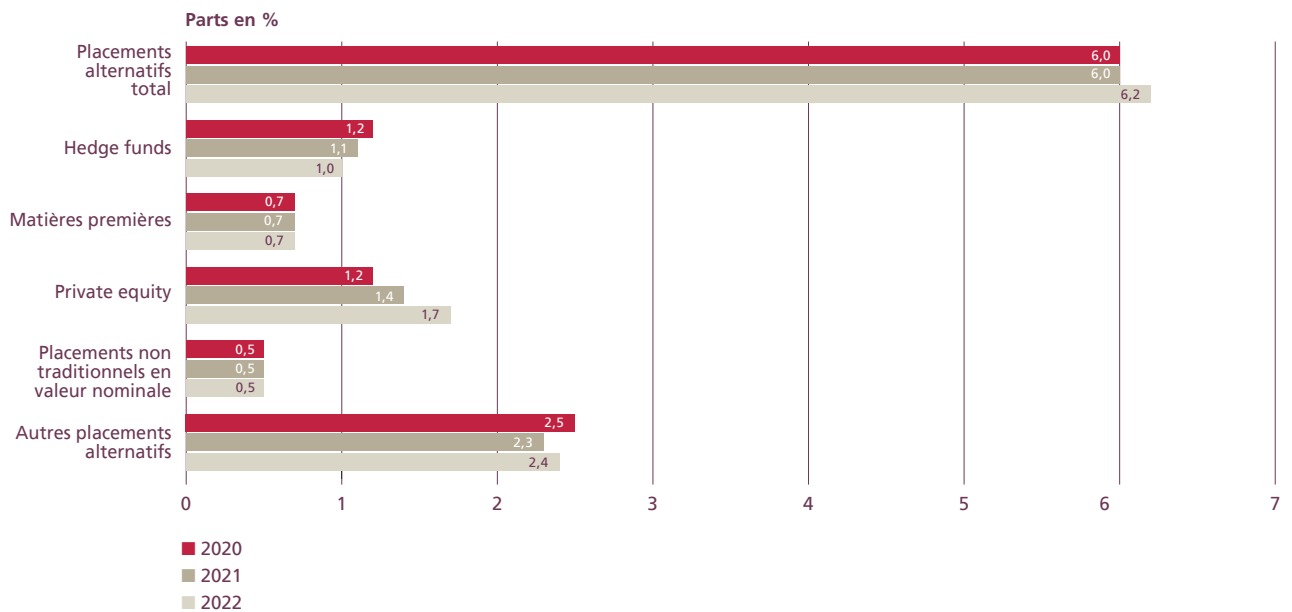
Illustration B-5: Évolution des placements directs et indirects dans l'immobilier



3 Placements alternatifs

L'illustration B-6 structure la totalité des placements alternatifs selon leurs principales composantes et présente l'évolution sur les trois dernières années. La hausse (minime) indiquée de 6,0% en 2020 à 6,2% en 2022 est essentiellement due à la progression du private equity. Les hedge funds ont tendance à perdre en importance ; les matières premières restent stables à un niveau très faible. Les placements en infrastructures ne sont pas explicitement indiqués dans l'illustration.

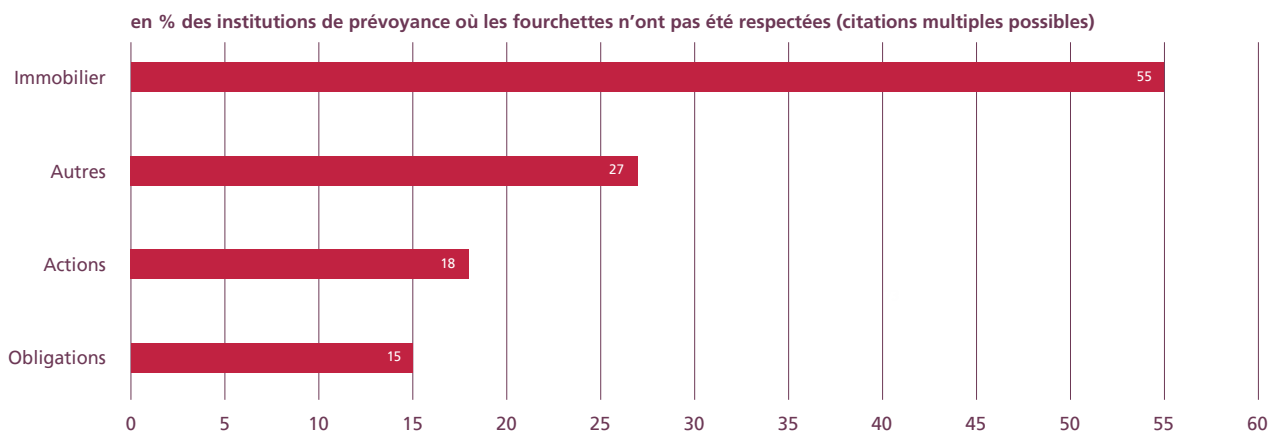
Illustration B-6: Placements alternatifs en comparaison sur plusieurs années



Les turbulences sur les marchés des capitaux dans l'année sous rapport ont entraîné dans plus d'un quart des caisses une violation des fourchettes stratégiques fixées pour les placements. Tel a notamment été le cas pour l'immobilier, principalement par suite des valorisations plus faibles des actions et des obligations. Même si les portefeuilles immobiliers et leurs évaluations ont peu évolué, cela a nécessairement entraîné une hausse de leur proportion dans l'ensemble du portefeuille.

Un nombre relativement faible de caisses a constaté des dépassements touchant les actions (18%) et les obligations (15%).

Illustration B-7: Catégories de placements ayant subi un non-respect des fourchettes

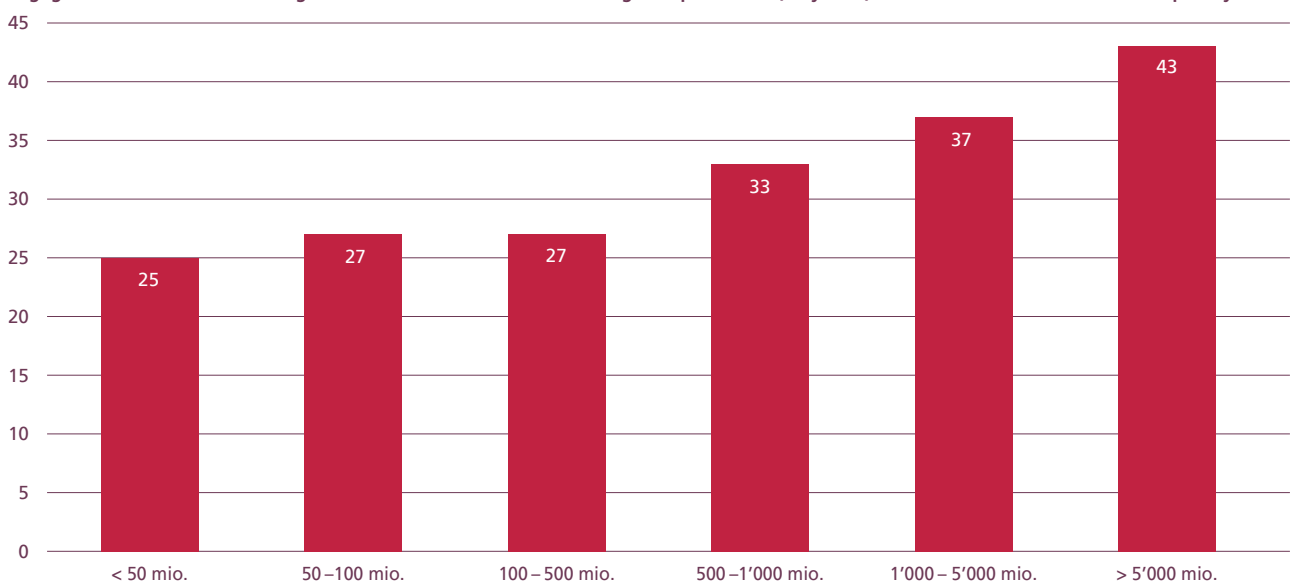


4 Couverture des placements en monnaies étrangères

Le diagramme fait nettement ressortir que la gestion des monnaies étrangères s'accroît à mesure que la fortune de prévoyance augmente. Dans les caisses détenant une fortune située entre un et cinq milliards de francs, le pourcentage de gestion des monnaies étrangères est nettement plus élevé que dans les caisses dont la fortune de prévoyance est inférieure à 500 millions de francs.

Illustration B-8: Couverture des placements en monnaies étrangères

Engagements en monnaies étrangères en % conformément à la stratégie de placement (moyenne) triés en fonction de la fortune de prévoyance



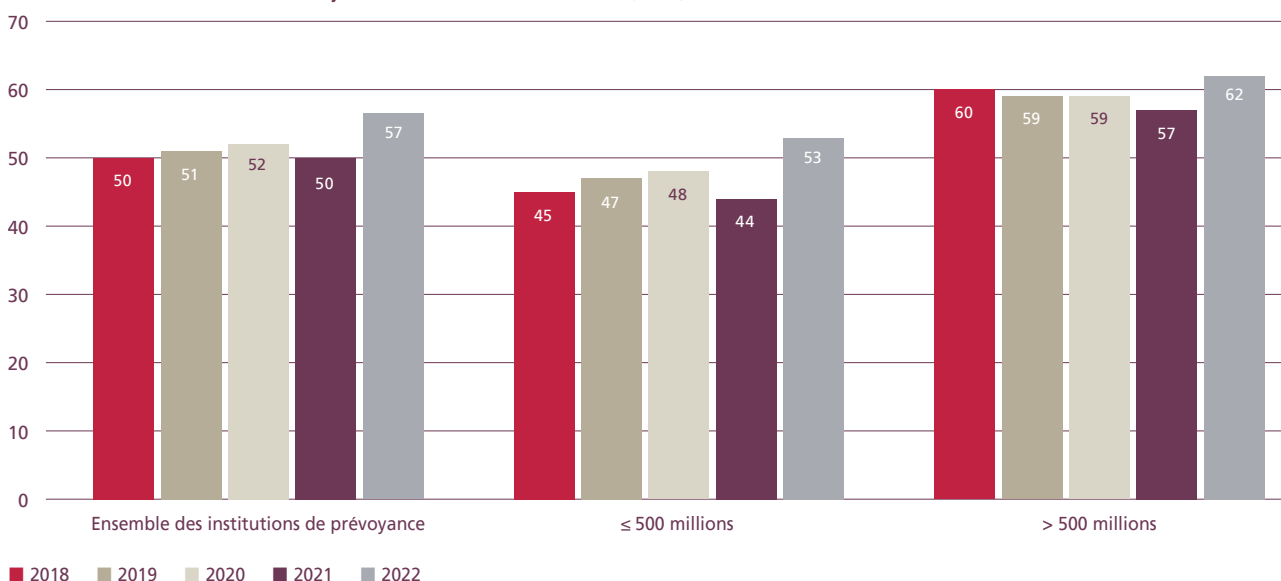
5 Limitations par catégories et demande d'extension des possibilités de placement

Le recours aux demandes d'extension des possibilités de placement pour les diverses catégories de placements lorsque les limites des fourchettes fixées dans l'OPP2 sont dépassées a progressé durant l'année sous rapport. Il concerne aussi bien les petites caisses ayant une fortune de placement ne dépassant pas 500 millions de francs que les plus grandes. Mais il est particulièrement marqué dans les plus petites, avec une augmentation de 9 points de pourcentage.

Pour les caisses de plus de 500 millions de francs de fortune, on observait constamment, dans les années précédentes, des diminutions du recours aux demandes d'extension des possibilités de placement, alors que celui-ci est passé de 57% à 62% en 2022.

Illustration B-9 : Utilisation de la demande d'extension des possibilités de placement selon la taille des institutions de prévoyance

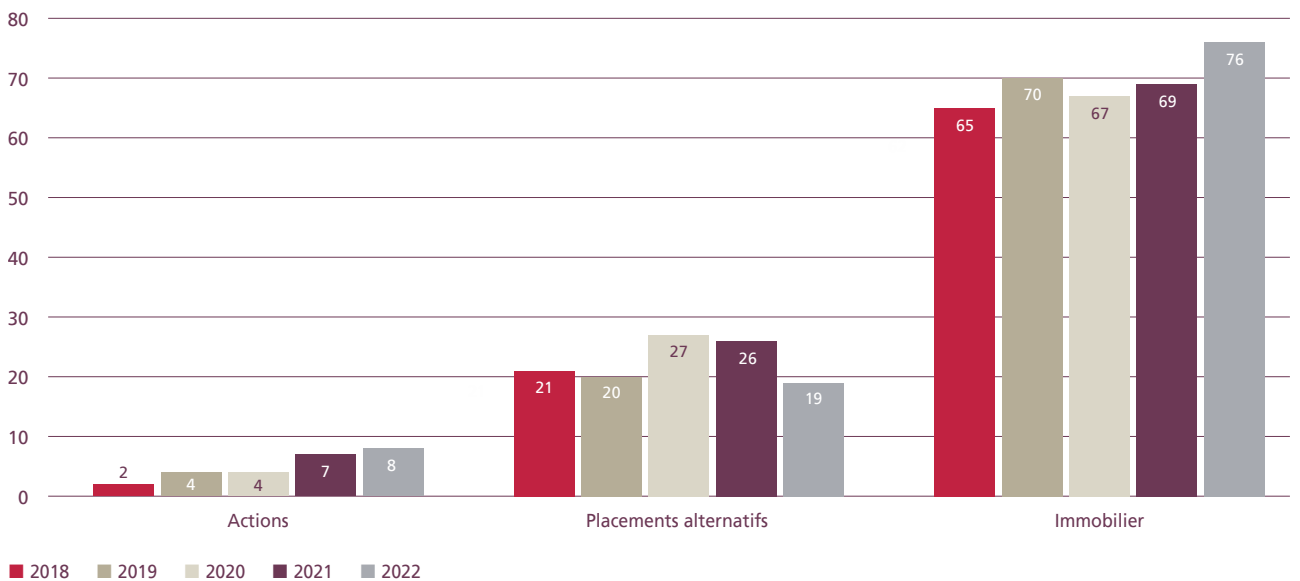
Part en % du recours aux extensions justifiées conformément à l'art. 50, al. 4, OPP2



Par rapport à l'année précédente, on observe deux modifications frappantes. La part des placements alternatifs s'est repliée de 26% à 19%, alors qu'elle a progressé de 69% à 76% pour l'immobilier, principalement sous l'effet de la progression de la quote-part de l'immobilier, conditionnée par les pertes sur titres et décrite ailleurs.

Illustration B-10: Extension des possibilités de placement par catégorie de placement pour les institutions de prévoyance ≤ 500 millions de CHF

en % des institutions de prévoyance qui ont recours aux extensions justifiées

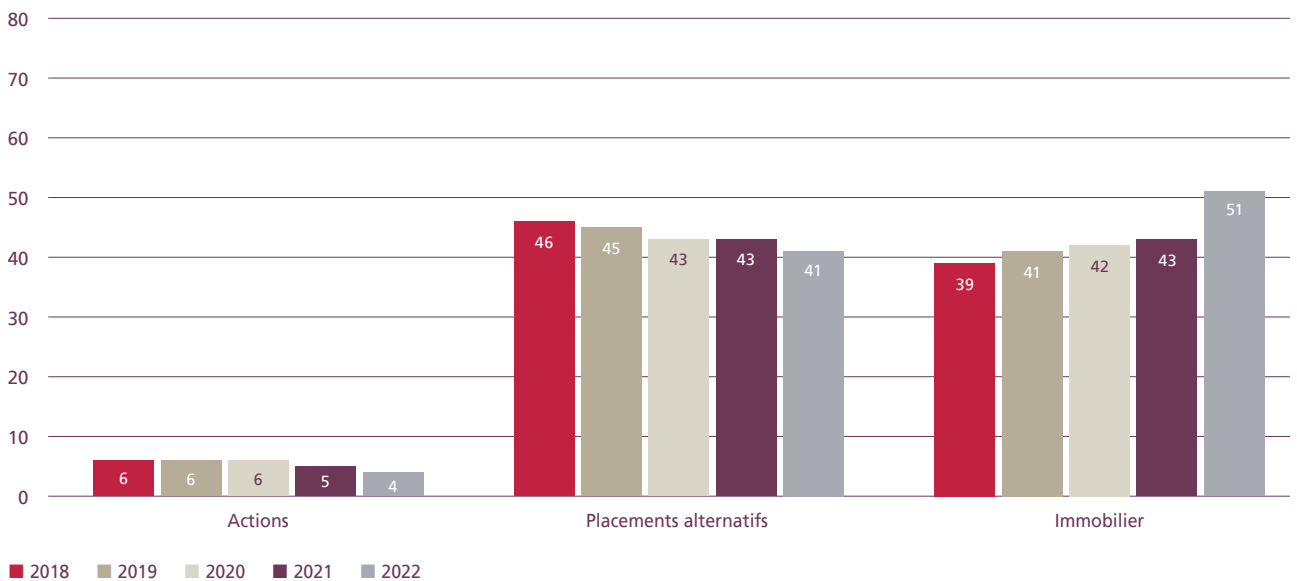


On observe pour les grandes caisses un recul du nombre des demandes d'extension déposées, tant pour les actions que pour les placements alternatifs. En revanche, on constate une hausse concernant l'immobilier, et même une hausse constante depuis 2018. Dans cette catégorie, la progression au cours de l'année sous rapport est passée de 43% à 51%. Elle est principalement due à la modification de l'allocation par suite des pertes de cours sur les actions et les obligations, qui a poussé la part de l'immobilier au-dessus des fourchettes admissibles dans un grand nombre de caisses.

L'utilisation de l'extension des possibilités de placement dans le domaine des placements alternatifs a reculé pour les caisses, grandes ou petites. Cette évolution doit sans doute être replacée dans le contexte de la création des catégories « placements en infrastructures » ainsi que « placements suisses non cotés ».

Illustration B-11: Extension des possibilités de placement par catégorie de placement pour les institutions de prévoyance > 500 millions de CHF

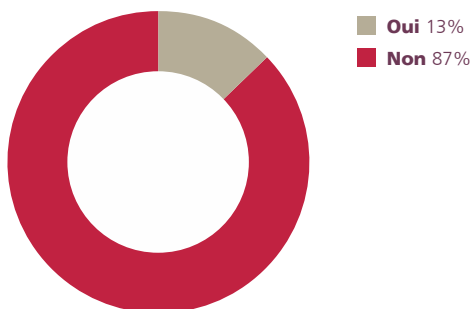
en % des institutions de prévoyance qui ont recours aux extensions justifiées



6 Actifs numériques

La question de savoir si les actifs numériques deviendront dans dix ans une catégorie de placements reconnue ne trouve une réponse positive que de la part de 13% des participants. Les actifs numériques ne sont donc pas encore implantés dans les caisses. Jusqu'ici, la majorité d'entre elles ne semble pas leur faire confiance.

Illustration B-12: Perspectives de l'utilisation d'actifs numériques (tokens crypto) en tant que catégorie de placements

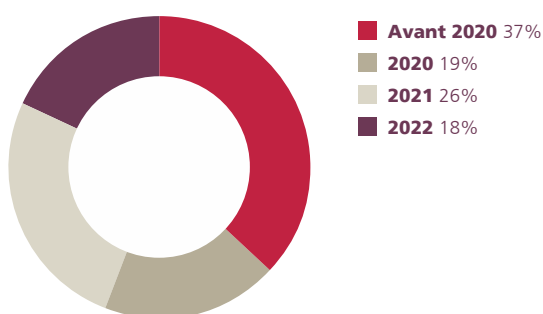


7 Gestion actif-passif

La gestion actif-passif (Asset Liability Management ou ALM) fait partie intégrante de l'instrumentaire des institutions de prévoyance. Elle inclut la gestion des actifs et des passifs du bilan. L'enquête porte aussi sur la fréquence de l'analyse et la date où elle a été opérée pour la dernière fois. 37% répondent à cette date par « avant 2020 » : cette date remonte donc à plus de trois ans.

S'agissant de la fréquence de cette analyse, une nette majorité de 61% des caisses répond « tous les 2 à 4 ans ». 35% disent « plus que tous les 4 ans » et 5% « moins de 2 ans ».

Illustration B-13: Date de la dernière analyse ALM

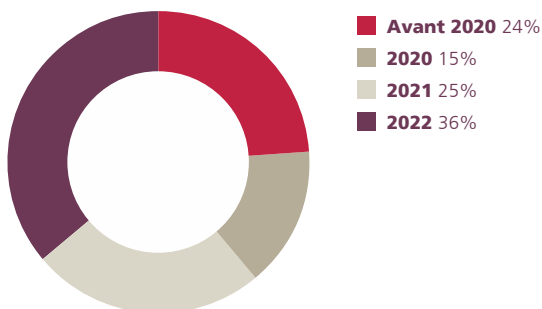


8 Allocation stratégique des actifs

Alors que seulement 18% des caisses ayant répondu l'année dernière réalisaient une analyse ALM, cette année, deux fois plus de caisses (36%) ont adapté leur allocation stratégique des actifs. Ce pourcentage élevé est en partie dû aux circonstances particulières de 2022. Au total, 17% des caisses signalent avoir adapté leur allocation stratégique des actifs en raison des difficultés de l'environnement en 2022. 24% des caisses l'ont fait il y a plus de trois ans, donc avant 2020, 15% en 2020 et 25% en 2021.

Interrogées sur la fréquence des adaptations, la plupart des caisses (62%) ont répondu « tous les 2 à 4 ans », 26% « plus que tous les 4 ans » et 12% « moins que tous les 2 ans ».

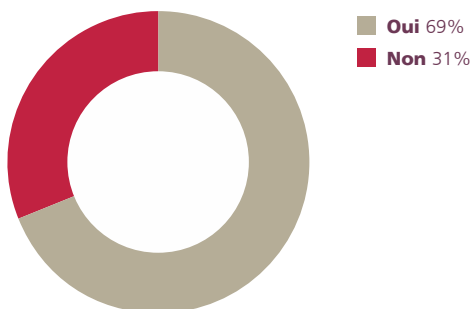
Illustration B-14: Date de l'allocation stratégique des actifs



9 Collaboration avec des conseillers en placements

Une majorité de 69% des caisses coopère avec des conseillers en placements pour la détermination de la stratégie de placement. Plus de la moitié d'entre elles comptent des experts externes au sein du comité de placement.

Illustration B-15: Collaboration avec des conseillers en placements



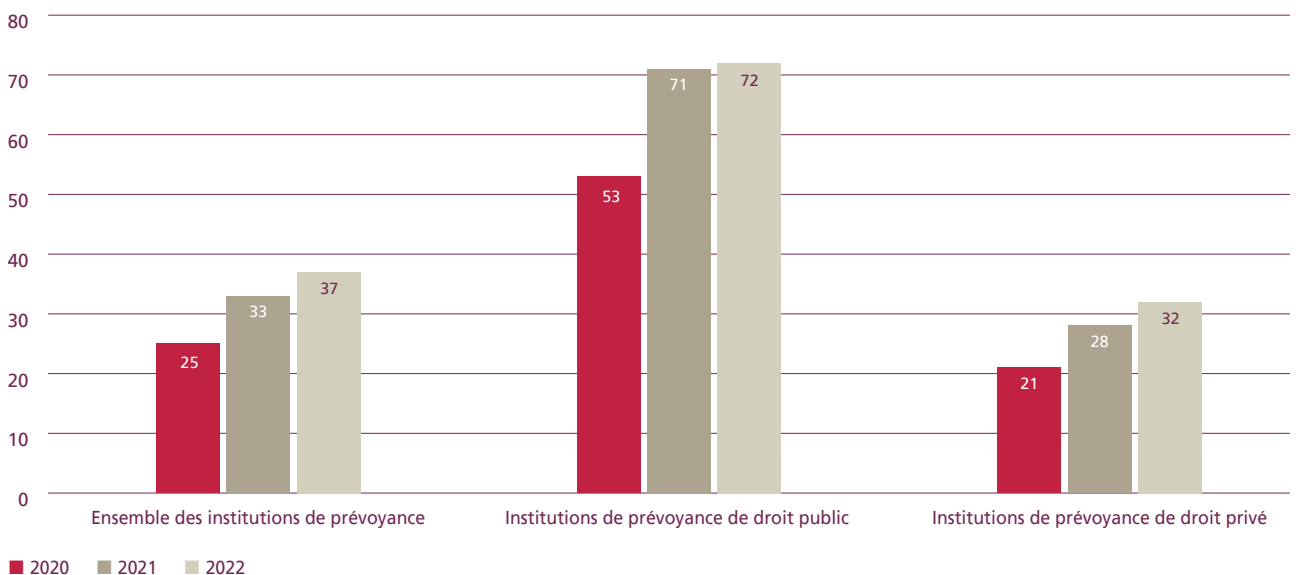
10 Placements ESG

L'intégration des directives ESG dans les règlements de placement des caisses a notablement progressé ces trois dernières années, en passant de 25% à 37% pour l'ensemble des caisses; précisons que désormais, les institutions de prévoyance de droit public se situent déjà au-dessus de 72%, bien loin des caisses de droit privé, avec 32%.

On relèvera que seulement un tiers des caisses environ a répondu à cette question.

Illustration B-16: Ancrage des principes ESG dans les règlements de placement des caisses de pension

Part en % des institutions de prévoyance ayant ancré les principes ESG dans leur règlement de placement

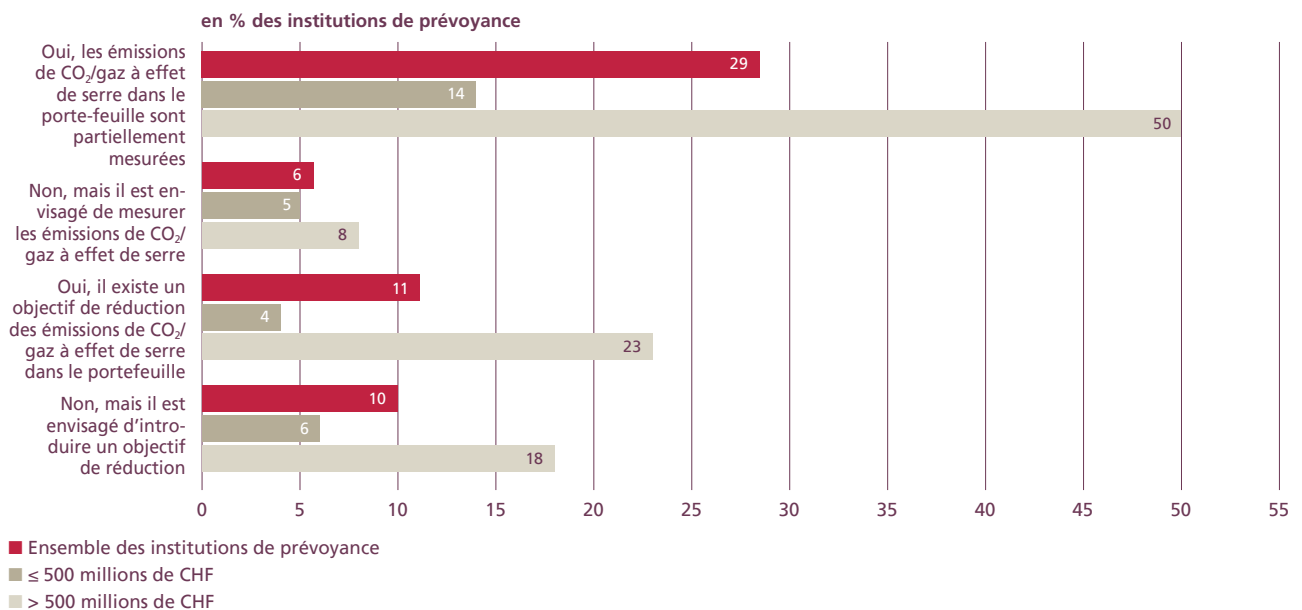


Comme on pouvait s’y attendre, les grandes caisses de pension ayant une fortune de plus de 500 millions sont bien plus avancées que les plus petites sur le plan de la mesure des émissions de CO₂ de leur portefeuille. Un relevé est opéré dans 14% des petites et 50% des grandes. Il n’y a pas lieu de s’attendre à ce que la situation évolue sensiblement dans un avenir proche. Seulement 5% des petites et 8% des grandes caisses y réfléchissent à l’heure actuelle. Cela s’explique sans doute par les efforts à fournir.

Le nombre des réponses à ces questions est parfois faible. C’est pourquoi ces données ont surtout un caractère indicatif.

Une situation similaire se présente pour la détermination des objectifs de réduction du CO₂. Ceux-ci existent dans 4% des petites et 23% des grandes caisses. Des réflexions en vue d’en introduire sont mentionnées par 6% des petites et 18% des grandes caisses.

Illustration B-17: Mesure du CO₂/des gaz à effet de serre dans le portefeuille et objectif de réduction



C Performance



1 Performance

Les rendements moyens réalisés en 2022 sont de $-8,8\%$, soit le deuxième plus mauvais chiffre depuis l'an 2000. En 2008, la perte avait atteint $-12,6\%$, ce qui constituait le plus mauvais résultat depuis l'entrée en vigueur de la LPP en 1985. L'illustration montre les fluctuations annuelles de la performance auxquelles sont exposées les institutions de prévoyance, ce qui justifie la constitution de réserves importantes en vue de garantir les droits à prestations des destinataires.

Sur dix ans, le rendement moyen de l'ensemble des institutions de prévoyance participantes se situe à $3,6\%$.

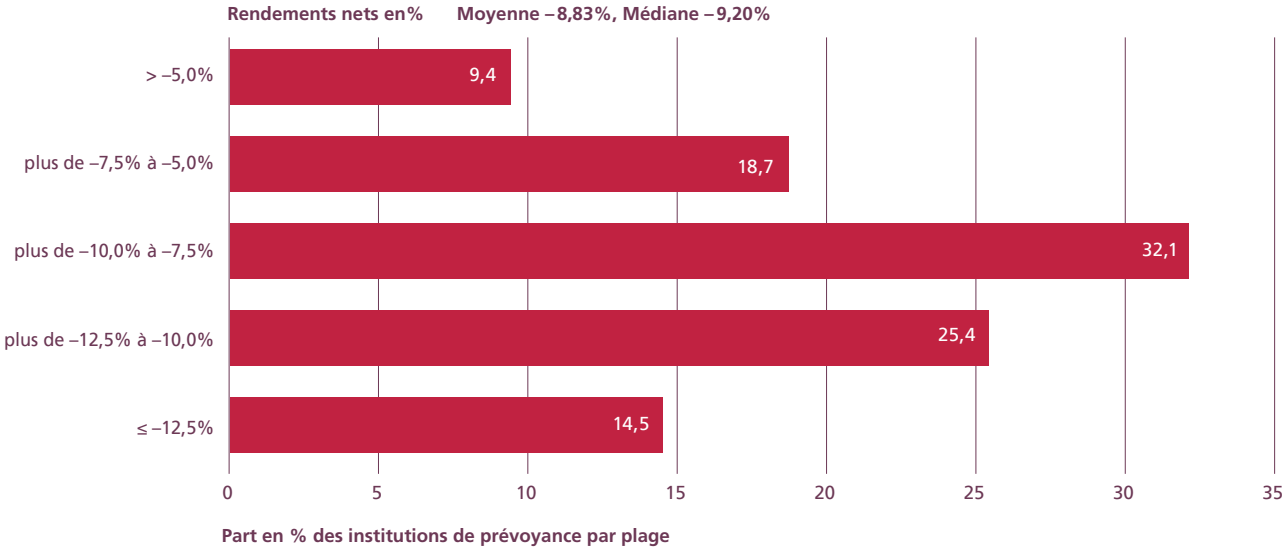
Illustration C-1 : Rendements nets 2013–2022

Rendements nets en %



Plus de la moitié des caisses ont réalisé des rendements entre $-7,5\%$ et $-12,5\%$, mais en 2022, l'éventail des résultats s'est révélé inhabituellement large. $9,4\%$ des caisses ont subi des pertes inférieures à -5% , mais environ $14,5\%$ se situent à l'autre extrémité de l'éventail, avec des rendements encore plus mauvais que $-12,5\%$. Il s'agit là de la dispersion la plus large des rendements depuis la crise financière de 2008.

Illustration C-2: Répartition des rendements nets

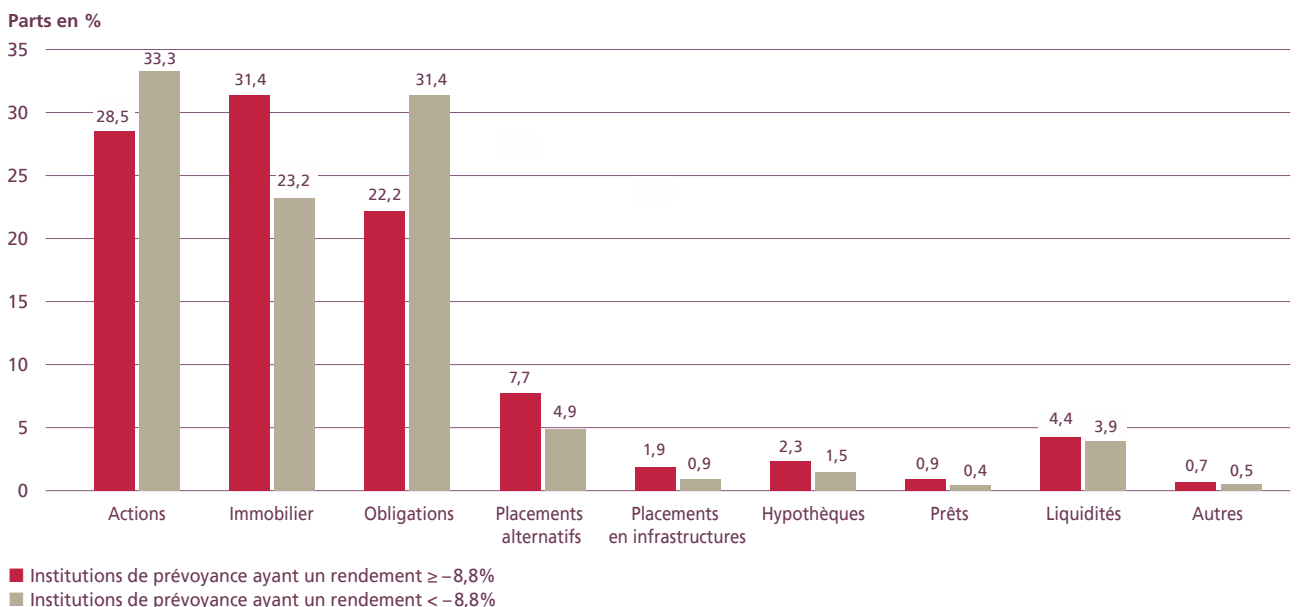


Qu'en est-il de l'allocation des actifs ? Manifestement, c'est là qu'il faut rechercher les facteurs déterminants de la performance. Les caisses ayant les portefeuilles immobiliers les plus importants ont profité de la solidité de ces placements, alors que dans le même temps, les cours des placements cotés en bourse subissaient de lourdes pertes. Pour 2022, la recette du succès a consisté à détenir un portefeuille immobilier important, des placements alternatifs et relativement peu d'actions et d'obligations.

également le cas des placements en infrastructures, qui constituent une classe de placements distincte depuis 2020 conformément à l'OPP 2 (ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité), ainsi que de la private debt (hypothèques et emprunts). L'an dernier, les liquidités ont également offert un moyen de se prémunir contre les pertes de cours.

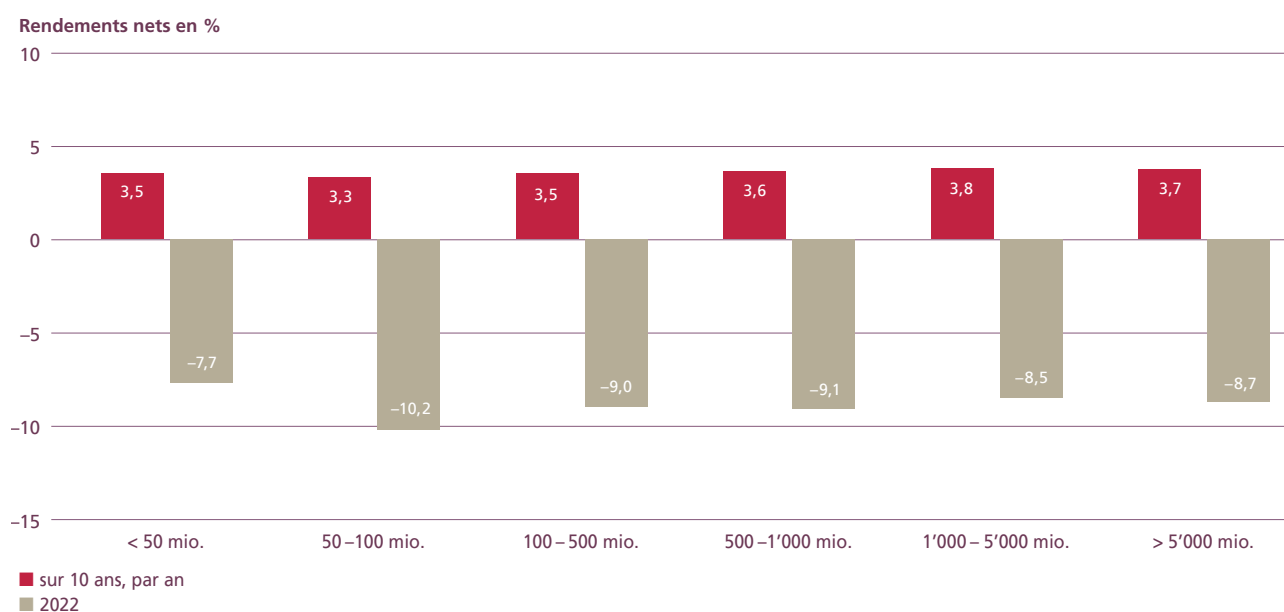
L'illustration distingue entre les institutions de prévoyance ayant un rendement de $-8,8\%$ (performance moyenne de l'ensemble des caisses) ou moins, et celles ayant atteint $-8,8\%$ ou plus. Outre l'immobilier, les placements alternatifs (private equity, hedge funds et matières premières) se sont été les moteurs du succès. C'est

Illustration C-3 : Performance et allocation des actifs



La taille des caisses telle que représentée à la section C-4 n'a eu aucune influence sur la performance au cours de l'année sous rapport. On relève avec surprise qu'en 2022, ce sont les caisses les plus petites qui ont obtenu les meilleurs résultats. Sur dix ans, la différence entre la meilleure catégorie et la moins bonne est de 0,5 point de pourcentage, alors qu'elle atteint 2,5 points de pourcentage en 2022.

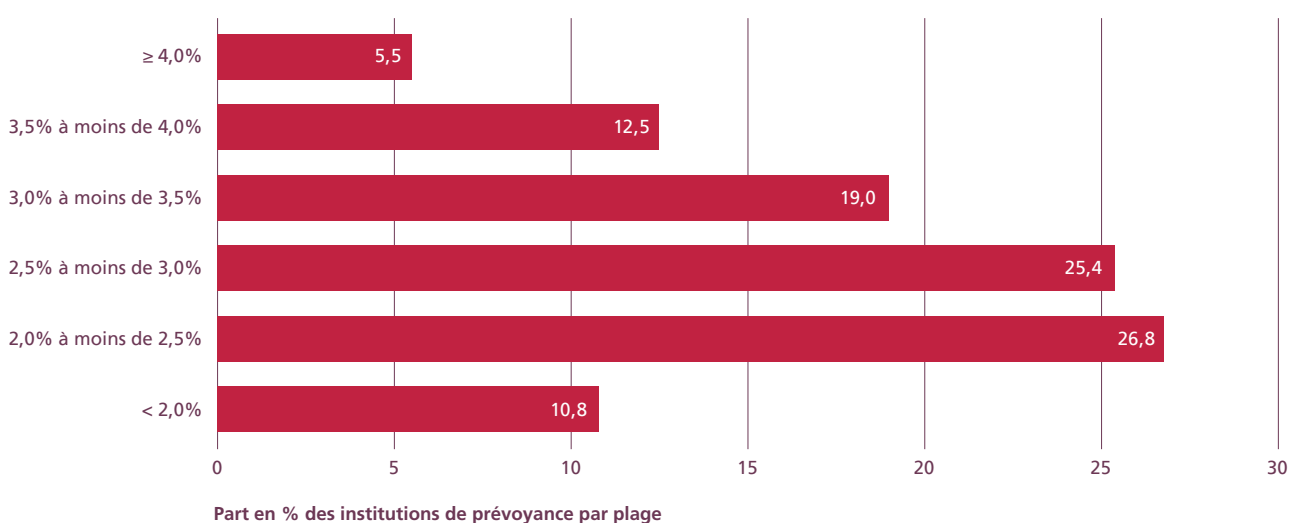
Illustration C-4: Performance et taille des caisses



2 Rendement théorique et rendement attendu

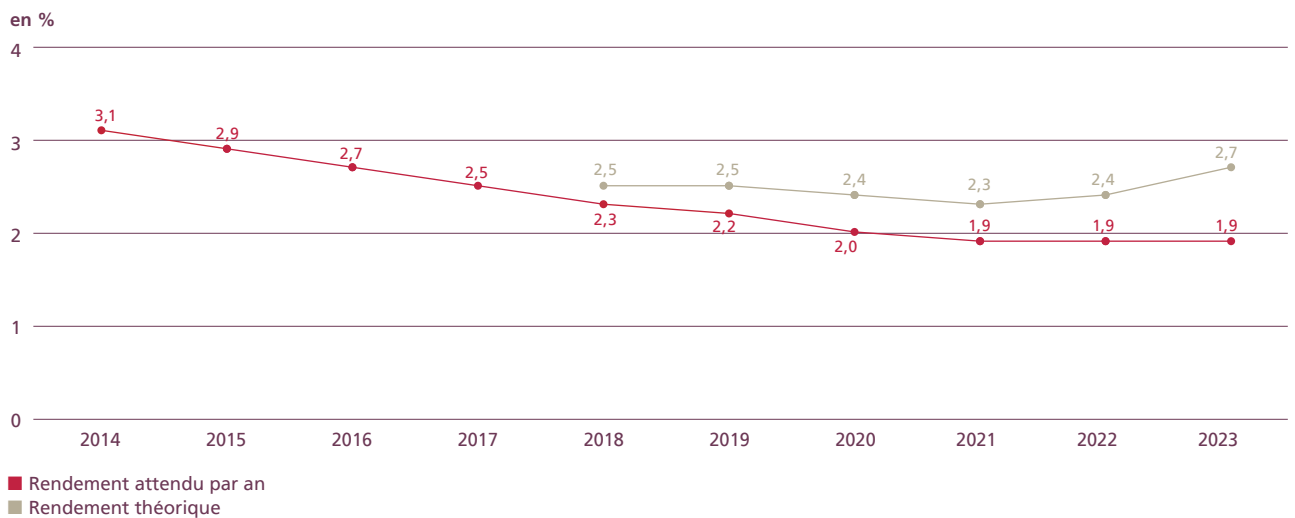
Près de la moitié des caisses indique un rendement attendu situé entre 2 et 3% en fonction de leur stratégie de placement. La comparaison avec l'année précédente est évocatrice sur ce point. À l'époque, les estimations étaient nettement plus conservatrices : selon l'étude de l'an dernier, près de 40% estimaient qu'elles allaient réaliser un rendement situé entre 2,0% et moins de 2,5% (contre 27% cette année). Plus d'un tiers des caisses ont bon espoir de parvenir à un rendement supérieur à 3%. À l'extrémité inférieure, seulement 11% des caisses s'attendent à un rendement inférieur à 2%, contre plus de 17% l'année dernière. De toute évidence, la hausse des taux a généré un nouvel optimisme.

Illustration C-5: Rendement escompté



La différence entre le rendement théorique et le rendement attendu donne une idée de la sécurité et de la stabilité du système selon l'appréciation des responsables des placements. Le rendement attendu en moyenne est de 0,8 point de pourcentage supérieur au rendement théorique, ce qui constitue, de loin, le chiffre le plus élevé de ces six dernières années. L'environnement positif des taux d'intérêt renforce sans doute les perspectives d'une base de rendement stable.

Illustration C-6: Comparaison entre rendement théorique et rendement escompté



D Taux de couverture



1 Taux de couverture et son évolution

L'illustration D-1 présente l'évolution du taux de couverture jusqu'au 31 décembre 2022, jour de clôture de l'enquête. Elle fait nettement ressortir la baisse survenue entre les valeurs record de fin 2021 et les chiffres de fin 2022. Les reculs moyens calculés se situent aux alentours de 10 points de pourcentage pour les trois formes juridiques d'institutions de prévoyance recensées.

La situation est cependant bien moins dramatique qu'en 2008, date à laquelle la majorité des caisses de droit public ainsi que des caisses privées étaient tombées en découvert. Les bonnes années qui ont précédé et l'obsession de la sécurité, souvent critiquée, dont ont fait preuve les institutions de prévoyance ont permis de compenser les pertes de cours. Contrairement à 2008, les caisses et donc leurs destinataires ont large-

ment échappé aux mesures d'assainissement. Seulement 1% des caisses participantes indiquent envisager de prendre des mesures d'assainissement.

Illustration D-1: Évolution du taux de couverture depuis 2013

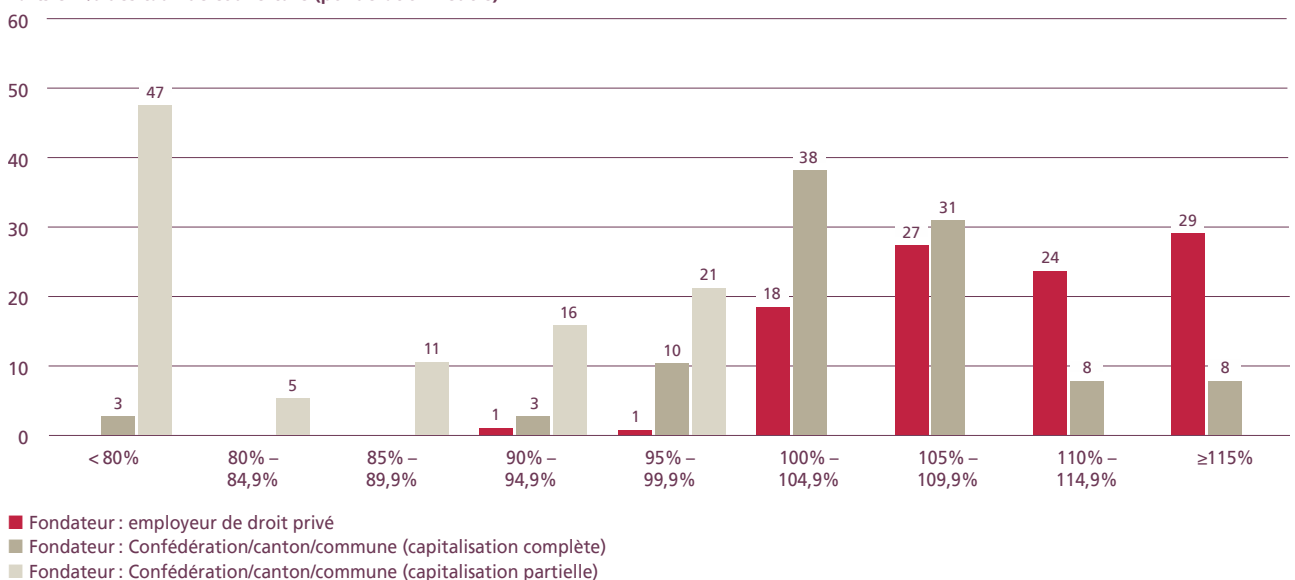
Taux de couverture en %, pondéré en fonction de la fortune



Plus les taux de couverture calculés, ventilés en fonction des fondateurs, sont élevés, plus la couleur rouge des employeurs de droit privé domine. La part de leurs caisses en découvert est d'ailleurs inférieure à 2%, alors que pas moins de 29% signalent des taux de couverture de 115% et plus, ce qui signifie que leurs réserves pour fluctuation de valeur sont généralement, pour ne pas dire toujours, couvertes. On trouve dans ce domaine environ 8% des caisses publiques à capitalisation complète. 10% des caisses publiques à capitalisation complète présentent un léger découvert ne dépassant pas 5%, et à peine 3% se situent en dessous. Elles devraient, elles aussi, être majoritairement épargnées par les mesures d'assainissement, puisque les taux de couverture ont à nouveau augmenté entre-temps.

Illustration D-2: Répartition des taux de couverture selon les fondateurs

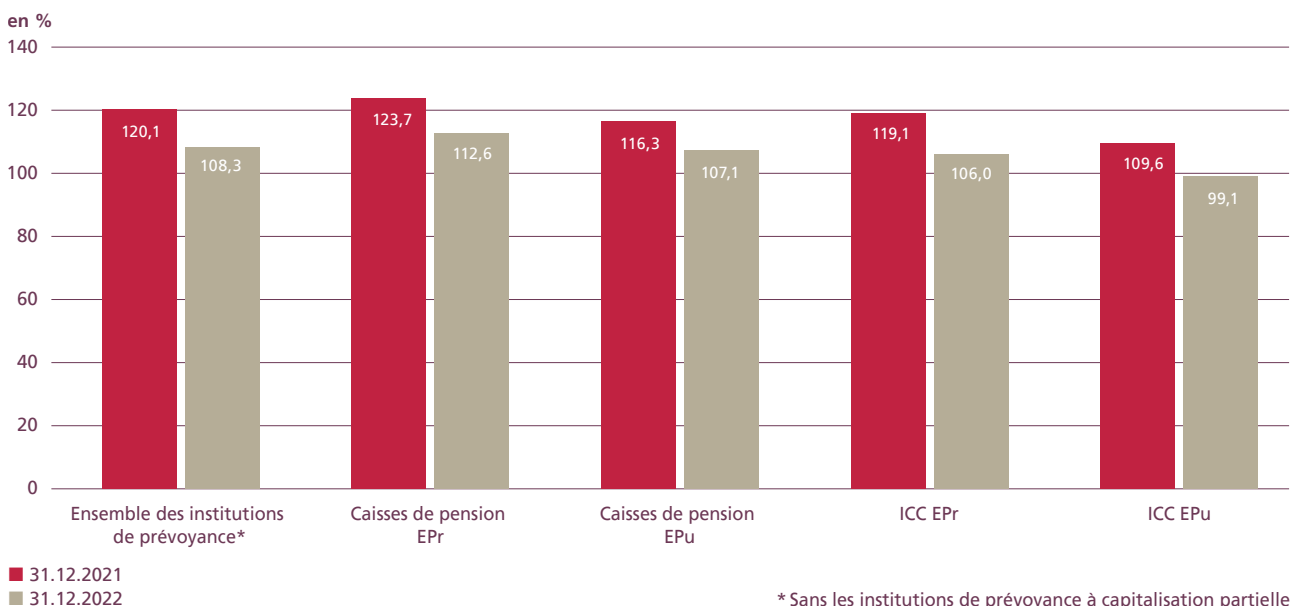
Parts en % des taux de couverture (pondération neutre)



Outre la distinction entre caisses de pension privées et publiques (sans capitalisation partielle), l'illustration D-3 dresse également la liste des institutions collectives et communes (ICC), ces dernières subdivisées selon les employeurs privés ou publics.

Les ICC d'employeurs privés proposent leurs prestations sur le marché à des conditions de concurrence. C'est pourquoi leurs chiffres sont suivis avec attention par les offices chargés de la surveillance. Mais ils ne donnent lieu à aucune inquiétude. Avec un taux de couverture moyen calculé de 106% (contre 119% l'année dernière), les ICC d'employeurs privés arrivent tout juste après celles des employeurs privés (107,1%) et nettement devant les ICC des employeurs publics (99,1%).

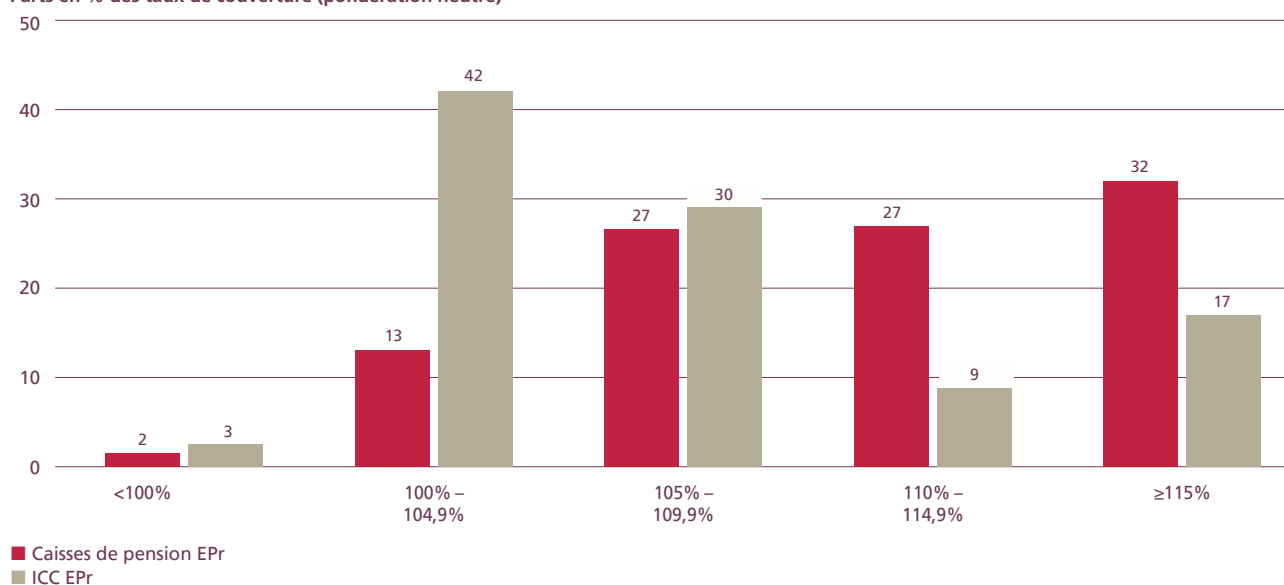
Illustration D-3: Taux de couverture pondérés en fonction de la fortune



Si l'on compare les taux de couverture des caisses de pension des entreprises et ceux des ICC d'employeurs privés, ces derniers sont légèrement à la traîne (voir illustration D-3), mais ne se situent en dessous de 100% que dans certains cas ponctuels à la date de clôture. Relevons la part remarquable des deux catégories dans le domaine des taux de couverture de 115% et plus.

Illustration D-4: Répartition des taux de couverture des caisses de pension d'entreprises et des institutions collectives et communes

Parts en % des taux de couverture (pondération neutre)



2 Réserves pour fluctuation de valeur

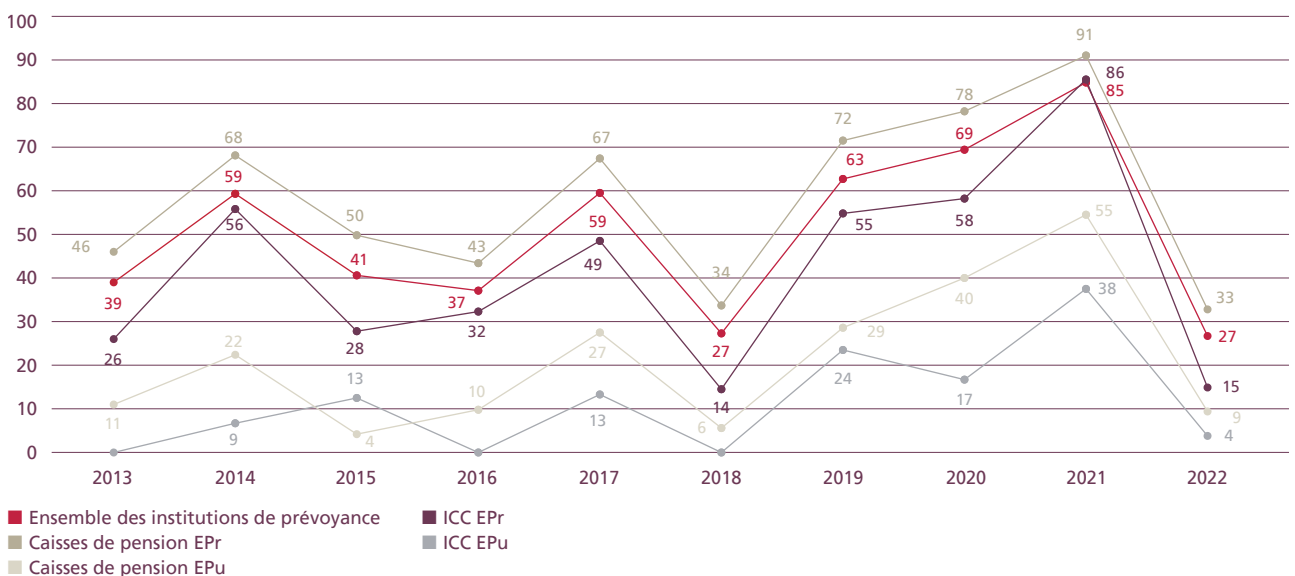
Le niveau des réserves pour fluctuation de valeur (RFV) renseigne directement sur la situation de financement d'une caisse de pension. L'illustration D-5 présente le pourcentage des institutions de prévoyance ayant une RFV d'au moins 75%, réparties selon les employeurs ainsi que les institutions collectives et communes (ICC).

On trouve en tête les caisses de pension d'employeurs privés (caisses de pension d'entreprises) avec près d'un tiers (32,8% contre 91% l'an dernier). En revanche, le pourcentage des ICC d'employeurs publics est faible, avec seulement 3,8% (contre 38%).

Le tableau D-5 montre l'évolution depuis 2013, qui affiche des variations parfois considérables; l'année 2022 en fait partie, avec un recul pour l'ensemble des caisses de 84,8% à 26,7%. Cette baisse est, de loin, la plus forte enregistrée sur la période d'observation qui commence en 2013.

Illustration D-5: Part des réserves cibles constituées pour fluctuations de valeurs

Part en pourcentage des institutions de prévoyance ayant constitué 75%–100% de réserves cibles pour fluctuations de valeurs



An aerial photograph of a river flowing through a rocky, forested valley. The river is white with rapids, surrounded by dark grey rocks. The surrounding forest is dense, with many trees showing vibrant autumn colors in shades of yellow, orange, and red. The overall scene is rugged and scenic.

E Taux d'intérêt technique et rémunération

1 Taux d'intérêt technique – niveau et évolution

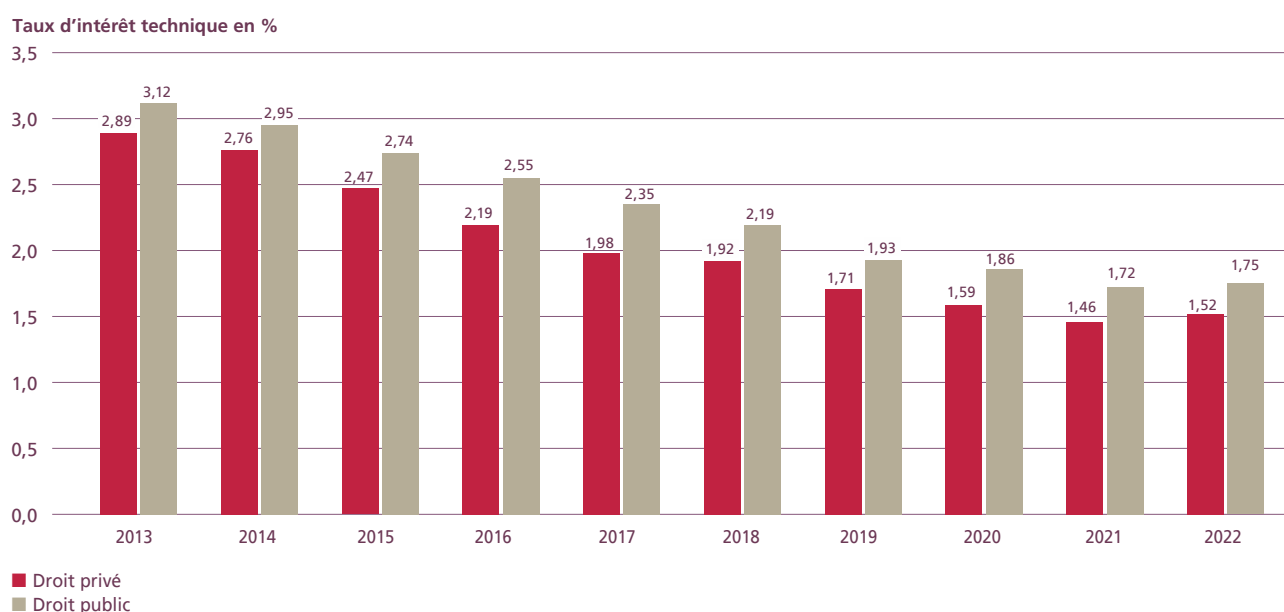
2022 a marqué un tournant sur les marchés financiers, ce qui a eu des incidences directes sur les institutions de prévoyance. Les taux calculés se sont à nouveau redressés pour la première fois depuis 2001, dernière année de stabilité depuis l'entrée en vigueur de la LPP en 1985 avec des taux d'intérêt techniques de 4% et un taux de conversion de 7,2% pour les caisses de droit privé comme pour celles de droit public.

Pendant plus de 20 ans, le taux d'intérêt technique n'avait cessé de reculer. Les valeurs les plus faibles avaient été atteintes en 2021, avec 1,46% pour les caisses de pension de droit privé et 1,72% pour celles de droit public.

En 2022, les taux des caisses de droit privé ont été portés en moyenne de 1,46 à 1,52% et ceux des caisses de droit public de 1,72% à 1,75%.

En termes nominaux, ces paliers sont minimes, mais de telles étapes sont importantes en lien avec la perspective d'évolution des marchés financiers. On est tenté de qualifier ce moment d'historique, tout du moins sur le plan de l'histoire de la prévoyance professionnelle.

Illustration E-1: Évolution du taux d'intérêt technique moyen en primauté des cotisations depuis 2013

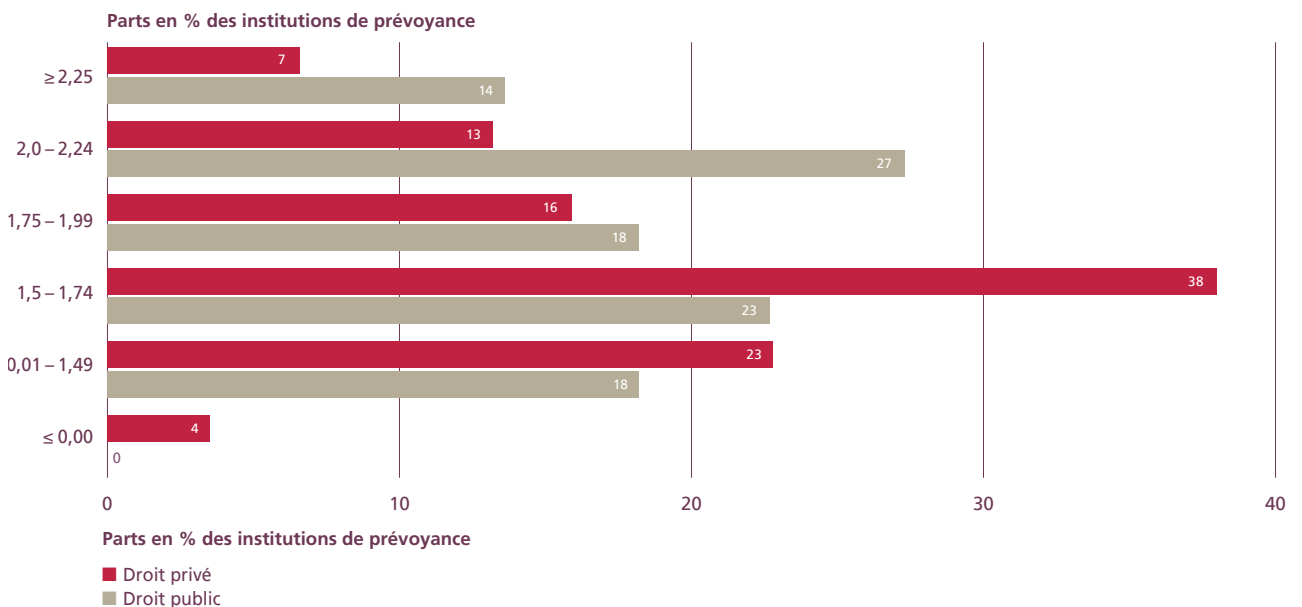


Outre le calcul des valeurs moyennes (ill. E-1), la répartition pour les deux domaines pertinents dans ce contexte (droit privé et droit public) est également intéressante.

Les indications données par les caisses de droit privé s'accumulent dans la plage entre 1,5 et 1,75%, mentionnée par 38% des caisses participantes. Ce chiffre est inchangé depuis l'an dernier. Dans la plage de 1,75 à 2%, la proportion augmente avec 16% (contre 13% l'an dernier), tout comme dans la plage de 2,25% et plus (7% contre 5% l'année précédente).

Les caisses de droit public affichent des variations relativement marquées. La proportion de celles qui indiquent moins de 1,5% est passée de 15 à 18%, et celle des caisses dans la plage de 1,5 à 1,75% a diminué (23% contre 33%). En revanche, on observe une nette hausse pour la plage de 2,0 et 2,25%, indiquée désormais par 27% des caisses publiques, contre 14% l'année précédente.

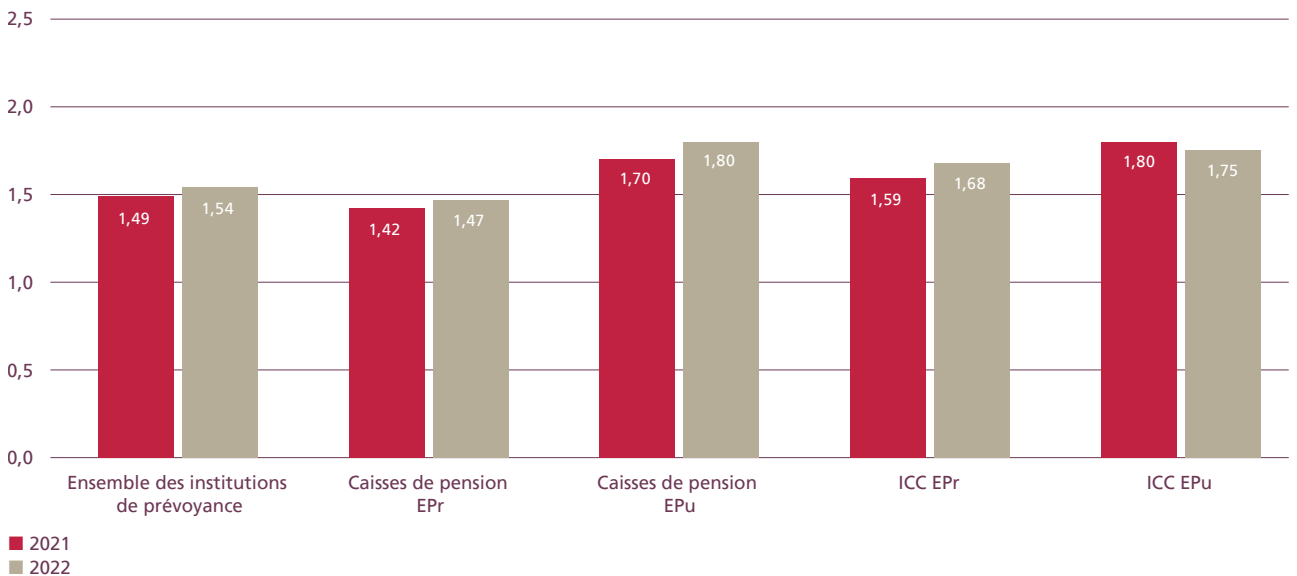
Illustration E-2: Répartition des taux d'intérêt techniques dans les caisses en primauté des cotisations



Quelle est l'évolution des taux d'intérêt techniques de ces deux dernières années en fonction des catégories de caisses de pension ? Pour l'ensemble des institutions de prévoyance, la hausse est de 0,05 point de pourcentage ; c'est dans cet ordre de grandeur que se situent également les différences au sein des diverses catégories (caisses privées 0,05, caisses publiques 0,10, ICC privées 0,09 point de pourcentage), à l'exception des ICC publiques, où, contrairement à la tendance, on constate une réduction de 0,05 point de pourcentage.

Illustration E-3: Taux d'intérêt techniques par catégories de caisses de pension en primauté des cotisations

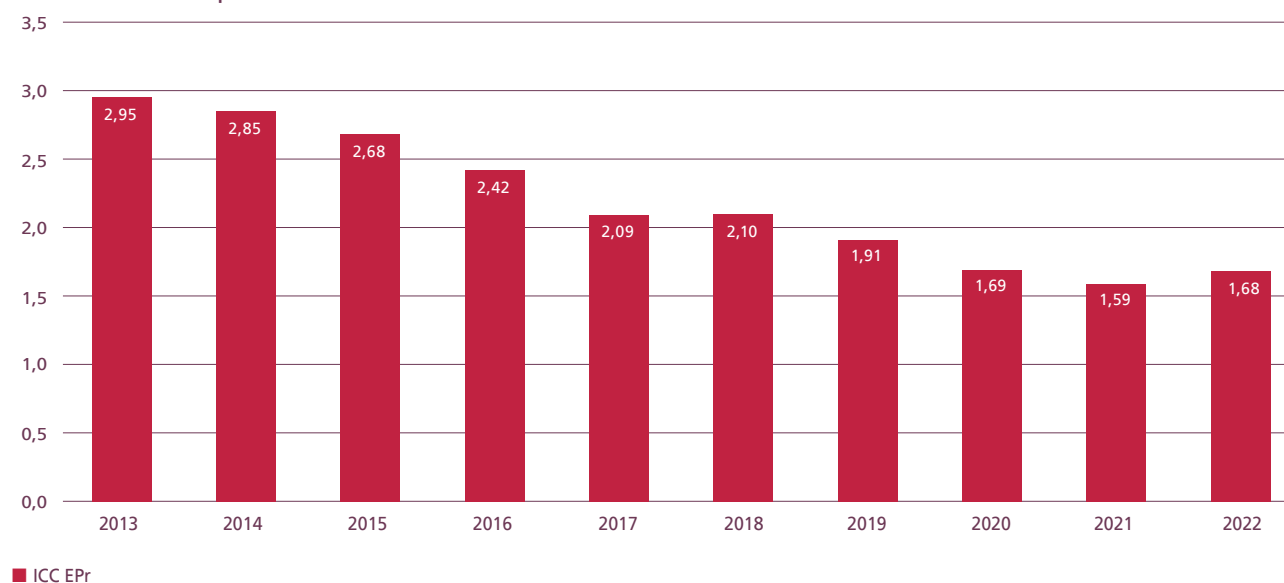
Taux d'intérêt technique Ø en % en primauté des cotisations



L'évolution du taux d'intérêt technique dans les institutions collectives et communes d'employeurs privés a présenté une diminution constante pendant des années, suivie par une inversion de tendance en 2022.

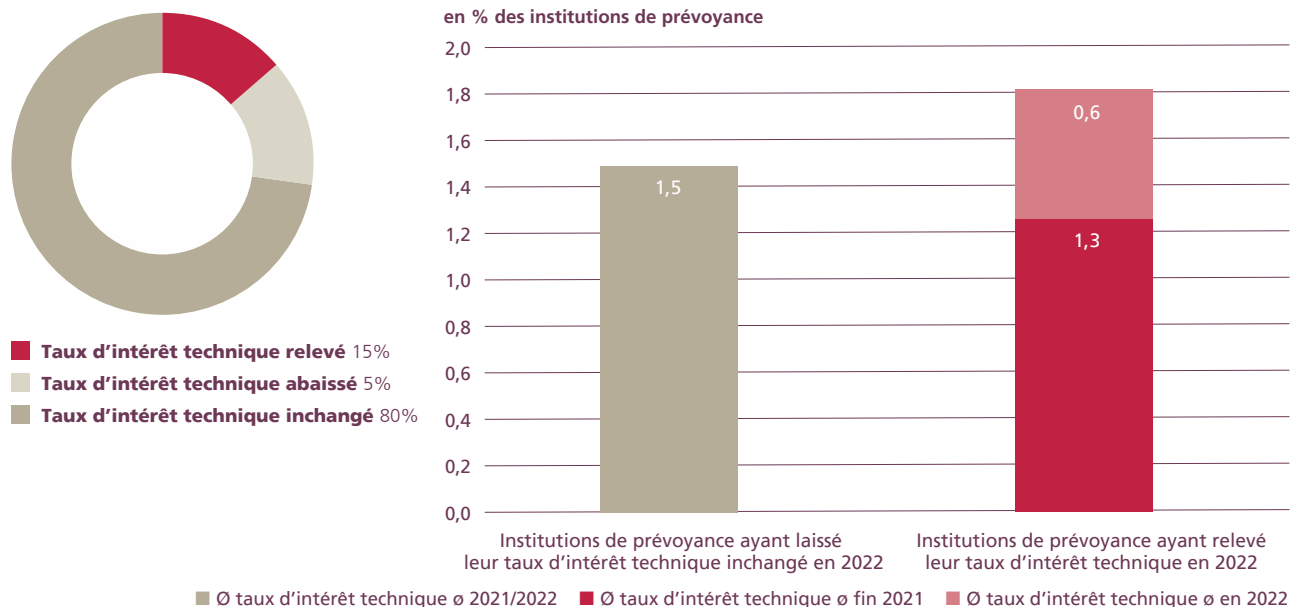
Illustration E-4: Évolution des taux d'intérêt techniques dans les ICC ayant un employeur privé

Taux d'intérêt en % en primauté des cotisations



Seule une minorité de 15% de toutes les caisses ayant participé à l'enquête a relevé ses taux d'intérêt techniques en 2022 et engagé ainsi un revirement de tendance touchant cet élément important de la mécanique de prévoyance du 2^e pilier. Par ailleurs, 5% ont abaissé leurs taux, conformément à la tendance de longue date. En revanche, la grande majorité (80%) ont laissé leurs taux inchangés. Pour que les 15% mentionnés réussissent à inverser la tendance, il faut qu'elles aient procédé à des relèvements importants. Ceux-ci se situent en moyenne aux alentours de 0,6 point de pourcentage.

Illustration E-5: Variation du taux d'intérêt technique et augmentation en pourcentage



20% des caisses indiquent avoir modifié leur taux d'intérêt technique (voir illustration E-5). Interrogées sur leurs raisons, près des trois quarts évoquent le niveau des taux (en hausse). 10% s'attendent à une amélioration du rendement de leurs placements, 3% citent la situation en matière de taux de couverture. S'agissant de ce dernier motif, ajoutons que le relèvement du taux d'intérêt technique de 0,5 point de pourcentage entraîne une amélioration moyenne du taux de couverture de 4 points de pourcentage. Selon nous, néanmoins, cet effet n'a sans doute pas été déterminant pour l'adaptation du taux d'intérêt technique.

Illustration E-6: Raisons de l'adaptation du taux d'intérêt technique



2 Rémunération servie sur les avoirs de vieillesse

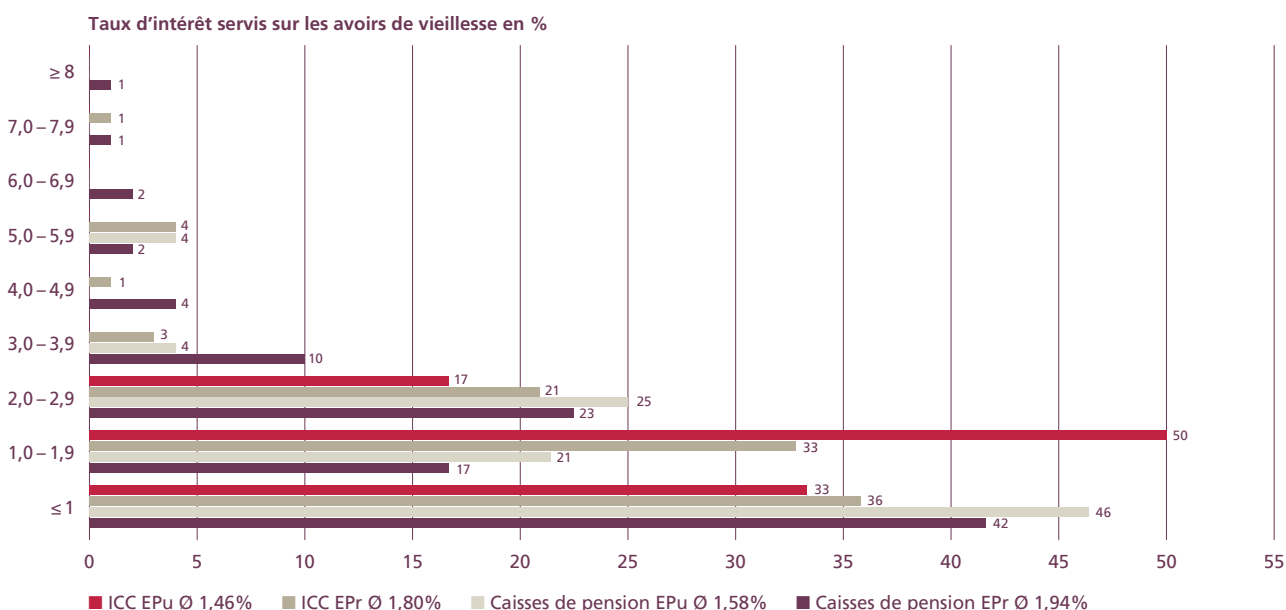
Bien que pratiquement toutes les institutions de prévoyance aient subi des rendements négatifs en 2022, les avoirs de vieillesse ont été rémunérés à des taux parfois étonnamment élevés.

Nous attribuons cela à deux facteurs: les taux ont été fixés avant que la chute ne se fasse sentir, et les caisses se sont efforcées de pérenniser la rémunération autant que possible. Cela semble surtout être le cas pour les caisses d'employeurs publics. Toutefois, les indications allant de 5 à 8% ne semblent pas faciles à comprendre et émanent sans doute de caisses qui continuent à disposer d'importantes réserves pour fluctuation de valeur.

Le taux minimum ordonné par le Conseil fédéral est de 1%. L'accumulation la plus forte dans toutes les catégories d'employeurs se trouve en conséquence dans la zone de 1%, avec une proportion de 42% pour les employeurs privés (CP d'entreprises), de 46% pour celles d'employeurs publics, de 36% pour les ICC d'employeurs privés et de 33% pour les ICC d'employeurs publics.

Les chiffres moyens s'élèvent à 1,94% pour les employeurs privés, 1,58% pour les employeurs publics, 1,80% pour les ICC d'employeurs privés et 1,46% pour les ICC d'employeurs publics.

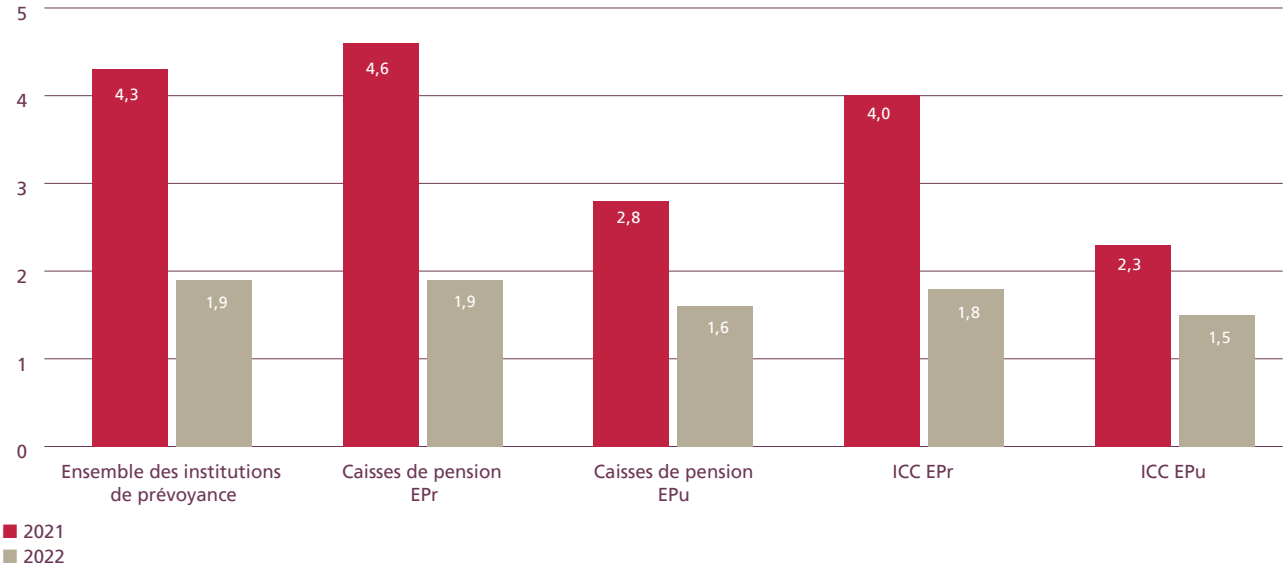
Illustration E-7: Répartition de la rémunération des avoirs de vieillesse en 2021 par catégories de caisses de pension



Cette illustration fait ressortir le recul marqué de la rémunération dans les institutions de prévoyance de toutes les catégories d'employeurs entre 2021 et 2022. Pour la totalité des caisses, on observe une réduction de 4,3% à 1,9%, la différence étant la plus forte dans les caisses de pension d'employeurs privés, avec 2,7 points de pourcentage. C'est pour les employeurs publics que la baisse est la moins marquée, avec seulement 1,2 point de pourcentage.

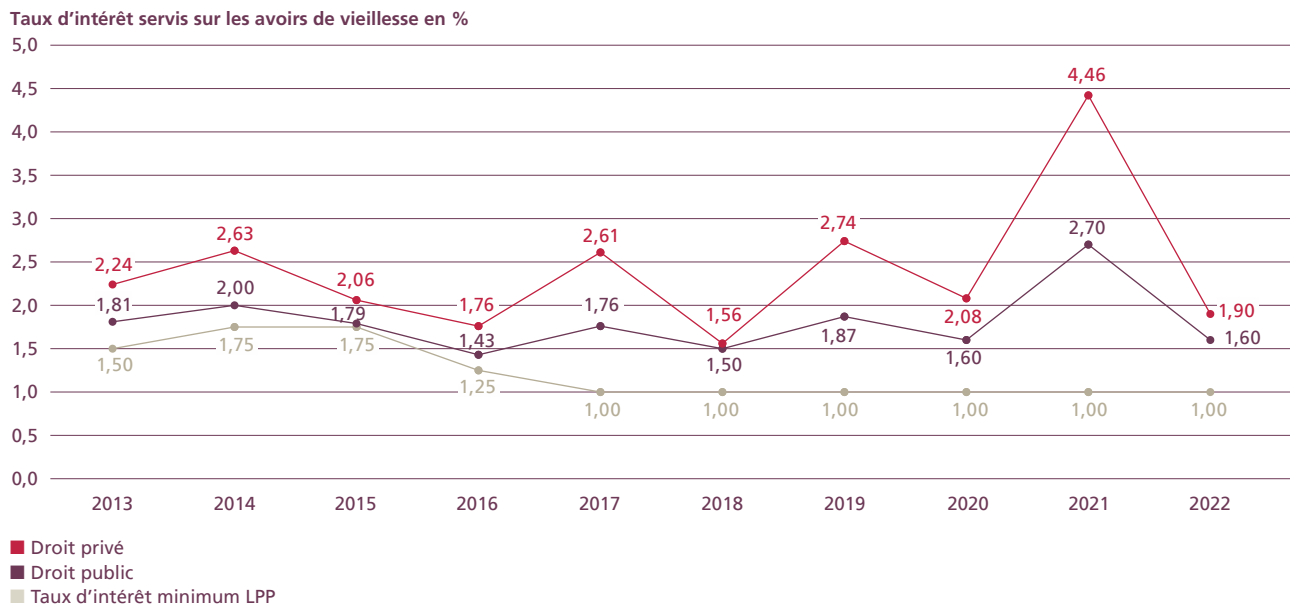
Illustration E-8: Taux d'intérêt servis sur les avoirs de vieillesse

Taux d'intérêt Ø versé sur les avoirs de vieillesse en %



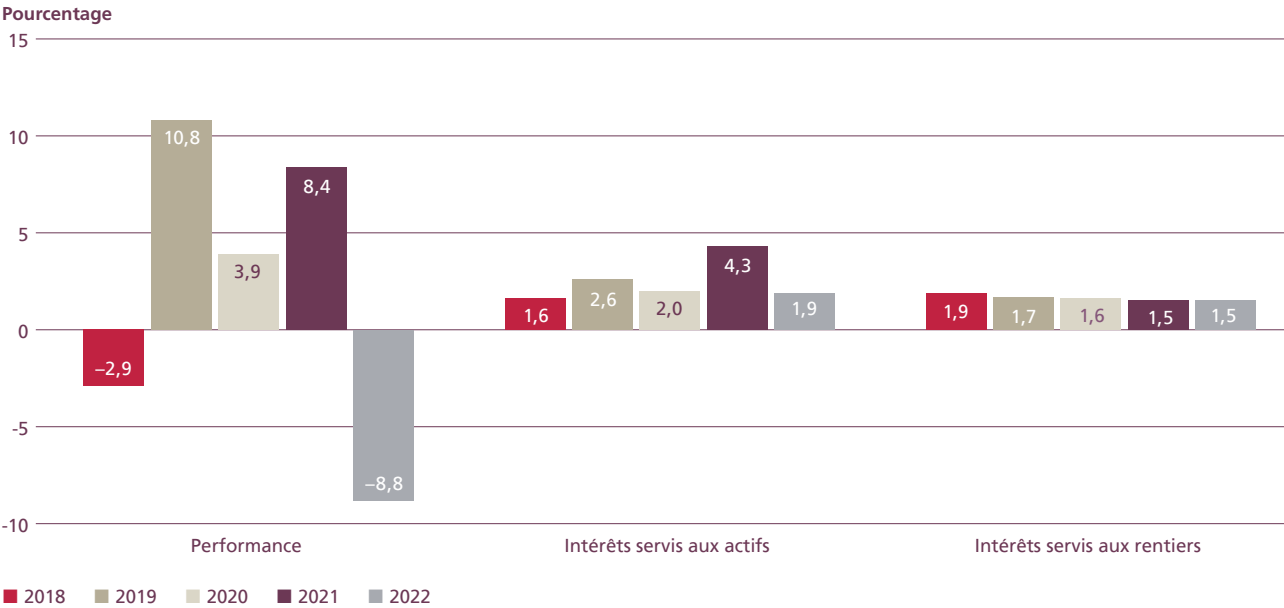
En ce qui concerne l'évolution de la rémunération sur les dix dernières années, l'année 2021 se détache du lot dans toutes les catégories de caisses, avec une valeur record. On remarquera en particulier les 4,5% dans les caisses de droit privé. À l'exception de la seule année 2015, le taux minimum LPP en vigueur a été non seulement atteint, mais même dépassé, et parfois de beaucoup. Il nous semble que le rituel de la fixation annuelle du taux d'intérêt minimum par le Conseil fédéral pourrait sans mal être abandonné.

Illustration E-9: Rémunération des avoirs de vieillesse et taux d'intérêt minimum LPP selon la forme juridique



L'illustration E-10 compare sur les cinq dernières années et pour l'ensemble des institutions de prévoyance la performance, la rémunération servie aux actifs et celle versée sur les avoirs des bénéficiaires de rentes. Les plus grandes fluctuations d'une année sur l'autre concernent naturellement la performance; celles de la rémunération des avoirs de vieillesse des actifs sont nettement moins fortes et en raison de la garantie des prestations, et celles des retraités sont les plus faibles. Leur rémunération est essentiellement découplée des fluctuations annuelles de la performance et la baisse de ces dernières années est due à la réduction constante des taux d'intérêt techniques.

Illustration E-10: Rémunération et performance



F Taux de conversion et autres paramètres actuariels



1 Taux de conversion

L'évolution du taux de conversion moyen indiqué par les caisses de 2014 à 2022 et de leurs indications pour 2027 constitue une droite qui semble tirée à la règle. En 2017 déjà, ce taux atteignait 6%, objectif fixé pour le taux de conversion minimum légal par la révision LPP 21 et qui pourrait entrer en vigueur en 2023 au plus tôt. Depuis lors, la moyenne calculée est bien inférieure.

Les valeurs extrêmes calculées pour l'année en cours se situent à 7,20% et 4,08%.

Illustration F-1 : Évolution du taux de conversion

Taux de conversion pour les hommes en % (âge de la retraite 65 ans)



Tableau F-1 : Taux de conversion dans les caisses enveloppantes

| Sexe | Année de référence | Minimum | Maximum | Moyenne | Médiane | # IP |
|--|--------------------|---------|---------|---------|---------|------|
| Taux pour les hommes à l'âge de la retraite de 65 ans (caisse en primauté des cotisations) | 2022 | 4,08% | 7,20% | 5,37% | 5,25% | 423 |
| Taux pour les femmes à l'âge de la retraite de 64 ans (caisse en primauté des cotisations) | 2022 | 4,05% | 7,20% | 5,31% | 5,20% | 421 |

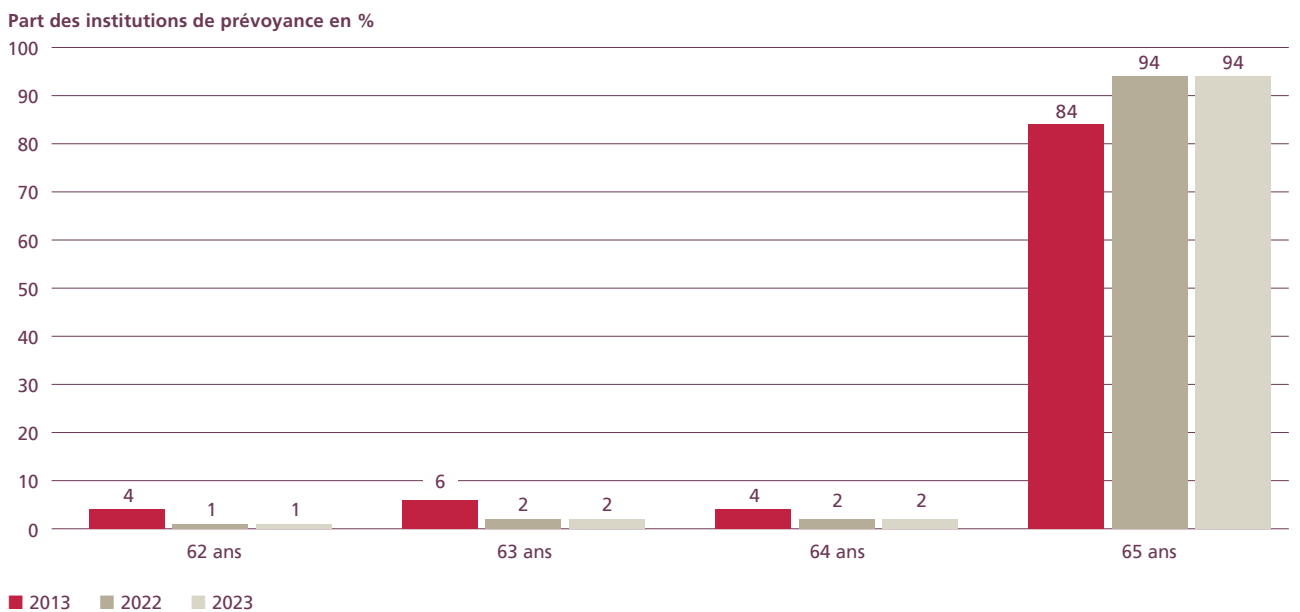
Le principe d'imputation permet aux caisses enveloppantes, qui assurent à la fois les prestations obligatoires et surobligatoires, d'abaisser leurs taux de conversion au-dessous du minimum fixé par la loi à condition que la prestation minimale légale soit garantie globalement.

Ce mécanisme sous-tend d'ailleurs la valeur médiane actuelle calculée de 5,25% (5,40% l'année précédente) pour les hommes dans les caisses enveloppantes en primauté des cotisations. Pour les femmes, la valeur à l'âge de la retraite de 64 ans est de 5,20% (5,30%).

2 Âge ordinaire et âge effectif de départ à la retraite

L'âge de la retraite de 65 ans pour les hommes est clairement devenu la norme. Il est désormais appliqué par 94% des caisses, contre seulement 84% en 2013. Rares sont les cas où l'on rencontre encore un âge inférieur.

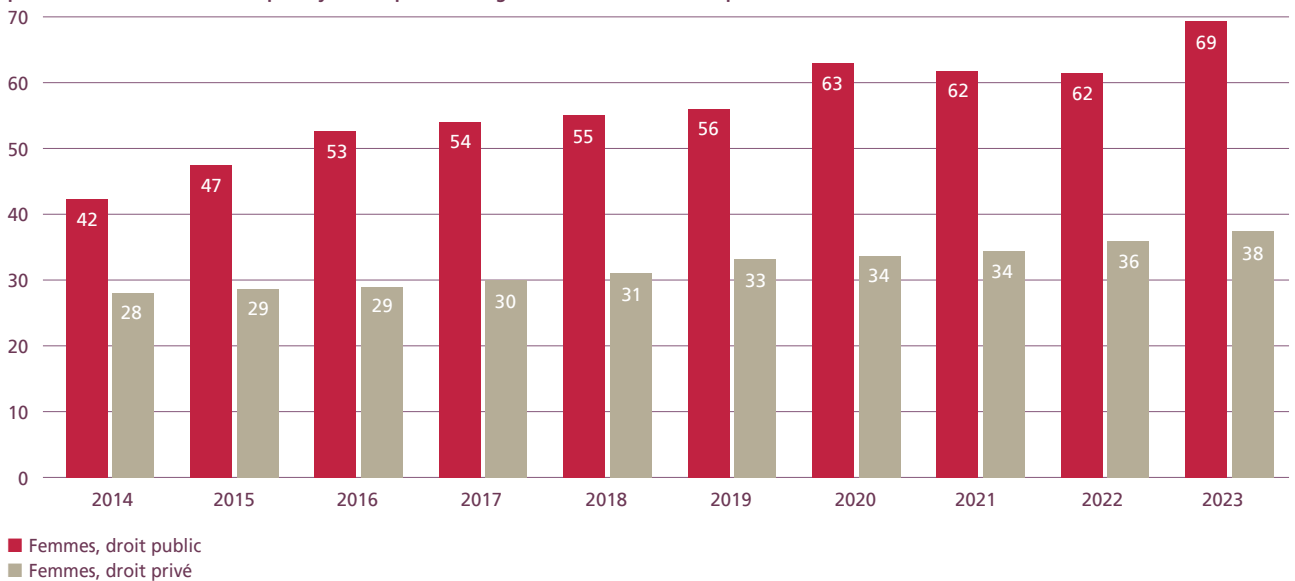
Illustration F-2: Évolution de l'âge ordinaire de départ à la retraite (âge de référence) pour les hommes



Dans la plupart des caisses, les femmes continuent à présenter un âge de départ à la retraite inférieur à 65 ans. Toutefois, cet âge est déjà prévu dans 69% des caisses publiques, contre 38% des caisses privées. Après l'adoption de la réforme de l'AVS-21 lors de la votation de l'automne 2022, il faut s'attendre à ce que la situation change radicalement. La proportion notablement plus élevée dans les caisses publiques peut éventuellement s'expliquer par l'application plus rigoureuse de règles d'égalité.

Illustration F-3: Âge de la retraite de 65 ans pour les femmes

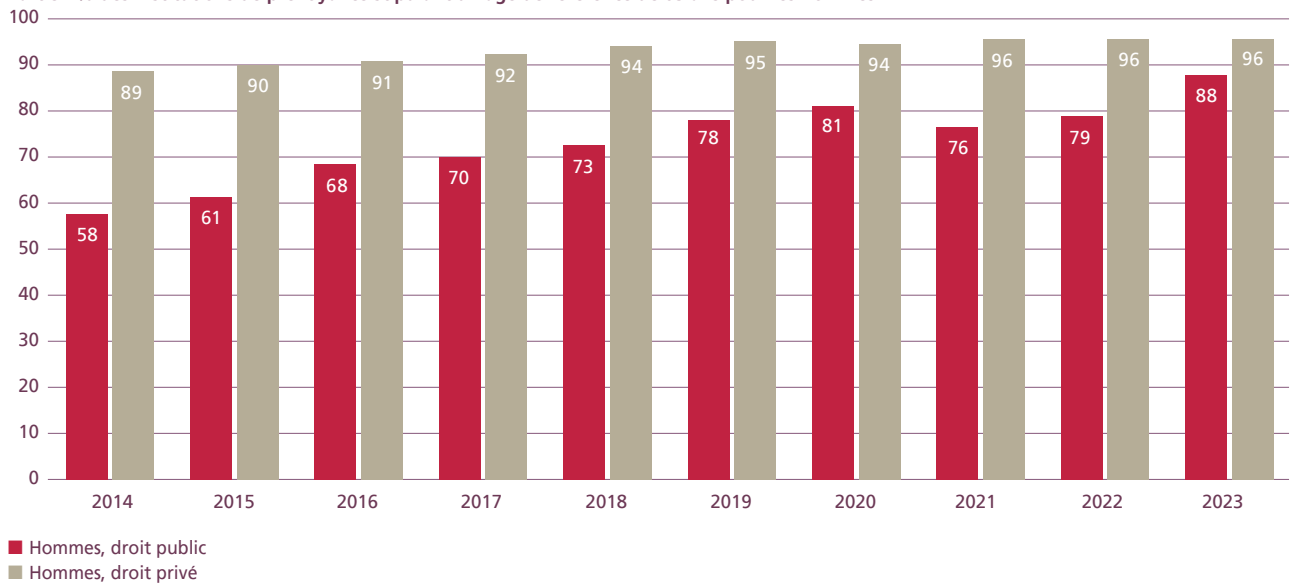
part en % des institutions de prévoyance stipulant un âge de référence de 65 ans pour les femmes



L'évolution dans le temps de l'âge réglementaire de départ à la retraite dans les institutions de prévoyance de droit public et de droit privé par rapport à l'âge de 65 ans montre une certaine immobilité. L'âge réglementaire inférieur dans les caisses de droit privé (96%) ne s'applique probablement plus que dans les institutions où il est approprié en raison de l'activité exercée. Dans les caisses de droit public aussi, cette proportion s'est notablement accrue pour atteindre 88%. Dans les quatre années précédentes, elle était encore autour de 80%.

Illustration F-4: Âge de la retraite de 65 ans pour les hommes

Part en % des institutions de prévoyance stipulant un âge de référence de 65 ans pour les hommes

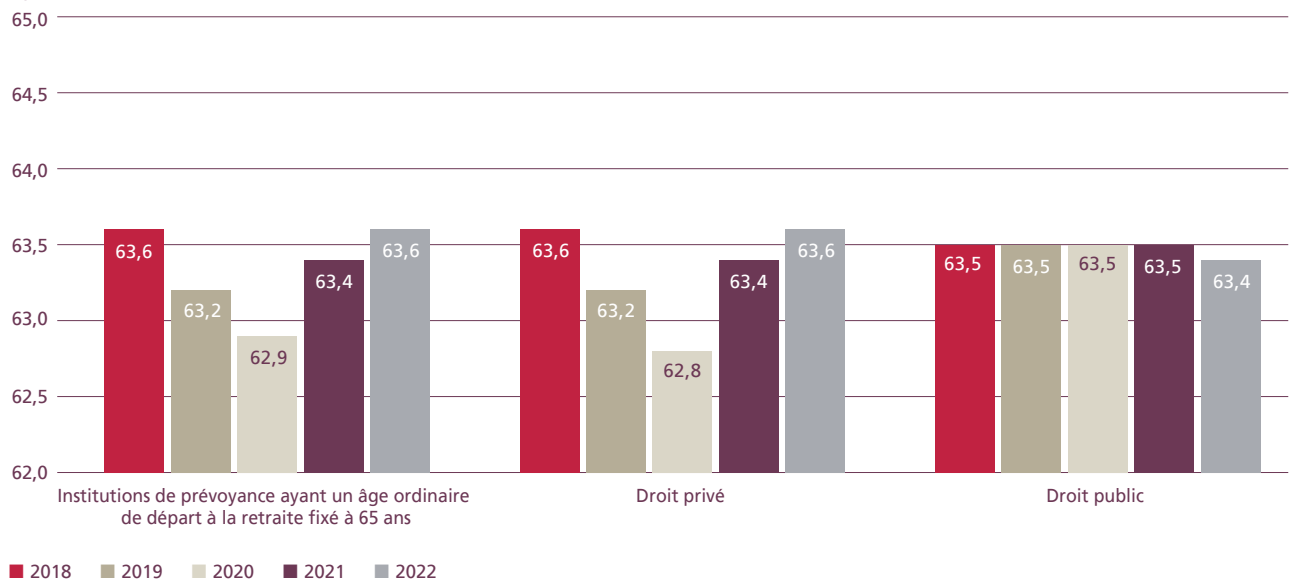


Il convient de distinguer entre l'âge réglementaire et l'âge effectif de départ à la retraite. Le désir fréquent de retraite anticipée explique la différence entre ces deux chiffres. Il n'est pas toujours facile pour les caisses interrogées de répondre à la question du départ effectif à la retraite. C'est pourquoi les indications doivent être prises avec une certaine prudence. Il n'en reste pas moins qu'elles semblent plausibles.

Pour l'ensemble des caisses, on obtient une moyenne de 63,6 ans pour les hommes, qui est valable à l'exception d'une différence minime pour les deux catégories indiquées des institutions de prévoyance de droit privé et de droit public.

Illustration F-5: Évolution de l'âge de départ effectif à la retraite chez les hommes

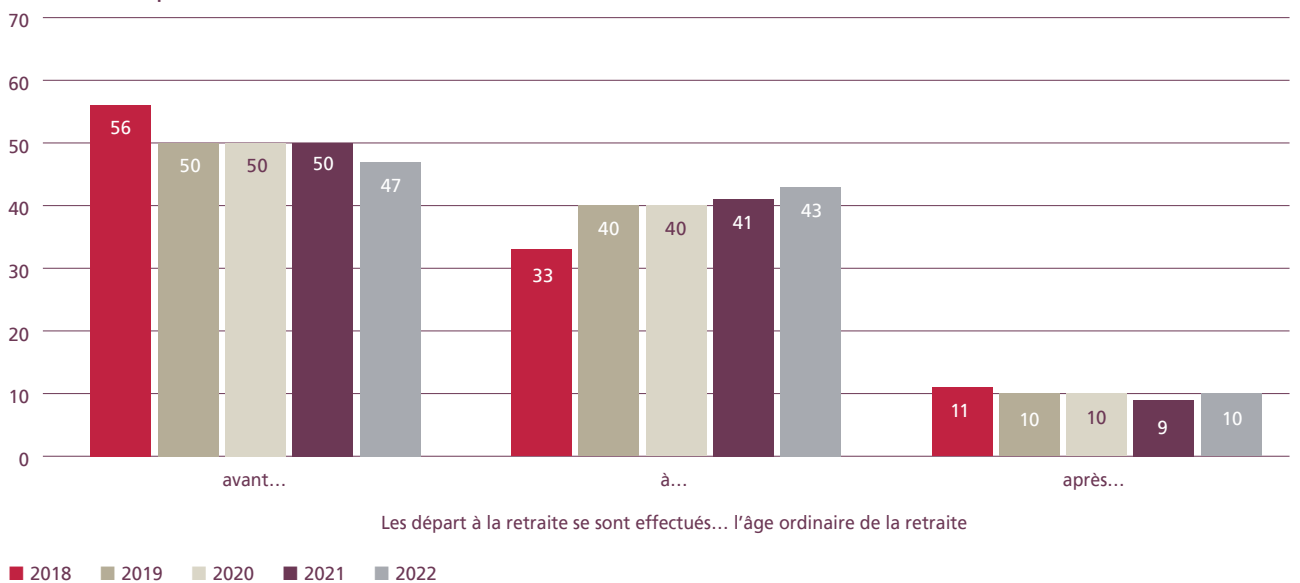
Age Ø effectif de départ à la retraite



Le recensement de la date du départ à la retraite par rapport à l'âge ordinaire de la retraite ne fait apparaître que de minimes modifications par rapport aux deux années précédentes. La moitié des départs à la retraite recensés a eu lieu avant l'âge ordinaire, 43% à la date ordinaire et 10% à une date ultérieure.

Illustration F-6: Évolution du moment du départ à la retraite

Part en % des départs à la retraite effectués



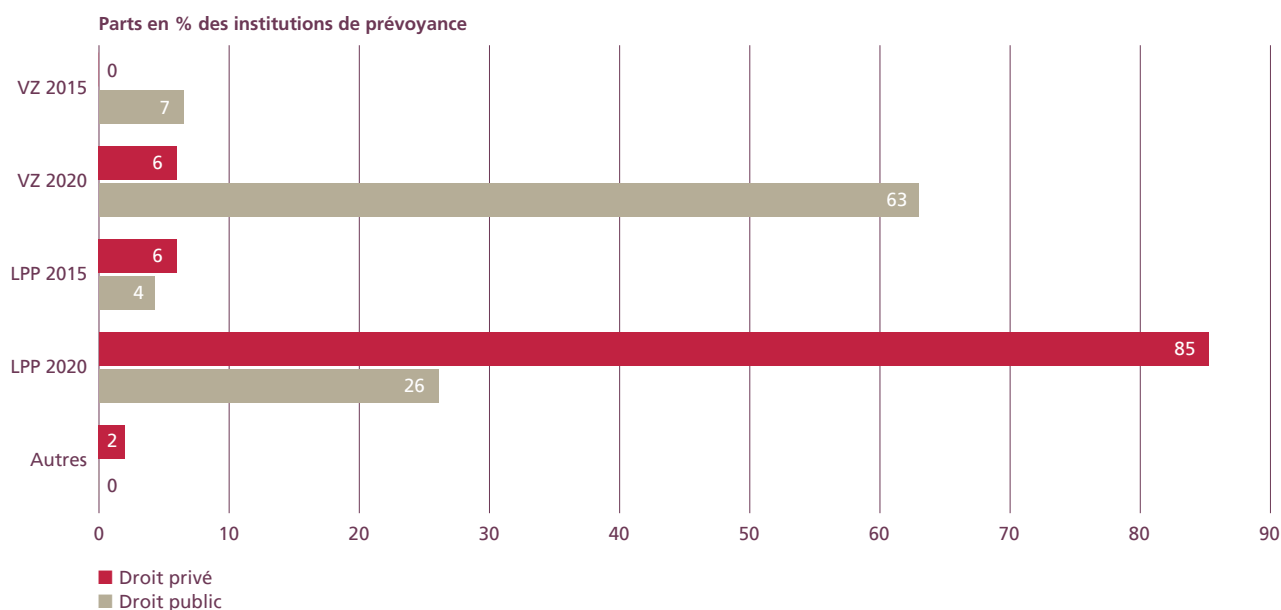
3 Bases techniques

Les institutions de prévoyance disposent de deux bases techniques concurrentes: le recensement (VZ) et la LPP; la base VZ repose sur les données des caisses publiques alors que les chiffres LPP viennent des caisses privées. En conséquence, la base VZ est principalement appliquée par les caisses de pension publiques, alors que les privées s'appuient presque exclusivement sur les données LPP.

Les chiffres VZ, dans leur mouture correspondante, présentent les mêmes chiffres annuels que les bases LPP et paraissent avec le même rythme quinquennal, mais chaque fois un an plus tard, ce qui explique pourquoi une part plus importante relève de l'édition des bases VZ antérieure à celle des chiffres LPP.

De façon générale, les caisses appliquent rapidement les nouvelles bases à leur parution. On le voit notamment au fait que seulement deux participants indiquent encore utiliser l'édition LPP 2010. Comme ils représentent moins de 0,5%, ils ne figurent pas dans l'illustration.

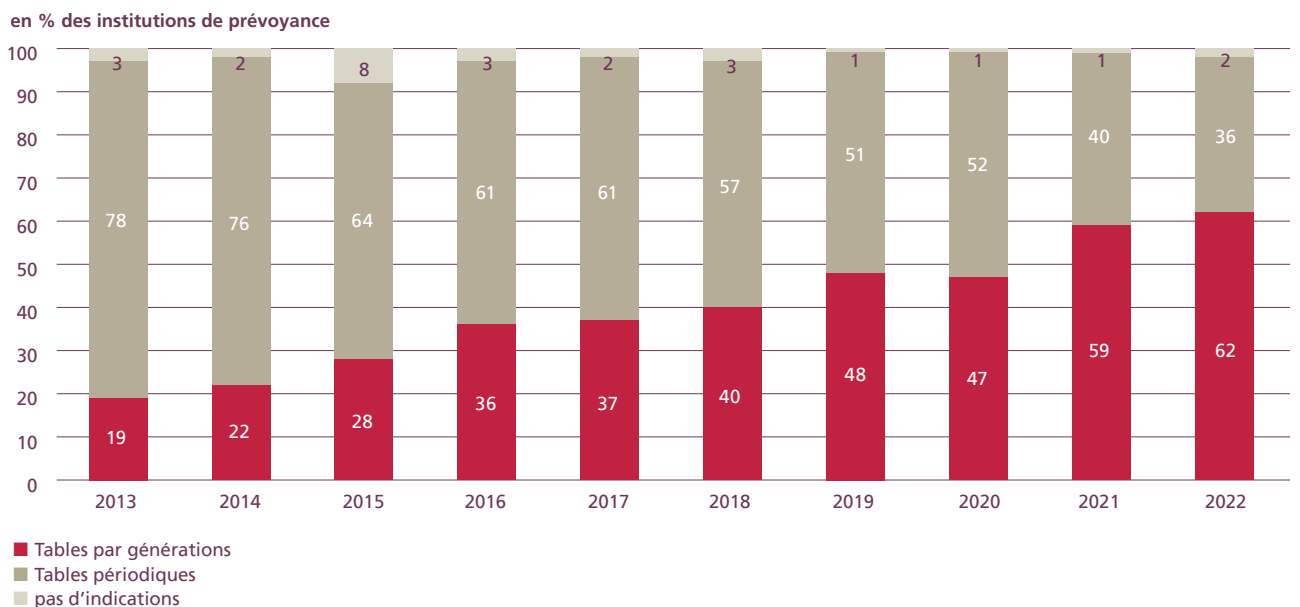
Illustration F-7: Bases utilisées selon la forme juridique



Les tables par génération ont poursuivi leur progression. L'exception observée entre 2019 et 2020 peut s'expliquer par des variations de l'échantillon ou par des causes liées à la technique de recensement. Les caisses qui ont introduit des tables par génération modernes ne s'en départissent plus.

La bonne situation de financement de la plupart des caisses contribuera sans doute à diffuser ces tables encore plus largement, puisque le changement de table, qui entraîne une baisse du taux de couverture de l'ordre de 1 à 2%, est facilité lorsque les taux de couverture sont élevés.

Illustration F-8: Utilisation des tables périodiques et des tables par générations





G Frais de l'administra- tion et des placements

1 Frais administratifs généraux

Une nouvelle fois, les frais administratifs se retrouvent en point de mire du débat sur la prévoyance professionnelle et les caisses de pension, très animé dans l'optique de la réforme de la LPP. Mais les comparaisons qui sont faites avec l'AVS n'ont aucune force évocatrice.

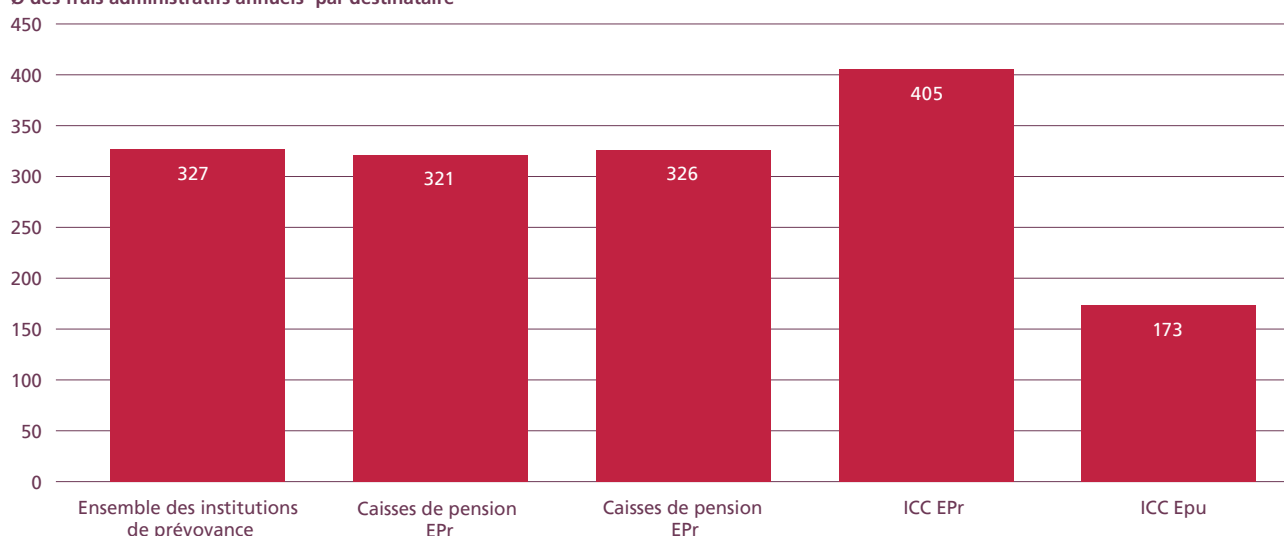
Les résultats pour l'année sous rapport montrent des évolutions différentes pour les catégories recensées. La moyenne par destinataire, tous types de caisses confondus, est passée de 346 à 327 francs, et de 348 à 321 francs dans les caisses d'employeurs privés. Pour celles des employeurs publics, en revanche, on observe une augmentation à 326 francs (246 francs l'année précédente), ce qui ne trouve pas d'explication simple.

Une augmentation est également constatée dans les institutions collectives et communes (ICC) d'employeurs privés, où ces frais atteignent 405 francs (369 francs). Le résultat pour les ICC

d'employeurs publics est à peine plus élevé, avec 173 (171) francs. Ce faible niveau des frais s'explique par la taille des institutions de prévoyance rassemblées dans cette catégorie, qui sont plus grandes que la moyenne. Il s'agit notamment des caisses de la Confédération (Publica) et des cantons qui assurent également des employeurs externes ou plus précisément leur personnel.

Illustration G-1: Répartition des frais administratifs annuels par destinataire selon la forme juridique

Ø des frais administratifs annuels¹ par destinataire



¹ Administration générale, marketing, courtage et activités de courtage, révision/experts/surveillance

2 Frais de gestion de la fortune

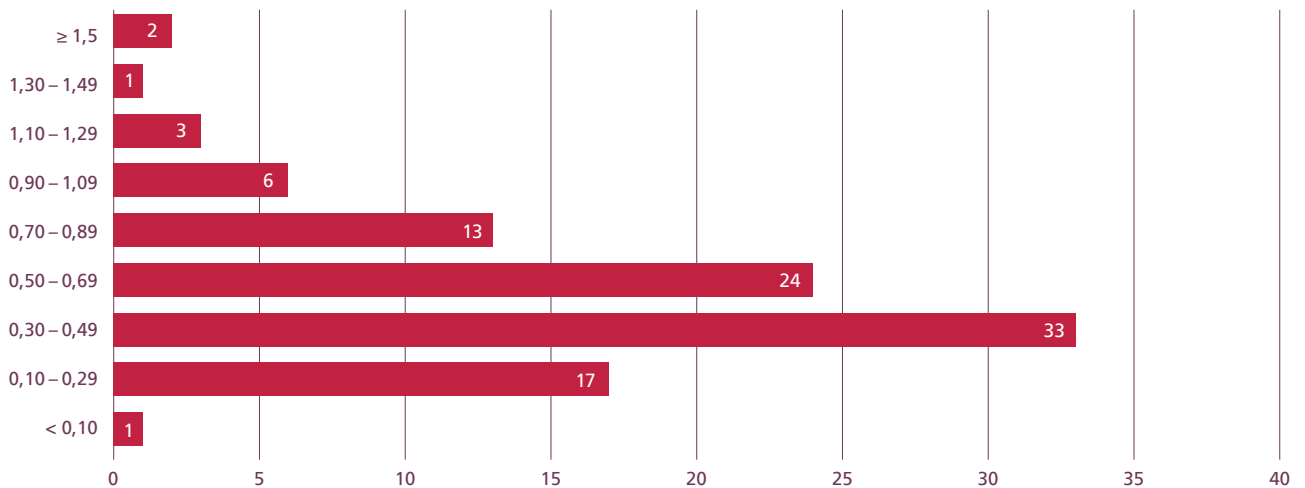
L'an dernier, les frais de gestion de la fortune, pondérés en fonction de la fortune, ont nettement progressé de 0,50% à 0,56% ; la moyenne est de 0,56% (0,55% l'année précédente), la médiane de 0,48% (0,44%). La hausse déjà observée en 2022 s'est donc poursuivie. L'année précédente, une augmentation de 0,45% à 0,50%, pondérée en fonction de la fortune, avait été calculée, alors qu'entre 2013 et 2019, la réduction avait été constante de 0,49% à 0,46%. La différence notable entre la moyenne et la médiane donne à penser que la variation concerne des valeurs particulièrement extrêmes. Environ un tiers des résultats se situe entre 0,3% et 0,5%, ce qui correspond à peu près aux chiffres de l'an dernier.

La hausse des frais de gestion de fortune s'explique sans doute d'une part par le fort repli des fortunes dû à l'évolution des marchés et d'autre part par la progression de la catégorie des placements illiquides, où les frais sont généralement plus élevés que dans les autres classes de placements.

Illustration G-2: Répartition des frais de gestion de fortune en 2021

Frais de gestion de fortune en 2022 en % des placements transparents sur le plan des coûts

Pondérés en fonction de la fortune : 0,56% (Année précédente 0,50%)
Médiane : 0,48% (Année précédente 0,44%)
Moyenne : 0,56% (Année précédente 0,55%)



Parts en % des institutions de prévoyance

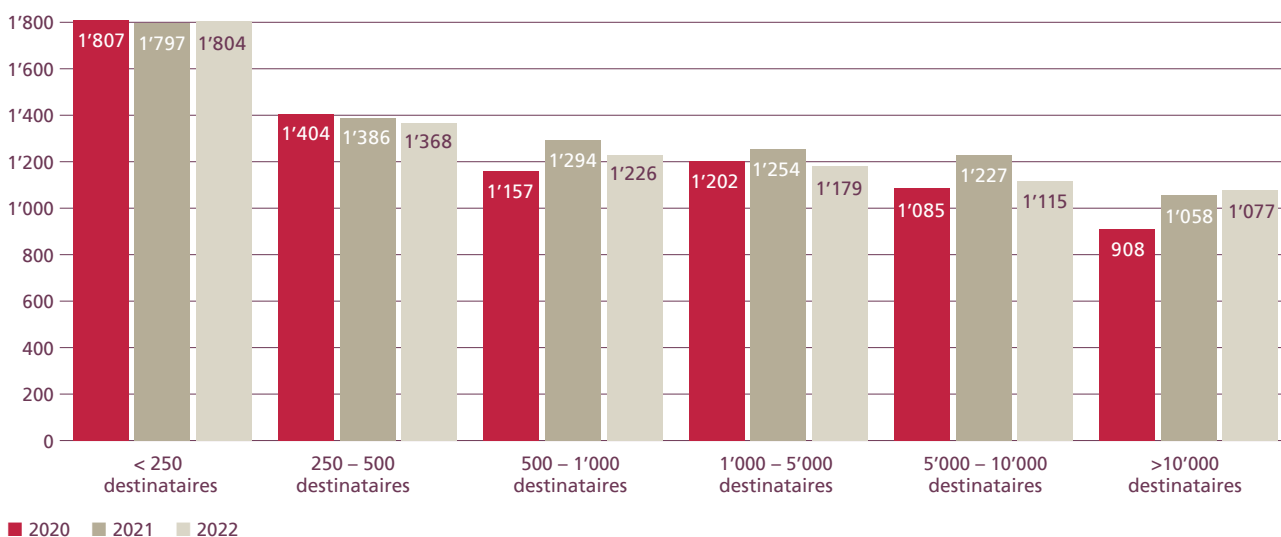
3 Frais totaux

Les frais d'administration et de gestion de fortune des institutions de prévoyance présentent un rapport étroit avec le nombre de leurs destinataires, comme le montre clairement l'illustration. Pour les plus petites institutions de moins de 250 assurés, les frais de 1'804 francs sont nettement plus élevés que ceux des plus grandes caisses de plus de 10'000 destinataires, qui affichent des frais de 1'077 francs. L'évolution pour les trois années comparatives indiquées varie d'une catégorie à l'autre, avec des différences généralement faibles.

Illustration G-3: Frais totaux par destinataire

Médiane des frais totaux par destinataire en CHF

2'000



Liste des institutions participantes

| | |
|---|--|
| Aargauische Pensionskasse | CAPREVI, PREVOYANCE CATERPILLAR |
| Agrisano Pencas | Cassa Pensioni di Lugano |
| Allgemeine Pensionskasse der SAirGroup | CIEPP Caisse Inter-Entreprises de prévoyance professionnelle |
| Alters-, Invaliden- und Hinterbliebenen-Fonds der Kalkfabrik Netstal AG | comPlan |
| AMAG Group Pensionskasse | Convitus Sammelstiftung für Personalvorsorge |
| Angestellten-Pensionskasse Bucher Schweiz | CoOpera Sammelstiftung PUK |
| Arbonia Vorsorge | CPEG – Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève |
| Ascaro Vorsorgestiftung | CPVAL |
| ASGA Pensionskasse Genossenschaft | Edelweiss Vorsorgestiftung |
| ATISA Personalvorsorgestiftung der Tschümperlin-Unternehmungen | Emmi Vorsorgestiftung |
| Avadis Vorsorge AG | Fondation de prévoyance Aon Hewitt |
| avenirplus Sammelstiftung | Fondation de prévoyance CONINCO |
| Baloise Sammelstiftung BVG | Fondation de prévoyance de la métallurgie du bâtiment |
| Baloise Sammelstiftung Zusatzvorsorge | Fondation de Prévoyance des Paroisses et Institutions Catholiques |
| Basellandschaftliche Pensionskasse (blpk) | Fondation de prévoyance du Groupe Assura |
| Bayer Pensionskasse Schweiz, c/o Bayer Schweiz AG | FONDATION de prévoyance du Groupe BNP PARIBAS en Suisse |
| BERNINA Personalstiftung | Fondation de Prévoyance en faveur du personnel de LEMO S. A. |
| Bernische Lehrerversicherungskasse BLVK | Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Sociétés Liebherr en Suisse |
| Bernische Pensionskasse (BPK) | Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG |
| Biral-Personalvorsorgestiftung | Fondation de prévoyance LPP Mirabaud, c/o Swiss Life Pension Services SA |
| BVG-Personalvorsorgestiftung der Leuthard AG | Fondation de prévoyance Romande Energie |
| BVG-Sammelstiftung Jungfrau | Fondation de prévoyance skycare |
| BVG-Stiftung der Gadola Holding Gruppe | Fonds de prévoyance de la société vaudoise de pharmacie |
| BVG-Stiftung der Marti-Unternehmungen | Fonds de prévoyance de PROTECTAS SA et sociétés apparentées |
| BVG-Stiftung der SV Group | Fonds de prévoyance du Centre Patronal |
| BVG-Stiftung Handel Schweiz | Fonds de prévoyance en faveur du personnel de l'Association St-Camille |
| Caisse de pension de la Société suisse de pharmacie | Franz AG – Personalvorsorgestiftung, c/o A.H. Meyer & Cie AG |
| Caisse de pension de la Ville de Bienne | Fürsorgestiftung der Firma Johann Müller AG |
| Caisse de pension du Comité International de la Croix-Rouge | Fürsorgestiftung der Maerz Ofenbau AG |
| Caisse de pension du personnel communal de Lausanne (CPCL) | FUTURA Vorsorgestiftung |
| Caisse de pension Hewlett-Packard Plus | Galenica Pensionskasse |
| Caisse de Pension Merck Serono | GastroSocial Pensionskasse |
| Caisse de pensions Chopard | Gemeinschaftsstiftung der Zellweger Luwa AG |
| Caisse de pensions de Bobst Mex SA | Glarner Pensionskasse |
| Caisse de pensions de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge | Hess-Honegger Personalvorsorgestiftung für die Embru-Werke |
| Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel | HIAG Pensionskasse |
| Caisse de pensions de la République et Canton du Jura | IKEA Personalvorsorgestiftung |
| Caisse de pensions de l'État de Vaud | inVor Vorsorgeeinrichtung Industrie |
| Caisse de pensions du Groupe Eldora | Istituto di Previdenza del Cantone Ticino |
| Caisse de pensions du TCS | JTI Swiss Pension Fund c/o JT International AG |
| Caisse de pensions ISOVER | Kaderversicherung der SAirGroup |
| Caisse de pensions Philip Morris en Suisse | KPMG Personalvorsorgestiftung, c/o Trianon AG |
| Caisse de pensions Swatch Group (CPK) | La Collective de Prévoyance – COPRÉ |
| Caisse de prévoyance de la Construction | Leica Pensionskasse |
| Caisse de prévoyance du Diocèse de Sion SPES | Liberty BVG Sammelstiftung |
| Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg | Luzerner Pensionskasse (LUPK) |
| Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg | Mauritius Pensionskasse |
| Caisse de retraite de PLEION SA et Sociétés Affiliées | Metron-Stiftung für Personalvorsorge |
| Caisse de retraite paritaire de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais (CAPAV) | Mettler-Toledo Pensionskasse |
| Caisse intercommunale de pensions | MIKRON Pensionskasse |
| CAP Prévoyance | |

| | |
|---|--|
| MPK Migros-Pensionskasse | Pensionskasse der Saurer-Unternehmungen (PKSU) |
| Nest Sammelstiftung | Pensionskasse der Schlatter Gruppe |
| ÖKK Berufliche Vorsorge | Pensionskasse der Schweizer Paraplegiker-Gruppe Nottwil |
| Pensions- und Sparkasse der Securitas Gruppe | Pensionskasse der Schweizerischen Epilepsie-Stiftung |
| Pensionskasse APG/SGA, c/o Allgemeine Plakatgesellschaft AG | Pensionskasse der Siemens-Gesellschaften in der Schweiz |
| Pensionskasse AR | Pensionskasse der SKF (Schweiz) |
| Pensionskasse Berner Notariat und Advokatur | Pensionskasse der Stadt Dübendorf |
| Pensionskasse BonAssistus | Pensionskasse der Stadt Frauenfeld |
| Pensionskasse Bosch Schweiz | Pensionskasse der Stadt Olten, c/o Stadtverwaltung |
| Pensionskasse BRUGG | Pensionskasse der Stadt Rheinfelden |
| Pensionskasse Bühler AG Uzwil | Pensionskasse der Stadt Weinfelden |
| Pensionskasse Caritas | Pensionskasse der Stadt Winterthur |
| Pensionskasse CH Media | Pensionskasse der Stahl Gerlafingen AG |
| Pensionskasse Coop CPV/CAP | Pensionskasse der Technischen Verbände SIA STV BSA FSAI USIC |
| Pensionskasse der Alcatel-Lucent Schweiz AG | Pensionskasse der Trisa |
| Pensionskasse der ALSO | Pensionskasse der T-Systems Schweiz AG |
| Pensionskasse der Antalis AG | Pensionskasse der UBS |
| Pensionskasse der Bank Vontobel AG | Pensionskasse der V-ZUG AG |
| Pensionskasse der BASF Gruppe Schweiz, I | Pensionskasse der Weidmann Unternehmen |
| Pensionskasse der BASF Gruppe Schweiz, II | Pensionskasse der Zürcher Kantonalbank |
| Pensionskasse der Basler Kantonalbank | Pensionskasse des Bundes PUBLICA |
| Pensionskasse der Baumann Koelliker Gruppe, c/o Baumann Koelliker Management AG | Pensionskasse des Kantons Nidwalden |
| Pensionskasse der Berner Versicherungs-Gruppe | Pensionskasse des Kantons Schwyz |
| Pensionskasse der Bernischen Kraftwerke | Pensionskasse des Opernhauses Zürich |
| Pensionskasse der BP (Switzerland) | Pensionskasse des Spitals Region Oberaargau (PK SRO) |
| Pensionskasse der C&A Gruppe | Pensionskasse des SVTI |
| Pensionskasse der CONCORDIASchweizerische Kranken- und Unfallversicherung AG | Pensionskasse Diakonot Bethesda Basel |
| Pensionskasse der Credit Suisse Group (Schweiz) | Pensionskasse dormakaba |
| Pensionskasse der Dätwyler Holding AG | Pensionskasse EBM |
| Pensionskasse der DSM Nutritional Products AG | Pensionskasse Evangelisches Gemeinschaftswerk |
| Pensionskasse der Electrolux AG | Pensionskasse fenaco, c/o fenaco Genossenschaft |
| Pensionskasse der Elektro-Material AG | Pensionskasse Freelance der Gewerkschaft syndicom |
| Pensionskasse der Emil Frey Gruppe | Pensionskasse für die AXA Schweiz |
| Pensionskasse der F. Hoffmann-La Roche AG | Pensionskasse General Electric Schweiz |
| Pensionskasse der Firma Max Zeller Söhne AG | Pensionskasse Graubünden |
| Pensionskasse der Gemeinde Emmen | Pensionskasse Heineken Switzerland |
| Pensionskasse der GENERALI Versicherungen | Pensionskasse Hirslanden |
| Pensionskasse der Gipser- und Malergenossenschaft Zürich und Umgebung | Pensionskasse HUBER+SUHNER AG |
| Pensionskasse der Helvetia Versicherungen | Pensionskasse Johnson & Johnson Schweiz |
| Pensionskasse der HG COMMERCIALE | Pensionskasse JURA |
| Pensionskasse der Julius Bär Gruppe | Pensionskasse Kanton Solothurn |
| Pensionskasse der Lienhard Office Group | Pensionskasse Kern & Co. AG |
| Pensionskasse der Loeb AG | Pensionskasse LANDI |
| Pensionskasse der Lonza | Pensionskasse Manor |
| Pensionskasse der Oettinger Davidoff AG | Pensionskasse Meier Tobler |
| Pensionskasse der Orior Gruppe | Pensionskasse Merck & Cie |
| Pensionskasse der Reformierten Landeskirche Aargau | Pensionskasse Merlion |
| Pensionskasse der Rhätischen Bahn | Pensionskasse Mitarbeitende P-Schweiz (MPS) |
| Pensionskasse der Sanitas Troesch-Gruppe | Pensionskasse Novartis 1 |
| | Pensionskasse Pestalozzi |
| | Pensionskasse Plüss-Staufner |
| | Pensionskasse Post |

| | |
|--|--|
| Pensionskasse Rheinmetall | Personalvorsorgestiftung der Ärzte und Tierärzte PAT-BVG |
| Pensionskasse Römisch-Katholische Landeskirche des Kantons Luzern | Personalvorsorgestiftung der Bachofen AG |
| Pensionskasse SAG ECOVOR Vorsorgedienstleistungen AG | Personalvorsorgestiftung der Basler & Hofmann AG, Ingenieure und Planer |
| Pensionskasse SBB | Personalvorsorgestiftung der Büchi Labortechnik AG |
| Pensionskasse SBV | Personalvorsorgestiftung der Burgergemeinde Bern |
| Pensionskasse Schaffhausen | Personalvorsorgestiftung der Canon (Schweiz) AG |
| Pensionskasse Schweizer Zucker | Personalvorsorgestiftung der Cargologic AG Fracht Ost |
| Pensionskasse Schweizerischer Anwaltsverband | Personalvorsorgestiftung der Coca-Cola HBC Schweiz AG |
| Pensionskasse Sefar AG | Personalvorsorgestiftung der CSL Behring AG |
| Pensionskasse SIB | Personalvorsorgestiftung der CSS Versicherung |
| Pensionskasse Siegfried | Personalvorsorgestiftung der Electrowatt Engineering |
| Pensionskasse Sika | Personalvorsorgestiftung der Feldschlösschen-Getränkegruppe |
| Pensionskasse Somedia | Personalvorsorgestiftung der Festo AG |
| Pensionskasse SRG SSR | Personalvorsorgestiftung der Gebäudeversicherung Bern GVB |
| Pensionskasse Stadt Chur | Personalvorsorgestiftung der Gericke AG |
| Pensionskasse Stadt Luzern | Personalvorsorgestiftung der GlaxoSmithKline Schweiz |
| Pensionskasse Stadt Rapperswil-Jona | Personalvorsorgestiftung der Graubündner Kantonalbank |
| Pensionskasse Stadt St.Gallen | Personalvorsorgestiftung der Haag-Streit Gruppe Köniz |
| Pensionskasse Stadt Zürich (PKZH) | Personalvorsorgestiftung der Hans Rychiger AG |
| Pensionskasse Steeltec AG | Personalvorsorgestiftung der Heizmann AG |
| Pensionskasse Sunrise | Personalvorsorgestiftung der Helsana Versicherungen AG |
| Pensionskasse Swiss Re | Personalvorsorgestiftung der Jungfrauabnen |
| Pensionskasse Syngenta | Personalvorsorgestiftung der Kalaidos Bildungsgruppe Schweiz |
| Pensionskasse Thurgau | Personalvorsorgestiftung der Kambly Gruppe |
| Pensionskasse Transgourmet Schweiz AG | Personalvorsorgestiftung der Krankenkasse KPT |
| Pensionskasse Unilever Schweiz | Personalvorsorgestiftung der Lantal Textiles Libera AG |
| Pensionskasse Uri | Personalvorsorgestiftung der LGT Gruppe (Schweiz) |
| Pensionskasse Vigier | Personalvorsorgestiftung der Liechtensteinischen Landesbank |
| Pensionskasse von Krankenversicherungs-Organisationen, c/o santésuisse | Personalvorsorgestiftung der Marti-Unternehmungen |
| Pensionskasse Wunderman Thompson | Personalvorsorgestiftung der Planzer Transport AG |
| Pensionskasse WWZ | Personalvorsorgestiftung der Ringier Gruppe |
| Personal- & Fürsorgefonds der Trafag AG | Personalvorsorgestiftung der Schaffner Gruppe |
| Personalfürsorgestiftung der Ausgleichskasse Handel Schweiz | Personalvorsorgestiftung der SCHURTER AG |
| Personalfürsorgestiftung der Camion-Transport AG Wil CT | Personalvorsorgestiftung der Schweizer Salinen AG |
| Personalfürsorgestiftung der Larag AG | Personalvorsorgestiftung der Siegwerk Switzerland AG |
| Personalfürsorgestiftung der Oswald Nahrungsmittel GmbH | Personalvorsorgestiftung der Sigma-Aldrich-Gruppe |
| Personalfürsorgestiftung VAT Vakuumventile AG | Personalvorsorgestiftung der SV Group |
| Personalstiftung Création Baumann AG | Personalvorsorgestiftung der Temmentec AG |
| Personal-Stiftung der Leder Locher AG | Personalvorsorgestiftung der Wander AG |
| Personalstiftung der OERTLI Werkzeuge AG | Personalvorsorgestiftung edifondo |
| Personalstiftung der Schweizerischen Rettungsflugwacht (Rega) | Personalvorsorgestiftung für die Angestellten der Allianz Suisse |
| Personalstiftung der Wyss Samen und Pflanzen AG | Personalvorsorgestiftung für die Angestellten der General-agenturen der Allianz Suisse |
| Personalversicherungskasse der Evang.-ref. Kirche des Kantons BS | Personalvorsorgestiftung Matterhorn Gotthard Bahn |
| Personalvorsorge Aare Seeland Mobil AG | Personalvorsorgestiftung RESPIRA |
| Personalvorsorge Gate Gourmet Switzerland | Personalvorsorgestiftung STIHL Schweiz |
| Personalvorsorge Swissport | Personalvorsorgestiftung UIAG |
| Personalvorsorgekasse der Stadt Bern | Personalvorsorgestiftung Visana |
| Personalvorsorgekasse Obwalden PVO | Personalvorsorgestiftung WIFAG / POLYTYPE |
| Personalvorsorgestiftung der Accenture Schweiz | PKE Vorsorgestiftung Energie |
| Personalvorsorgestiftung der Albers Gruppe | PKG Pensionskasse |

PRESV Prévoyance Santé Valais
 Previs Vorsorge
 Profelia Fondation de prévoyance
 Profond Vorsorgeeinrichtung
 PROMEA Pensionskasse
 proparis Vorsorge-Stiftung Gewerbe Schweiz
 ProPublic Vorsorge Genossenschaft
 PROSPERITA Stiftung für die berufliche Vorsorge
 Raiffeisen Pensionskasse Genossenschaft
 Revor Sammelstiftung
 Rivora Sammelstiftung
 Sammelstiftung Vita
 Schindler Pensionskasse
 Schweizerische Rentnerstiftung SRS
 SECUNDA Sammelstiftung
 SFS Pensionskasse
 Spida Personalvorsorgestiftung
 St.Galler Pensionskasse
 Städtische Pensionskasse Thun
 Stiftung Abendrot
 Stiftung Auffangeinrichtung BVG Finanzen & Risiko
 Stiftung für die Zusatzvorsorge der Angestellten der Allianz Suisse
 Stiftung Pensionskasse der Anliker AG Bauunternehmung
 Stiftung Pensionskasse der Thurgauer Kantonalbank
 Sulzer Vorsorgeeinrichtung
 Suprema
 SWISS Vorsorgestiftung für das Bodenpersonal
 SWISSBROKE Vorsorgestiftung
 Swisscanto Flex Sammelstiftung der Kantonalbanken
 TRANSPARENTA Sammelstiftung für berufliche Vorsorge
 Valora Pensionskasse (VPK)
 Varian Foundation
 Versicherungseinrichtung des Flugpersonals der SWISSAIR
 Veska-Pensionskasse
 VISEA Personalvorsorgestiftung
 Vorsorge der BDO AG
 Vorsorgeeinrichtung der St.Galler Kantonalbank
 Vorsorgestiftung der Baloise Versicherung AG
 Vorsorgestiftung der PanGas
 Vorsorgestiftung der Pneu Egger AG
 Vorsorgestiftung der STRABAG AG
 Vorsorge-Stiftung der Theatergenossenschaft Basel
 Vorsorgestiftung des Spitalzentrums Biel
 Vorsorgestiftung ERNE AG
 Vorsorgestiftung für Gesundheit und Soziales
 Vorsorgestiftung Heilsarmee Schweiz
 Vorsorgestiftung SMP
 Vorsorgestiftung Swiss Life Personal
 Vorsorgestiftung Swiss Life Personal Zusatzversicherung
 Zusatzkasse der Orior Gruppe

Zusatzpensionskasse der Dätwyler Gruppe
 Zusatzvorsorge der F. Hoffmann-La Roche AG

Mentions juridiques

Pour rédiger la présente publication, la Zürcher Kantonalbank s'est appuyée sur les besoins et spécifications en matière de placements des institutions de prévoyance suisses; la publication poursuit exclusivement des fins informatives et publicitaires et ne s'adresse expressément pas aux personnes physiques ou morales de nationalité étrangère ou constituées à l'étranger, ou ayant leur domicile ou leur siège à l'étranger. Dans la mesure où elle présente des instruments et des services financiers, cette publication ne constitue ni une offre ni une recommandation d'achat, de détention ou de vente ni d'obtention de produits ou de services, et ne constitue pas non plus la base d'un contrat ou d'un engagement de quelque nature que ce soit. Elle a été établie par la Zürcher Kantonalbank avec toute la diligence usuelle. Néanmoins, la Zürcher Kantonalbank ne fournit aucune garantie concernant l'exactitude et l'exhaustivité des informations et des opinions qui y figurent (notamment en matière de prévisions) et dégage toute responsabilité en cas de préjudice découlant de l'utilisation de cette publication. Les opinions des auteurs invités ne correspondent pas obligatoirement à celles de la Zürcher Kantonalbank. La Zürcher Kantonalbank se réserve le droit de modifier les produits, les services et les prix à tout moment et sans préavis. Pour certaines personnes, la disponibilité des produits et des services peut être soumise à des restrictions découlant par exemple du domicile, du siège ou de la nationalité du client. Des restrictions existent notamment pour les ressortissants des États-Unis conformément aux réglementations en vigueur. Tout investissement est lié à des risques, notamment à des risques de valeur, à des risques de rendement et le cas échéant à des risques de change. Pour obtenir une évaluation des risques spécifiques des placements, il est recommandé de consulter les informations concernant les risques mises à disposition par la banque (p. ex. brochures consacrées aux risques liés au négoce d'instruments financiers, prospectus, fiches d'information de base ou autres documentations de produits).

La présente publication comporte des informations à caractère général et ne tient compte ni d'objectifs de placement personnels ni de la situation financière ou des besoins particuliers de destinataires spécifiques. Il est recommandé aux destinataires de vérifier, le cas échéant en faisant appel à un conseiller, que ces informations sont compatibles avec leur situation personnelle en vue d'en déterminer les répercussions juridiques, réglementaires, fiscales et autres.

© 2023 Zürcher Kantonalbank. Tous droits réservés.

Impressum

Responsabilité du contenu



Heini Dändliker
Responsable Key Account
Management / clientèle
entreprises marché suisse
Zürcher Kantonalbank



Iwan Deplazes
Responsable Asset
Management
Zürcher Kantonalbank

Comité consultatif de l'étude



Doris Bianchi
Directrice Caisse
de pension de la
Confédération, PUBLICA



Ivy Klein
Directrice Fondations
collectives Swiss Life



Hanspeter Konrad
Directeur Association suisse
des institutions
de prévoyance (ASIP)



Heinrich Leuthard
CEO Nidwaldner
Kantonalbank



Christoph Ryter
Directeur
Caisse de pension Migros



Laurent Schlaefli
Directeur Profond,
Président inter-pension



Dr. Peter Schnider
Directeur vps.epas



Peter Wirth
Directeur Forum de
la prévoyance



Stephan Wyss
Partenaire Prevanto AG
Expert en prévoyance
professionnelle

Direction de projet



Francesca Pitsch
Direction de l'étude
Zürcher Kantonalbank

Éditrice
Zürcher Kantonalbank

Siège de l'entreprise
Zürcher Kantonalbank
Bahnhofstrasse 9
8001 Zürich

Questions des journalistes
medien@zkb.ch

Autres questions
beruflichevorsorge@swisscanto.ch

Rédaction
Peter Wirth

Production
Francesca Pitsch
Katharina Andres
Christine Martin
David Ramseier
Frédéric Papp
Asset Management der Zürcher Kantonalbank

Impression
Zürcher Kantonalbank

Conception
Neidhart + Schön AG

Photo de titre et pages de séparation
Photo de titre : Sylvain Mauroux via unsplash
Page de séparation A : Getty
Page de séparation B : Jisca Lucia via unsplash
Page de séparation C : Getty
Page de séparation D : Greg Rosenke via unsplash
Page de séparation E : Getty
Page de séparation F : iStock
Page de séparation G : Getty

